



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-01

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

1. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Président propose aux Conseillers communautaires présents à la précédente séance d'approuver le procès-verbal.

Ne participent pas au vote, car absents à la dernière séance : Mme MARIE et Mme VASSEUR.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-02

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.

MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.

MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

2. DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS ET COMITÉS

Le Président invite le Conseil à délibérer, à main levée, pour désigner les représentants suivants :

Comité CFT	
Nom, prénom	Commune
GOUHIER Sébastien	Président de droit
LAMBERT Gérard	Vice-président
Charles MESNIL	Représentant de la commune de Moncé
Vincent CHAUCHET	Représentant de la commune d'Ecommoy
Michel ROYAU	Représentant de la commune de Laigné-St-Gervais
Blandine BOUSQUET	Représentant de la commune de Teloché
CHAMBIRON Jean-Marie	Représentant de la commune de St Biez
Kévin PROVOST	Représentant de la commune de Marigné-Laillé
HEZARD Claire	Représentant de la commune de St Ouen
Jean-François CLEMENCE	ancien professionnel de la forêt
Jean-Louis BELLANGER	propriétaire forestier sur Moncé
Lionel HUBERT	propriétaire forestier sur St Ouen et président Fransylva
Sophie LEBLED	propriétaire forestier sur Marigné et ancienne professionnelle de la forêt
Pascal RIBAUD	propriétaire forestier sur Moncé et membre de l'association GSPP
Cyril JARROSSAY	propriétaire forestier sur Ecommoy et Marigné-Laillé
Jean-Yves BONE	propriétaire forestier sur Laigné-Saint-Gervais

Commission Gestion des déchets

Nom, prénom	
GOUHIER Sébastien	Président de droit
PROVOST Kevin	Vice-président
Jean-Michel PARISOT	Représentant de la commune de Moncé en Belin
Claude LE BIHAN	Représentant de la commune de Moncé en Belin
Thomas TESSIER	Représentant de la commune de Moncé en Belin (2ème liste au Conseil communautaire)
Patrick PINCHAULT	Représentant de la commune d'Ecommoy
Vincent CHAUCHET	Représentant de la commune d'Ecommoy
Quentin HERTEREAU	Représentant de la commune d'Ecommoy (2ème liste au Conseil communautaire)
Philippe POTTIER	Représentant de la commune de Laigné-St-Gervais
Nathalie VOISIN	Représentante de la commune de Laigné-St-Gervais
Thierry GEORGES	Représentant de la commune de Laigné-St-Gervais (2ème liste au Conseil communautaire)
Céline ESTEVAO	Représentante de la commune de Teloché
Joachim MARTIN	Représentant de la commune de Teloché
Marie-Noëlle SEBILLET	Représentante de la commune de Teloché (2ème liste au Conseil communautaire)
PORTEBOEUF Cécilia	Représentante de la commune de St Biez
MONTPELLIER Johan	Représentant de la commune de St Biez
DUCREUX Olivier	Représentant de la commune de St Ouen
LE ROUX Amaud	Représentant de la commune de St Ouen
Brigitte LAMY	Représentante de la commune de Marigné-Lailé
Gabriel SAULLE	Représentant de la commune de Marigné-Lailé

Commission Cycle de l'eau

Nom, prénom	
GOUHIER Sébastien	Président de droit
Gilles POUSSE	Vice-président
Christophe COUTABLE	Représentant de la commune de Moncé en Belin
Yves-Marie BONHOMME	Représentant de la commune de Moncé en Belin
Thomas TESSIER	Représentant de la commune de Moncé en Belin (2ème liste au Conseil communautaire)
Patrick PINCHAULT	Représentant de la commune d'Ecommoy
Claude DAVID	Représentant de la commune d'Ecommoy
Catherine LANDRY	Représentante de la commune d'Ecommoy (2ème liste au Conseil communautaire)
Harold COULON	Représentant de la commune de Laigné-St-Gervais
Charles BOURGE	Représentant de la commune de Laigné-St-Gervais
Mathilde PLU	Représentante de la commune de Laigné-St-Gervais (2ème liste au Conseil communautaire)
Jean-Luc MARTINEAU	Représentant de la commune de Teloché
Ludivine GASTEAU	Représentante de la commune de Teloché
Patrice MONCHATRE	Représentant de la commune de Teloché (2ème liste au Conseil communautaire)
CHAMBIRON Jean-Marie	Représentant de la commune de St Biez
GRANGER Romain	Représentant de la commune de St Biez
PETER Frédéric	Représentant de la commune de St Ouen
BRIERE Marilyn	Représentante de la commune de St Ouen
Jean-Pierre PAPIN	Représentant de la commune de Marigné-Lailé
Romain COULON	Représentant de la commune de Marigné-Lailé

Comité PEJ	
Nom, prénom	Commune
GOUHIER Sébastien	Président de droit
GUYON Olivier	Vice-président
Chiraz FRANCHEQUEZ	Représentante de la commune de Moncé
Jocelyne VASSEUR	Représentante de la commune d'Ecommoy
Fabienne DEBAULIEU	Représentante de la commune de Laigné-St-Gervais
Clarisse QUERVILLE	Représentante de la commune de Teloché
PORTEBOEUF Cécilia	Représentante de la commune de St Biez
RIMLINGER Laurence	Représentante de la commune de St Ouen
Sylvie BEUCHER	Représentante de la commune de Marigné-Laillé
Prune BOISMARTEL	Représentante parent utilisateur du service enfance sur Ecommoy
Brigitte LAMY	Représentante assistante maternelle sur Marigné-Laillé
Claire DEROUET-FOUQUERAY	Représentante parent utilisateur du service jeunesse sur Teloché
Charlie GUILLOT	Représentant de l'association d'éducation populaire les Francas
Marine GERMAIN	Représentante parent utilisateur du service petite enfance sur Ecommoy
Ronan HOUSSIN	Représentant de l'association oeuvrant pour l'AVS CS la Ruche
poste vacant pour le moment	Représentant d'un établissement scolaire (collège/lycée)

Comité Culturel	
Nom, prénom	Commune
GOUHIER Sébastien	Président de droit
RICHEL Bruno	Vice-président
Sylvie DUGAST	Représentante de la commune de Moncé
Céline LETENNEUR	Représentante de la commune d'Ecommoy
Olivia LAIR	Représentante de la commune de Laigné-St-Gervais
MARTIN Didier	Représentant de la commune de Teloché
MORIN Mickaël	Représentant de la commune de St Biez
MEYER Ferdinand	Représentant de la commune de St Ouen
Christine MARIE	Représentante de la commune de Marigné-Laillé
Bruno JAMIN	Représentant de l'association de l'OHB
Michel COULON	Représentant de la chorale DE SI DE LA
Marie Allieux BROCHERIEUX	Représentante de l'association du Val'Rhone
Sonia GRENON	Représentante de l'association DIAPASON
Jean Philippe KORNFELD	Représentant l'association BBOBB
poste vacant pour le moment	
poste vacant pour le moment	

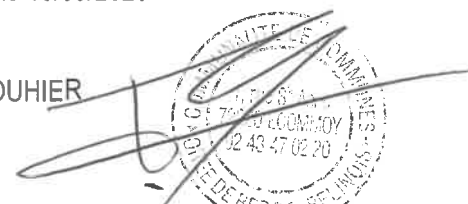
Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation dans les commissions et comités consultatifs tel qu'exposé.

À Ecommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

A. Spaut - J. J. J.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260918-DEL2026091702-DE
en date du 21/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2026091702

Annexe à la délibération n°3



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025



Rédigé par : **Sébastien VIVIER**, technicien assainissement

Gabriel LASNIER, technicien assainissement

Emilie LAUNAY, assistante assainissement

Validé par : **Arnaud CHOPLAIN**, responsable des services techniques

Olivier PINEAU, directeur général adjoint

Le Président,
Sébastien GOUVIER

La Secrétaire de séance
Audrey MASSOT-GRANGER

A. Gouvier

PREAMBULE

Le **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** de l'assainissement collectif est un document obligatoire instauré par l'article L.2224-5 du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, issu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier »).

Ce rapport a pour objectif de **rendre compte aux usagers** de la qualité du service rendu et des coûts associés pour l'année écoulée, en garantissant une **transparence totale** sur la gestion de l'assainissement collectif.

La **Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (CCOBB)** exerce la compétence assainissement collectif depuis le **1er janvier 2018**. Ce RPQS 2025 marque ainsi la **8ème année** de gestion intercommunale du service.

SOMMAIRE

Partie 1 - Présentation du territoire et du service	8
1.1. Le territoire	8
1.2. Le mode de gestion	8
1.3. Règlement de service	9
1.4. Structuration du service intercommunal	9
1.5. Gestion des dossiers d'urbanisme, d'autorisations de raccordement et contrôles de branchements...	10
1.5.1. Dossiers d'urbanismes et autorisations	10
1.5.2. Contrôles de raccordement.....	10
Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1 Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	11
2.1.1 Bilan facturation PFAC.....	12
2.1.2. Contrôles de conformité de mise en service	13
2.1.3. Amendes pour refus de contrôles de conformité	13
2.2. La redevance d'assainissement	14
2.3. La facture-type d'assainissement	19
Partie 3 - Les réseaux.....	20
3.1. Collecte des effluents	20
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)	22
3.3. Travaux réseaux EU et EP	22
Partie 4 - Les stations d'épurations	24
4.1. Identification des stations de traitement des eaux usées gérées en délégation	25
4.1.1. Marigné-Laillé : station de Laillé, « la pâture de l'étang » (code SANDRE : 0472187S0002).....	25
4.1.2. Marigné-Laillé : station du bourg (code SANDRE : 0472187S0001)	26
4.1.3. Saint-Biez-en-Belin : lagunage du Chardonneux (code SANDRE : 0472268S0001).....	27
4.1.4. Saint-Biez-en-Belin : lagunage du Chêne (code SANDRE : 0472268S0002).....	28
4.1.5. Saint-Ouen-en-Belin : station de la Tuffière (code SANDRE : 0472306S0002).....	29
4.1.6. Saint-Ouen-en-Belin : station du bourg « Clémenceau » (code SANDRE : 0472306S0001)	30
4.1.7. Moncé-en-Belin : station la ZAC de la Belle Etoile (code SANDRE : non attribué).....	31
4.1.8. Ecommoy, station (code SANDRE : 0472124S0001)	32

4.1.9.	Moncé-en-Belin : station (code SANDRE : 0472200S0002)	34
4.1.10.	Laigné / Saint-Gervais : station (code SANDRE : 0472155S0002).....	36
4.1.11.	Teloché : station (code SANDRE : 0472350S0002)	38
4.2.	Indicateurs de performances des ouvrages d'épuration	39
4.3.	Travaux d'entretiens et de renouvellement sur les STEPs et les postes de relevage	40
4.4.	Postes de relevage.....	41
Partie 5 - Les boues issues des ouvrages d'épuration		44
5.1.	Quantités de boues issues des stations de traitement	44
5.2.	Conformité de la filière de traitement des boues	45
Partie 6 - Financement des investissements		46
6.1.	Recettes	46
6.2.	Montants financiers des travaux engagés et subventions	47
6.3.	Encours de la dette.....	47
6.4.	Montant des investissements réalisés	47
6.5.	Présentation des Projets :	47
6.6.	Programmes pluriannuels de travaux adoptés :	47
ANNEXE 1 : Délibérations fixant les tarifs assainissement 2026		47
ANNEXE 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA 2025 :		52
ANNEXE 3 : Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne		59

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des systèmes d'assainissement des communes du territoire sont pris en charge par VEOLIA par une nouvelle Délégation de Service Public initiée en 2018 renouvelée pour une durée de 7 ans.

Ce nouveau contrat de Délégation de Service Public a également intégré la compétence du **Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC)** ce qui permet de faciliter les échanges entre les usagers, le délégataire unique sur le territoire et la collectivité.

Les principaux nouveaux engagements contractuels du délégataire sont :

- **Diagnostic permanent** sur les systèmes d'assainissement supérieurs à 2000 Equivalents Habitants (EH).
- **Réduction des délais d'intervention** : inférieur à 60 min pour les urgences (24h/24, 7j/7).
- **Dératisation préventive** : 20% des regards par an.
- **Modernisation des installations** : Dégrilleurs automatiques (Teloché, Marigné-Laillé), renouvellement de pompes et armoires électriques.
- **Permanence physique** : Un technicien Veolia est présent chaque **vendredi matin** à l'hôtel communautaire pour accompagner les usagers dans leur mise en conformité (AC et ANC).

Cette année 2025 a vu apparaître la réforme des redevances assainissement (loi de finances 2024 du 30 décembre 2023) qui se traduit par une redevance incitative pour l'assainissement collectif. La précédente redevance réglée par chaque usager est remplacée par une redevance versée par la collectivité. Le montant de cette nouvelle redevance sera majoré selon la performance des systèmes d'assainissement sur les critères suivants : autosurveillance, conformité réglementaire et performance.

L'usager voit ainsi apparaître sur ses factures d'assainissement 2025 une « contre-valeur à la redevance performance assainissement ».

La réglementation évolue également sur la surveillance des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») pour les stations de plus de 10 000 EH.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices « électricité » qu'elle a publié et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité. Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

Partie 1 - Présentation du territoire et du service

1.1. Le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif est gérée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes. Le territoire communautaire regroupe 7 communes, dotées d'un ou deux systèmes d'assainissement, tel que présenté dans la figure ci-dessous :

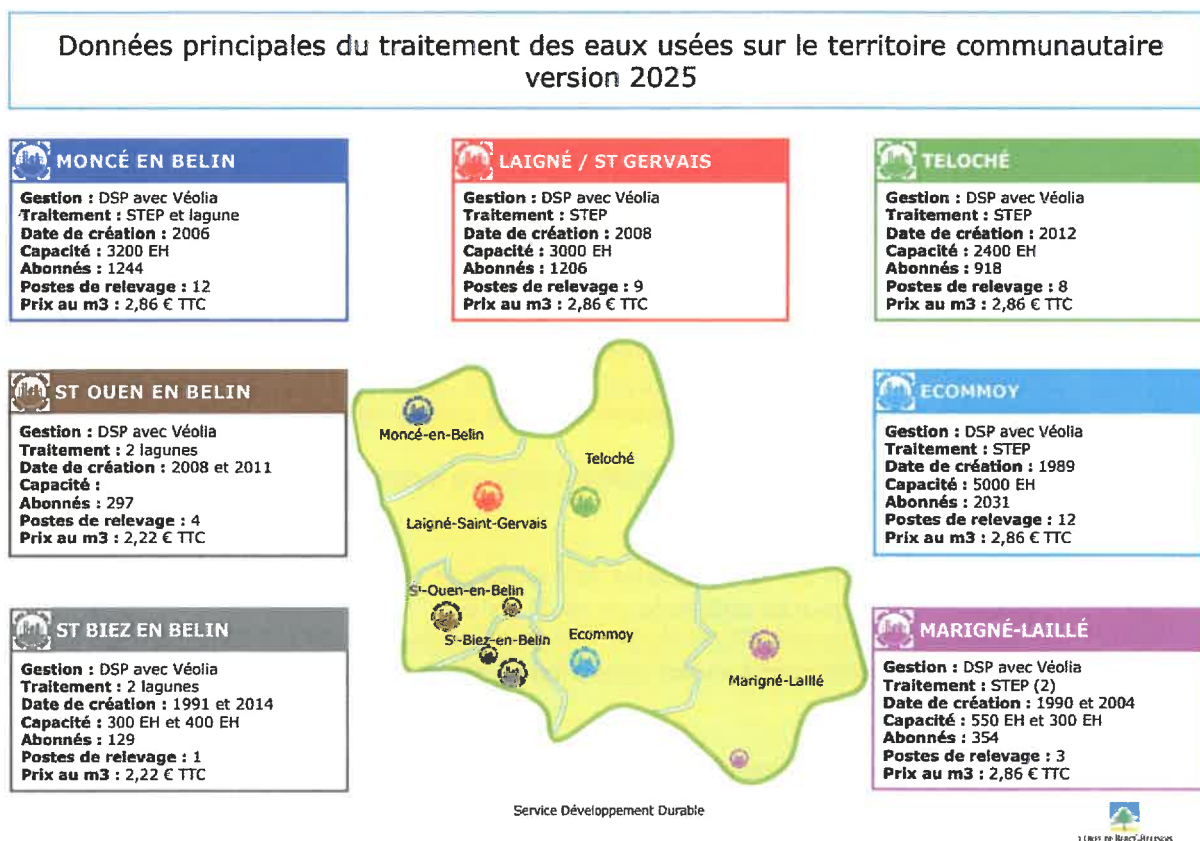


Figure 1 : Répartition des systèmes d'assainissements à l'échelle du territoire communautaire.

1.2. Le mode de gestion

Durant l'année 2024, la Communauté de Communes a en effet réalisé la passation d'un marché de concession, intégrant l'ensemble des communes au périmètre du contrat en ajoutant la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à celle de l'assainissement collectif. A l'issue de la phase de consultation et d'analyse des offres, suivie d'une phase de négociation, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente, Madame Nathalie Dupont, à attribuer le marché de concession d'une durée de **7 années** à la Compagnie Fermière des Services Publics (Véolia) à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2031.

1.3.Règlement de service

Pour l'ensemble des communes, le règlement de service lié au nouveau contrat de DSP Véolia a été approuvé le 25/06/2024.

1.4.Structuration du service intercommunal

Le service assainissement est constitué de 2,2 Equivalents Temps Plein (E.T.P.) qui ont leur bureau au sein de l'Hôtel Communautaire.

Mme Emilie Launay est l'assistante administrative du service, en charge entre autres du suivi de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C), et des comptes rendus de réunion.

Gabriel Lasnier, technicien assainissement a principalement la charge du suivi du délégataire pour les réseaux, des travaux de la communauté de communes et des relations avec les usagers dont le traitement des avis d'urbanismes pour leur volet assainissement.

Sébastien Vivier, technicien assainissement s'occupe majoritairement du suivi du délégataire sur les installations (stations et postes de relevages), du respect de la réglementation de l'autosurveillance.

Le service est encadré par M. Arnaud Choplain, Responsable du Pôle Technique et du pôle Environnement et développement Durable et M. J.Y. Bourge, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du Cycle de l'Eau.

Le service anime également la **Commission du Cycle de l'Eau**, composée de 18 élus des différentes communes. Cette commission, organe consultatif est en charge des travaux préparatoires aux délibérations prises en Conseil Communautaire.

Depuis septembre 2020, cette commission s'est réunie de la manière suivante :

- 2020 : 3 réunions
- 2021 : 5 réunions
- 2022 : 4 réunions
- 2023 : 5 réunions
- 2024 : 4 réunions
- 2025 : 4 réunions

Le service a également animé 4 Comités de Pilotage avec Véolia, délégataire de cette DSP.

1.5.Gestion des dossiers d'urbanisme, d'autorisations de raccordement et contrôles de branchements

1.5.1.Dossiers d'urbanismes et autorisations

Bilan 2024 : 71 dossiers de PC/CU/DP et 17 autorisations

Bilan 2025 : 90 dossiers de PC/CU/DP et 31 autorisations.

Ces chiffres montrent une évolution de + 26,8% des demandes d'urbanisme et 82,3% d'augmentation pour les autorisations de raccordement.

BILAN 2025

Commune	CU/PC/DP	Autorisations
ECOMMOY	36	14
LAIGNE-SAINT-GERVAIS	17	6
MARIGNE LAILLE	3	0
MONCE	11	4
ST OUEN	7	6
ST BIEZ	2	0
TELOCHE	14	1
TOTAL	90	31

1.5.2.Contrôles de raccordement

En 2025, 254 contrôles de branchements ont été réalisés par le délégataire : 128 dans le cadre d'une vente et 126 lors de la vérification de branchements neufs.

Sur l'ensemble de ces 254 contrôles, 136 étaient non conformes.

38 contrôles ont également été réalisés sur des habitations neuves, et seulement 2 ont été jugées non conformes.

Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de l'assainissement (redevances et sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique) sont établis par délibération du Conseil communautaire.

Le 12 décembre 2025, le conseil communautaire a délibéré pour l'adoption des tarifs applicables en 2026 (Cette délibération est en Annexe 1)

2.1 Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Depuis le 1^{er} février 2012, la PFAC remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) avec des dispositions d'application fixées à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Date d'exigibilité :

Au regard de la disparité des modalités de recouvrement en vigueur dans les communes jusqu'au 31 décembre 2017, le service a harmonisé la date d'exigibilité de la PFAC en se conformant à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui précise dans son 4^{ème} alinéa que la PFAC est « *exigible à compter de la date du raccordement au réseau public... dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires* ».

Depuis 2020, la PFAC a donc été recouvrée à la réception du rapport de contrôle de conformité « initial » valant mise en service du branchement, pour l'ensemble des communes.

Montant exigible :

Cette taxe, historiquement différentes sur chaque commune du territoire, a été harmonisée en 2019. Le tableau suivant présente l'évolution du montant de la PFAC par commune, de 2018 à 2026, illustrant :

- Le maintien des tarifs en vigueur en 2017 pour l'exercice 2018
- L'harmonisation du montant de la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2019
- La réduction du tarif à compter du 1^{er} janvier 2022 de la PFAC pour la réalisation d'opération groupées au-delà du 6^{ème} et 13^{ème} logement.
- Le maintien de ces tarifs jusqu'en 2026.

Tableau 1 : Evolution du montant de la PFAC entre 2018 et 2026

TARIFS PFAC Communauté de Communes Orée Bercé Belinois

COMMUNE	Tarifs de la participation financière par nombre de logement et par année			
	2018	2019	2022	2026
	Délibération N°8 du 12/12/2017	Délibération N° 3 du 13/11/2018	Délibération N° 6 du 14/12/2021	Délibération N° 5 du 16/12/2025
Ecommoy	de 1 à 4 logements : 2003 € de 5 à 10 logements : 1 601 € plus de 10 logements : 1 402 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Laigné en Belin	800 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Marigné Laillé	408 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Moncé en Belin	3 200 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Saint Biez en Belin	650 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Saint Gervais en Belin	800 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Saint Ouen en Belin	505 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €
Teloché	1 950 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € a partir de 13 log. : 800 €

Aucune augmentation des tarifs de la PFAC n'a été réalisée en 2026, ni depuis son harmonisation communautaire en 2019. Une réduction a été votée en 2022 pour abaisser cette participation pour les constructions de logements collectifs supérieures à 2 logements. Elle est passé à 1 600€ de 2 à 5 logements, à 1 200 € de 6 à 12 logements et à 800 € pour les projets supérieures à 13 logements.

La tarification de cette PFAC est restée inchangée depuis 2022.

2.1.1 Bilan facturation PFAC

- Bilan 2024 : 206 800,00 € (96 dossiers)
- Bilan 2025 : 146 000,00 € (49 dossiers)
- Bilan provisoire 2026 à fin juillet: 35 200 € (17 dossiers)

BILAN PFAC 2025		
Ecommoy	18	67 600 €
Laigné	4	10 800 €
Moncé	7	14 000 €
St Gervais	4	8 000 €
St Ouen	5	16 000 €
St Biez	0	0 €
Teloché	7	21 600 €
Marigné Laillé	4	8 000 €
TOTAL	49	146 000 €

Les efforts réalisés par le service pour le rattrapage du recouvrement d'une partie de cette PFAC a permis à la Communauté de Communes de facturer entre **2020 et 2022 210 650 €, 236 000 € en 2023, 206 800€ en 2024 et 146 000 € en 2025.**

Le rattrapage du retard pris les premières années étant pratiquement résorbé, et le rythme des constructions étant ralenti depuis 2024, la facturation de la PFAC en 2025 commence à se réduire. On constate cette chute de la construction avec le nombre de dossiers qui sont passés de 96 en 2024 à 49 en 2025 et actuellement 17 à juillet 2026.

PERSPECTIVE 2026

En juillet 2026, 35 200 € sont déjà facturés pour cet exercice.

Le service a obtenu depuis le début de l'année 2025 l'accès aux dossiers d'urbanisme via la plateforme Nex't ADS. Celui-ci permet au service d'obtenir toutes les informations nécessaires à la facturation et de réduire les sollicitations multiples auprès des communes.

2.1.2. Contrôles de conformité de mise en service

Le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées valant « mise en service » a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

En 2025, ce contrôle de conformité « initiale » était facturé aux usagers à un montant de **150,00 € HT** revenant intégralement au délégataire (VEOLIA). Cela a représenté 38 contrôles réalisés en 2025 (concernant des ventes immobilières) pour un montant de **5 700 € HT**.

2.1.3. Amendes pour refus de contrôles de conformité

Dans le cadre de plaintes, de travaux ou de facturation de la PFAC, le service est amené à faire réaliser par le délégataire des contrôles « de branchement » ou de « conformité des raccordements ».

Ces contrôles se déroulant chez les usagers et à leur charge, ils ne sont pas toujours bien acceptés. Afin de maintenir l'égalité de traitement pour l'ensemble des usagers, le service se trouve contraint d'appliquer des pénalités à ces usagers récalcitrants.

2.2.La redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement revêt le caractère d'un prix pour service rendu et doit ainsi constituer la contrepartie réelle des prestations fournies à chaque catégorie d'usagers. D'après l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, les demandes de caution ou de versement d'un dépôt de garantie sont interdites et la redevance doit notamment couvrir :

- Les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services
- Les charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

L'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales définit les modalités de facturation de l'assainissement dont la redevance qui comprend :

- Une part variable dont le montant est calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné,
- Une part fixe dont le montant est déterminé pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service et plafonné à 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tableau suivant présente la tarification du service assainissement applicable au 1^{er} janvier 2026 qui a été approuvé par délibération du 16 décembre 2025.

Il est à noter que la Communauté de Communes applique un tarif différentiel plus faible pour les usagers des Communes de Saint-Biez-en-Belin et Saint-Ouen-en-Belin. Cet écart de tarification de la part variable revenant à la collectivité est justifié par l'usage de stations de traitement par lagunage moins coûteuses en entretien et renouvellement, en comparaison aux stations d'épuration à boues activées des plus grandes agglomérations. Néanmoins, la communauté de communes se rend compte par retour d'expérience depuis sa prise de compétence que les principaux coûts d'investissement sont liés au renouvellement des réseaux plus qu'à l'entretien des stations d'épuration. Ainsi, il a été approuvé par la délibération du 19 novembre 2024 qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la part variable de la collectivité sera harmonisée entre les communes avec STEP et les communes en lagunes. La durée du lissage correspondra à la durée du contrat de délégation qui démarre au 1^{er} janvier 2025.

A noter également que ces deux grilles tarifaires validées par délibérations sont basées sur une consommation de **120 m³ par an** tels que sont établis les tarifs comparatifs des indicateurs nationaux SISPEA.

La forte augmentation de 2025 résulte principalement des améliorations du nouveau contrat de Délégation de Service Public qui a commencé le 01/01/2025 sur les différents points :

- Obligation réglementaire de réaliser un Diagnostic Permanent pour les systèmes de plus de 2000 EH
- La réduction des délais d'intervention en moins de **60 min, 24h/24, 7j/7**
- Une dératisation préventive de 20% des regards par an
- Travaux d'amélioration des installations (2 dégrilleurs automatiques à Teloché et Marigné-Laillé, remplacement PR Maison de retraite à Laigné-St Gervais, sécurisation du clarificateur d'Ecommoy...)
- Mise en place d'une permanence physique chaque semaine avec un technicien pour aider les usagers dans leur mise en conformité

Tableau 6 : Grille tarifaire 2026 pour les communes avec STEP



Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026

Communes avec STEP

(Ecommoy, Laigné Saint Gervais, Marigné-Lallé, Moncé en Belin, Teloché)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Prestations	Tarif (€ HT)
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'usager	154,55
Contrôle de conformité de branchement (existant)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (vente)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (nouveau)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (nouveau) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	154,55
Contre-visite	82,42

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	53,07	53,07
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	1,0414	124,96
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,9450	113,40
Contre-valeur à la "redevance performance assainissement" pour AELB (€ HT/m ³)	0,120	14,40
TVA au taux réduit de 10%		31,59
Redevance annuelle pour un volume annuel de 120 m ³ (€ TTC/an)		347,47
Coût de l'assainissement (€ TTC/m ³)		2,90

Forfait puits/forage ¹	30 m ³ /personne/an
-----------------------------------	--------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2005, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage au son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité.

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous restée infructueuse.

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
--	---------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 600 €
De 6 à 12 logements	1 200 €
A partir de 13 logements	

La Communauté de Communes
de Berce-Bellunois

18 DEC. 2025

La Vice-présidente
Marie-Josée Boyer



Tableau 7 : Grille tarifaire 2025 pour les communes avec STEP



Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2025

Communes avec STEP

(Ecommoy, Laigné Saint Gervais, Maigné-Lailly, Moncé en Belin, Teloché)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2024

Prestations	Tarif (€ HT)
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	150,00
Contrôle de conformité de branchement (existant)	150,00
Contrôle de conformité de branchement (vants)	150,00
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	150,00
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	150,00
Contre-visite	80,00

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	53,00	53,00
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	1,0400	124,80
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,9450	113,40
Contre-valeur à la "redevance performance assainissement" pour AELE (€ HT/m ³)	0,090	10,79
TVA au taux réduit de 10%		31,20
Redevance annuelle pour un volume annuel de 120 m ³ (€ TTC/an)		343,18
Coût de l'assainissement (€ TTC/m ³)		2,86

Forfait puits/forage ¹	30 m ³ /personne/an
-----------------------------------	--------------------------------

¹ : Depuis le 3^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous restée infructueuse

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
--	---------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 500 €
de 6 à 12 logements	1 200 €
A partir de 13 logements	800 €

Tableau 8 : Grille tarifaire 2026 pour les communes avec lagunes (Saint Biez en Belin et Saint Ouen en Belin)



Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026 **Communes avec lagune**

(Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Prestations	Tarif (€ HT)
Démolition d'un branchement lié à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	154,55
Contrôle de conformité de branchement (existant)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (nouveau)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	154,55
Contrôle-véhicule	82,42

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) : Collecte	18,07	53,67
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) : Collecte	1,0414	124,96
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,4638	55,66
Contre-valeur à la "redevance performance assainissement" pour AELB (€ HT/m ³)	0,120	14,45
TVA au taux réduit de 10%		25,81
Redevance annuelle pour un volume annuel de 120 m³ (€ TTC/an)		283,95
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		2,37

Forfait puits/forage¹	30 m³/personne/an
---	-------------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2020, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un capteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement, dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (Article L 1331-8 du Code de la santé publique)	600%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité.

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux.

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 600 €
De 6 à 32 logements	1 300 €
A partir de 33 logements	800 €

Part délégataire (art. 56) : FD (36,50 € HT) & RD (1,04 € HT/m³)

Tarif des travaux de branchement (art. 57.1, bordereau annexé) & des prestations accessoires (art. 57.2)

Révision des tarifs pour l'année N : à partir du coefficient K₃ au 1^{er} octobre N-1 (art. 58.1)

Remise annuelle du bordereau des prix révisé "Travaux de branchement" (art. 58.5)

Transmission des coefficients de révision et de la grille des tarifs actualisés : avant le 30 novembre N-1 (art. 58.6)

Reversement de la part collectivité (art. 61.3) : exemple 80% (1 mois après facturation) & solde (6 mois après facturation suivante)

Remise d'une réclamation annuelle des opérations de reversement (art. 61.4) : avant le 31/12

Fréquence de facturation (art. 64.1) : semestrielle

Le président de la commune
D. OUBERT

18 DEC. 2025

Le vice-président
Jean-Luc Beyer



Tableau 9 : Grille tarifaire 2025 pour les communes avec lagunes (Saint Biez en Belin et Saint Ouen en Belin)



Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2025 Communes avec lagune

(Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2024

Prestations	Tarif (€ HT)	
Déconstruction d'un branchement due à une infraction au règlement de service ou à une exigence de l'usage	150,00	
Contrôle de conformité de branchement (existant)	150,00	
Contrôle de conformité de branchement (vente)	150,00	
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	150,00	
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	150,00	
Contre-visite	80,00	

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	53,00	53,00
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	1,040	124,80
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,3675	44,10
Contre-valeur à la "redevance performance assainissement" pour AELB (€ HT/m ³)	0,090	10,79
TVA au taux réduit de 10%		14,27
Redevance annuelle pour un volume annuel de 120 m³ (€ TTC/an)		266,95
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		2,22

Forfait puits/forage¹	30 m³/personne/an
---	-------------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2020, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (Article L1331-6 du Code de la santé publique)	400%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordé par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordé par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "résidents domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité.

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous restée infructueuse.

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 600 €
de 6 à 12 logements	1 200 €
A partir de 13 logements	800 €

2.3.La facture-type d'assainissement

D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution), la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Le tableau suivant illustre l'évolution du tarif de la redevance d'assainissement de 2021 à 2025, incluant la part délégataire pour les communes gérées en concession et exprimé en € TTC/m³ pour une consommation annuelle de référence de 120 m³.

L'harmonisation des différentes tarifications de l'assainissement a pu être achevée en 2021 comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Evolution du prix de l'assainissement en € TTC/m³, entre 2021 et 2025 pour une consommation de 120 m³/an.

	2021	2022	2023	2024	2025
Ecommoy	2,26	2,30	2,36	2,52	2,86
Laigné-en-Belin	2,26	2,30	2,36	2,52	2,86
Moncé-en-Belin	2,26	2,30	2,36	2,52	2,86
Saint-Gervais-en-Belin	2,26	2,30	2,36	2,52	2,86
Teloché	2,26	2,30	2,36	2,52	2,86
Marigné-Lailé	2,26	2,30	2,36	2,52	2,86
Saint-Biez-en-Belin	1,66	1,70	1,76	1,88	2,22
Saint-Ouen-en-Belin	1,66	1,70	1,76	1,88	2,22

Au regard du retour d'expérience de la Communauté de Communes sur l'exercice de la compétence assainissement depuis 2018, il s'avère que les coûts supportés par celle-ci sont très fortement corrélés aux coûts des travaux sur les réseaux vieillissants et non pas sur l'entretien des stations à boues activées et des lagunes, principalement assuré par le délégataire.

A ce constat, les élus de la Commission Eau du 3 novembre 2024 ont proposé une **harmonisation du tarif des communes en lagunes** (Saint-Biez et Saint-Ouen) avec les autres communes à partir du **1^{er} janvier 2026** et sur une durée de **6 ans**.

Le Conseil Communautaire a validé cette proposition par la délibération le 19 novembre 2024.

Partie 3 - Les réseaux

L'article 22.I de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié précise que « la conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1^{er} juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition ».

Pour l'exercice 2025, la conformité réglementaire a été établie par le service en charge de la police de l'eau :
- Sur la base des données de l'autosurveillance transmises par le délégataire pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH.

La consolidation de la conformité à l'échelle du territoire intercommunal s'opère en pondérant la valeur de conformité attribuée par le service en charge de la police de l'eau (0 pour non-conforme ou 100 pour conforme) par la charge brute en pollution organique (CBPO) transitant par chaque système d'assainissement au cours de l'exercice 2022, soit la valeur moyenne du flux de pollution en kg DBO5/j.

3.1. Collecte des effluents

Au 31 décembre 2025, la Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance d'un patrimoine composé de :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	111,2	114,9	115,1	115,0	115,0	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	100 642	105 322	105 666	105 752	105 752	0,0%
dont gravitaires (ml)	89 373	92 900	93 242	93 318	93 318	0,0%
dont refoulement (ml)	11 269	12 422	12 424	12 434	12 434	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	10 562	9 548	9 406	9 222	9 222	0,0%
dont gravitaires (ml)	10 562	9 548	9 406	9 222	9 222	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 352	3 368	3 384	3 386	3 388	0,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards				2 749	2 749	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	22	22	22	22	22	0,0%

L'ensemble de ce patrimoine permet d'assurer la collecte et le transfert des eaux usées vers les stations de traitement présentes sur chacune des communes du territoire. Les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de relevage permettent de maîtriser les déversements d'eaux brutes au milieu naturel par temps de pluie, en réduisant les incidences des surcharges hydrauliques au niveau des branchements des usagers et des stations de traitement.

P203.3 : La conformité du réseau de collecte des effluents est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaire Urbaines).

Tableau 12 : Conformité du réseau de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH ainsi que de Marigné-Lailié (bourg) et de Saint-Ouen-en-Belin (bourg)

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	190	100	
Moncé-en-Belin	168	100	
Laigné- Saint-Gervais	91	100	
Teloché	98	100	
Marigné-Lailié (Marigné)	34	100	
Marigné-Lailié (Lailié)	3	100	
Saint-Biez (Bourg)	4	100	
Saint-Biez (Chardonneux)	1	100	
Saint-Ouen-en-Belin - bourg	34	100	
Saint-Ouen-en-Belin -Tuffière	2	100	
Total	625	100	

La conformité de chacun des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH du territoire est égale à 100% du fait de l'absence de points réglementaires A1 et de l'existence de plans des réseaux. Tel que défini à l'article 17-II de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, un point A1 correspond soit à un déversoir d'orage soit au trop-plein d'un poste de relevage situé à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute en pollution organique par temps sec de 120 kg DBO5/j, soit 2 000 équivalent-habitants.

La consolidation de l'indicateur à l'échelle communautaire ne faisant intervenir que les conformités individuelles des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH, on obtient une conformité globale de la collecte égale à **100%**.

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	38	81	82	103	103

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux		10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			90,57 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)		15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations		15	12
Total Parties A et B			45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations		15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes		10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques		10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	10
VP260	Localisation des autres interventions		10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau		10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		10	0
Total:			120	103

Cet indicateur P202.2 de connaissance et gestion patrimoniale s'est bien amélioré en 2024 grâce à des actions de recherche d'informations dans les archives des communes qui ont permis de compléter le Système d'Information Géographique partagé avec le délégataire. Le Schéma Directeur en cours sur 4 communes qui se terminera en 2026 permettra d'améliorer encore cette connaissance.

3.3.Travaux réseaux EU et EP

En 2025, il y a eu plusieurs chantiers sur les divers réseaux de la CDC :

A Marigné-Laillé, 5 traversées du réseau pluvial ont été réalisés pour un linéaire total de 45 ml.

A Laigné-Saint-Gervais, les réseaux EU et EP ont été réhabilités sur des longueurs respectives de 50 et 60 ml, soit un linéaire total de 110 ml.

Enfin, à Moncé, les 250 ml de réseau EU du Long Riage initiés fin 2023 se sont poursuivis en 2024. Malheureusement, l'absence de conformité aux tests d'étanchéité et de compactage de ce nouveau réseau n'a pas permis de le réceptionner en 2025.

À Saint-Ouen en Belin, une extension EU de 12 ml a été réalisée dans l'allée de la Beurichotterie pour une nouvelle construction.

Commune	Rx	Longueur (ml)	Année	Adresse	Montant (€ HT)
Laigné	EU	60	2025	Rehabilitation rue de la Fuie	35 178,20 €
Laigné	EP	35	2025	Rehabilitation rue de la Fuie	19 852,40 €
Saint Ouen	EU	12	2025	Extension allée de la beurichotterie	2 676,00 €
Marigné	EP	45	2025	Rue Charles Douglas : réhabilitation de 5 traversées de RD	19 140,00 €
Total 2025		152			76 846,60 €

Tableau de synthèse des travaux de réseaux EU et EP en 2025

Les travaux de dévoiement du réseau pluvial de l'unitaire à Ecommoy route de Mayet et rue du Marquis d'Effiat n'ont pas pu être réalisés à cause de problématiques techniques qui ont été solutionnées en particulier par la mise en place d'une servitude sur un domaine privé. Ces travaux seront réalisés en 2026.

Une seconde étude de Schéma Directeur des Eaux Usées et Pluviales d'un montant de 195 968 € HT a également été lancée avec le cabinet ALTEREO afin d'accroître les connaissances des réseaux des communes de Marigné-Lailly, St-Biez, St-Ouen et Teloché. Les premières conclusions des relevés et mesures seront connues fin 2026.

Partie 4 - Les stations d'épuration

L'arrêté du 21 juillet 2015 demande, selon la capacité épuratoire de l'équipement d'épuration, d'être équipé de points de mesures supplémentaires à la réglementation précédente.

Ces équipements de mesure, définis par des points A1 à A6, sont les suivants :

- A1 : Déversoir du système de collecte
- A2 : Déversoir en tête de station permettant de dériver tout ou partie des eaux brutes en provenance du système de collecte, lors d'événements pluvieux, de pannes sévères, ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci. Lorsqu'il existe deux points de déversement potentiel en tête de station, ceux-ci sont alors qualifiés S16
- A3 : Entrée(s) d'eaux usées brutes dans la filière de traitement (files « eau »)
- A4 : Sortie(s) d'eaux usées traitées et rejetées dans le milieu naturel
- A5 : Dérivation (*bypass*) d'eaux usées en cours de traitement et rejetées dans le milieu naturel
- A6 : Boues produites par les files « eau », avant tout autre traitement (épaississement, chaulage, etc.)

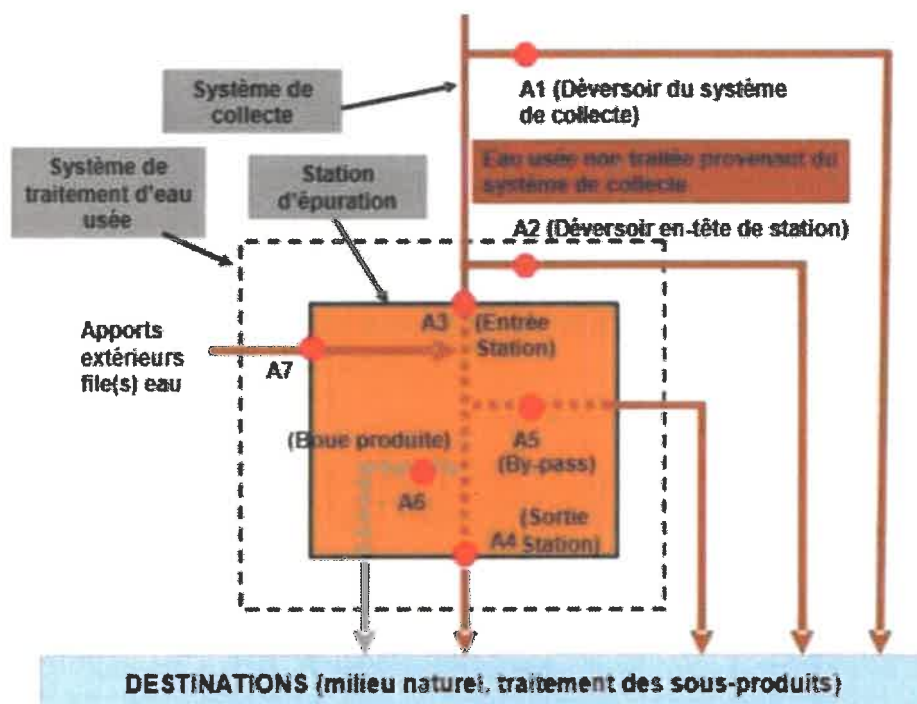


Figure 2 : Illustration schématique de la localisation des différents points réglementaires d'autosurveillance au niveau d'une station de traitement d'eaux usées.

4.1. Identification des stations de traitement des eaux usées gérées en délégation

Cette partie a pour objet de présenter l'intégralité des stations de traitement du territoire, en précisant notamment :

- Leur identification
- Leur capacité d'épuration et les prescriptions de rejets réglementaires pour les principaux éléments polluants
- Leur performance de traitement au cours des exercices précédents
- Les études et travaux réalisés ou prévus par le service

4.1.1. Marigné-Lailly : station de Lailly, « la pâture de l'étang » (code SANDRE : 0472187S0002)



Caractéristiques générales Laillé			
Filière de traitement		Boues activées	
Date de mise en service		30 septembre 1990	
Commune d'implantation		Mayet	
Lieu-dit		La Birette	
Capacité nominale STEU (EH)		300	
Nombre d'abonnés raccordés		132	
Nombre d'habitants raccordés		315	
Débit de référence journalier admissible (m³/j)		80	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration en date du 30 avril 2002, modifiée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2018	
Milieu récepteur du rejet	Type	Ruisseau	
	Nom	Le Bruant	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	30	☐ et ☐ ou	
DCO	90	☐ et ☐ ou	
MES	30	☐ et ☐ ou	

NTK		40		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Kg/j	%	Kg/J	%	Kg/J	%	Kg/J	%	Kg/J	%
27/06/2024	oui	0,02	99,3	0,12	98,5	0,01	99,5	0,01	98,7	0,01	92,9

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans. Aucune analyse n'a été réalisée en 2025.

4.1.2. Marigné-Laillé : station du bourg (code SANDRE : 0472187S0001)

Caractéristiques générales Marigné-Laillé											
Filière de traitement				Boues activées							
Date de mise en service				1 ^{er} avril 2006							
Commune d'implantation				Marigné-Laillé							
Lieu-dit				Le lavoir							
Capacité nominale STEU (EH)				550							
Nombre d'abonnés raccordés				189							
Nombre d'habitants raccordés				556							
Débit de référence journalier admissible (m³/j)				110							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Déclaration en date du 30 avril 2002, modifiée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 novembre 2017								
Milieu récepteur du rejet			Type		Ruisseau						
			Nom		L'aune						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou			Rendement (%)	
DBO5			35				☐ et ☐ ou				
DCO			125				☐ et ☐ ou				
MES			35				☐ et ☐ ou				
NTK			35				☐ et ☐ ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%
25/03/25	Oui	0,26	99,0	1,97	95,9	0,26	99,1	1,07	69,9	0,69	

4.1.3.Saint-Biez-en-Belin : lagunage du Chardonneux (code SANDRE : 0472268S0001)

Caractéristiques générales Saint biez en Belin											
Filière de traitement				Lagunage naturel							
Date de mise en service				15 mai 1992							
Commune d'implantation				Saint-Biez-en-Belin							
Lieu-dit				Le Chardonneux							
Capacité nominale STEU (EH)				300							
Nombre d'abonnés raccordés				33							
Nombre d'habitants raccordés				Environ 50							
Débit de référence journalier admissible (m³/j)				45							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 26 décembre 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		Le moulin du bois							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2020	Oui	5	78,3	53	43	11	73,2	6,8	52,7	0,7	39,1
6/12/22	Oui	3	99,1	41,8	99,1	7	98,2	8,8	90,2	1,7	83,9
24/09/24	Oui	8	92,1	65,6	78	10	88,5	11,8	82,4	2	71,2
3/3/25	Oui	4	98	31	95	5,4	99	21,9	-	2,5	-
1/10/25	Oui	5	98	111	81	76,0	64	15,8	-	5	-

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Néanmoins, dans le cadre du Schéma Directeur mené par Alteréo, 2 bilans ont été réalisés dans le cadre de cette étude, un premier en condition « nappe haute » le 3/3/2025 et un second en condition « nappe basse » le 1/10/2025. Ces 2 bilans se sont avérés satisfaisant à l'arrêté en vigueur.

4.1.4.Saint-Biez-en-Belin : lagunage du Chêne (code SANDRE : 0472268S0002)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Lagunage naturel							
Date de mise en service				1 ^{er} juillet 2014							
Commune d'implantation				Saint-Biez-en-Belin							
Lieu-dit				Le Chêne							
Capacité nominale STEU (EH)				450							
Nombre d'abonnés raccordés				124							
Nombre d'habitants raccordés				338							
Débit de référence journalier admissible (m³/j)				82							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 11 avril 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		Le moulin du bois							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou		Rendement (%)			
DBO5		35				☐ et ☒ ou		60			
DCO		200				☐ et ☒ ou		60			
MES						☐ et ☐ ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
26/09/24	Non	99		304	1,9	141	33	13,8	75,2	4,9	14,8
17/5/22	Oui	22	93,3	132	84,5	17	92,3	24,4	82,7	6,7	46,7
2020	Oui	14	95,8	133	87,6	34	73,9	10,4	90,6	8,2	31,7

Les analyses réalisées en 2024 sont non conformes du fait d'une pluviométrie importante les jours qui les ont précédées. Les forts volumes d'eau générés par ces pluies ont perturbé le bon fonctionnement naturel de cette lagunage, donnant ainsi des résultats insatisfaisants.

4.1.5.Saint-Ouen-en-Belin : station de la Tuffière (code SANDRE : 0472306S0002)

Caractéristiques générales													
Filière de traitement					Filtre planté de roseaux (FPR)								
Date de mise en service					6 décembre 2010								
Commune d'implantation					Saint-Ouen-en-Belin								
Lieu-dit					La Tuffière								
Capacité nominale STEU (EH)					35								
Nombre d'abonnés raccordés					14								
Nombre d'habitants raccordés					38								
Débit de référence journalier admissible (m³/j)					5,3								
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Porter à connaissance de 2018										
Milieu récepteur du rejet			Type		Fossé								
			Nom		-								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou			Rendement (%)			
DBO5			35				☐ et ☒ ou			60			
DCO			200				☐ et ☒ ou			60			
MES							☐ et ☐ ou			50			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du contrôle		Conformité (oui/non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
				Kg/j	%	Kg/J	%	Kg/J	%	Kg/J	%	Kg/J	%
07/06/18		oui		10	-	36	-	12	-	16,3	-	3,2	-
10/05/17		non		50	-	225	-	25	-	72,6	-	12,4	-
15/06/16		oui		6	-	44	-	10	-	13,3	-	2,8	-

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 200 EH, un bilan 24h n'est pas nécessaire.

4.1.6.Saint-Ouen-en-Belin : station du bourg « Clémenceau » (code SANDRE : 0472306S0001)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtre planté de roseaux (FPR) + lagunage naturel							
Date de mise en service				30 novembre 2007							
Commune d'implantation				Saint-Ouen-en-Belin							
Lieu-dit				-							
Capacité nominale STEU (EH)				850							
Nombre d'abonnés raccordés				269							
Nombre d'habitants raccordés				696							
Débit de référence journalier admissible (m³/j)				310							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 5 août 2005									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		Les filières							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		125				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2025	Oui	19	95,1	86,9	89,6	37	90,5	13,2	87,5	5,2	50,9
2024	Oui	3	98,8	39,5	93,5	11	96,9	4,4	94,8	2,5	72,4
2023	Oui	61	93,3	196	91,7	68	96,9	17,1	87,1	3,2	79,4
2022	Oui	4	97,5	34,7	91,5	8	93,9	16,4	76,7	5,8	22,9
2021	Oui	26	91	106	86,4	30	91,6	27,5	73	5,2	40,9
2020	Oui	3	98,9	42	95,5	15	95,8	36,9	66,5	6,5	NC

4.1.7.Moncé-en-Belin : station la ZAC de la Belle Etoile (code SANDRE : non attribué)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Lagunage naturel							
Date de mise en service				1994							
Commune d'implantation				Moncé-en-Belin							
Lieu-dit				ZAC de la Belle Etoile							
Capacité nominale STEU (EH)				190 EH (estimation sur la base d'un ratio de 11 m²/EH pour une surface totale au miroir de 2 100 m²)							
Nombre d'abonnés raccordés				36, avec 12 unités (ZAC) et environ 24 (hors ZAC)							
Nombre d'habitants raccordés				Non déterminé							
Débit de référence journalier admissible (m³/j)				28,5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Porter à connaissance à établir à la suite des campagnes de mesure (bilan 24h) prévues dans le cadre de l'étude de schéma directeur lance en 2019									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		L'Anerai							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				□ et ■ ou				60	
DCO		200				□ et ■ ou				60	
MES						□ et □ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2024	Oui	40	85,2	125	79,5	67	40,2	24,3	75	4,6	44,5
18/04/18	oui	14	96	145	91	26	95	49,2	ND	7,1	52
12/10/16	oui	4,3	99	130	82	14	94	ND	ND	6,4	34

Reprise de l'exploitation du lagunage et régularisation administrative du secteur :

Le lagunage a été intégré au contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2019 et une campagne de régularisation administration des usagers a été entreprise afin que le service puisse bénéficier de recettes permettant effectivement, pour le court-terme, de garantir un entretien du lagunage et de prévoir la campagne d'évacuation des boues du 1^{er} bassin.

Dans le cadre du schéma directeur réalisé de 2019 à 2021 sur la commune de Moncé-en-Belin, le lagunage a fait également l'objet d'une analyse détaillée de son fonctionnement (bilan 24h en nappe basse et en nappe haute) ainsi que de son impact sur le milieu récepteur. La déclaration du système d'assainissement de la ZAC de la Belle Etoile pourra ainsi être réalisée auprès du service en charge de la police de l'eau afin de régulariser sa situation administrative.

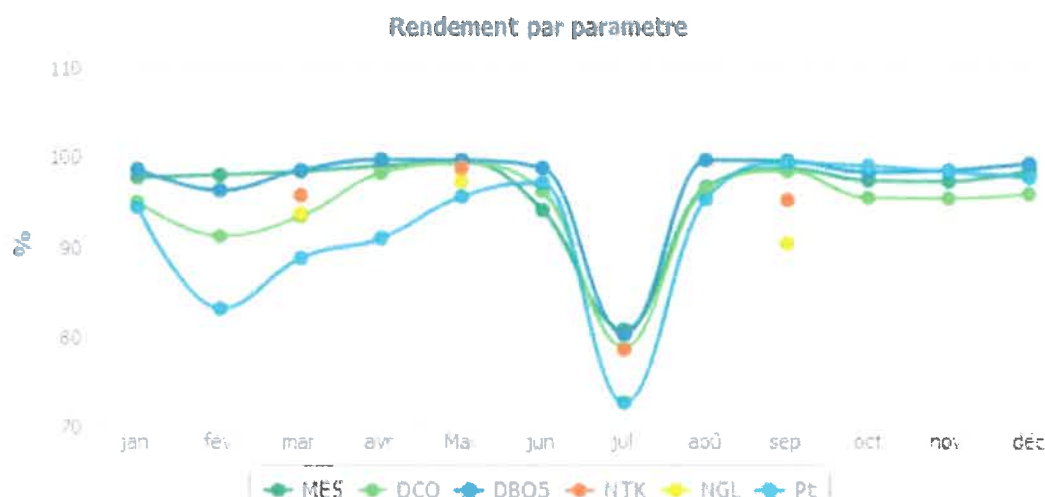
4.1.8.Ecommoy, station (code SANDRE : 0472124S0001)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Boues activées	
Date de mise en service		1975, extension en 1989	
Commune d'implantation		Ecommoy	
Lieu-dit		La Petite Pocherie	
Capacité nominale STEU (EH)		5 000	
Nombre d'abonnés raccordés		1927	
Nombre d'habitants raccordés		4046	
Débit de référence journalier admissible (m³/j)		1 000	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration en date du 1 ^{er} juillet 1998, modifiée par l'arrêté du 17 août 2006 et complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011	
Milieu récepteur du rejet	Type	Ruisseau	
	Nom	Le Moque Souris	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	25	☐ et ☒ ou	70
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL	20 (valeur moyenne annuelle inférieure à 15)	☐ et ☒ ou	70
Pt	(valeur moyenne annuelle inférieure à 2)	☐ et ☐ ou	

Tableau des bilans mensuels :

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,90	97,31	43,20	94,65	5,36	98,26					0,70	94,02
février	4,60	97,61	25,60	90,81	3,41	95,88					0,50	82,72
mars	5,00	97,97	35,70	92,99	3,33	98,13	3,60	95,39	5,20	93,25	1,00	88,33
avril	7,30	98,57	18,30	97,80	1,98	99,29					0,70	90,56
mai	4,80	99,02	12,10	98,84	2,91	99,21	1,00	98,40	2,00	96,91	0,40	95,17
juin	11,50	93,67	19,20	95,85	2,55	98,38					0,20	96,73
juillet	69,10	80,37	97,60	78,45	37,86	79,89	6,70	78,17	8,50	72,33	1,10	72,26
août	6,50	96,30	17,10	96,06	1,51	99,22					0,30	94,89
septembre	5,40	98,29	14,20	98,05	2,03	99,15	3,00	94,83	5,80	90,01	0,10	98,92
octobre	3,80	96,98	13,20	95,08	1,91	97,90					0,10	98,58
novembre	5,40	96,88	20,10	95,02	2,69	98,12					0,10	97,95
décembre	3,30	98,08	19,00	95,51	1,98	98,88					0,20	97,32



STEP Ecommoy : La non-conformité rédhibitoire a été enregistrée sur le Bilan 24h du 7 Juillet 2025. 298m3 ont été déversés en-tête de station induisant des calculs de charge et un dépassement du seuil rédhibitoire pour le paramètre MES.

PERSPECTIVES 2025

Grâce aux résultats de l'étude de Schéma Directeur Pluvial d'IRH, la collectivité prévoit de corriger le dévoiement d'un réseau de pluvial d'un grand secteur de 13,4 ha de surface active qui a été raccordé par le passé sur le réseau unitaire. Cette déconnexion devrait nettement réduire les déversements au déversoir d'orage « DO 4 ». Une seconde préconisation de cette étude est de tamponner les eaux pluviales des rues périphériques de la place de la République grâce à des bassins enterrés d'un volume total de 750 m3 afin de réduire encore les déversements au milieu naturel.

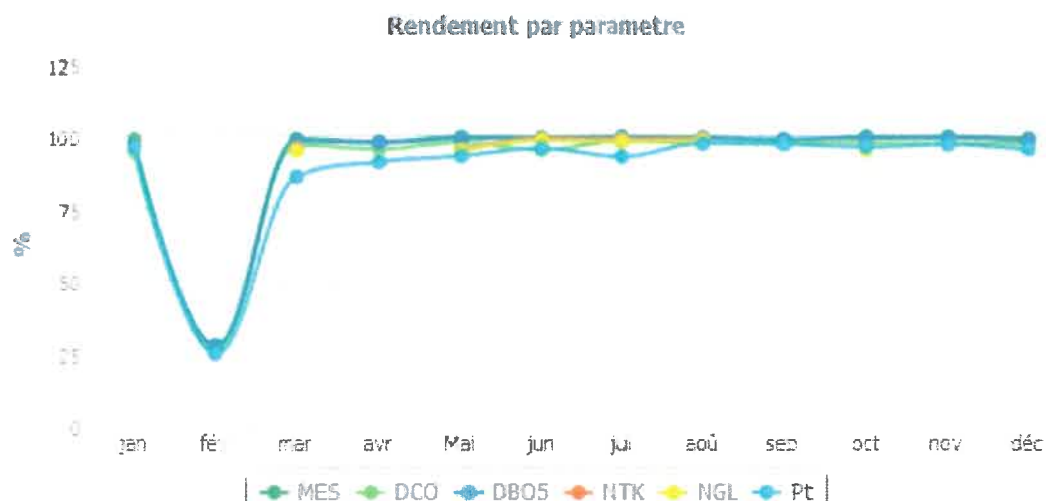
4.1.9. Moncé-en-Belin : station (code SANDRE : 0472200S0002)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Boues activées	
Date de mise en service		2006	
Commune d'implantation		Moncé-en-Belin	
Lieu-dit		Ponthibault	
Capacité nominale STEU (EH)		3 200	
Nombre d'abonnés raccordés		1 136	
Nombre d'habitants raccordés		2 293	
Débit de référence journalier admissible (m³/j)		510	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration en date du 13 juin 2003, modifiée par l'arrêté du 29 mai 2006 et complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011	
Milieu récepteur du rejet	Type	Rivière	
	Nom	Le Rhonne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	20	☐ et ☒ ou	70
DCO	90	☐ et ☒ ou	75
MES	30	☐ et ☒ ou	90
NGL	10	☐ et ☒ ou	70
Pt	2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)	☐ et ☐ ou	

Tableau des bilans mensuels :

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,10	98,68	53,70	94,05	9,10	96,58					0,50	95,62
février	281,70	27,20	390,50	26,02	244,38	27,09					4,70	24,39
mars	1,80	98,80	10,10	96,59	2,03	98,02	1,40	95,37	1,50	94,83	0,50	85,63
avril	2,70	97,67	11,60	95,26	1,81	97,40					0,30	90,66
mai	0,80	99,36	6,40	97,31	1,23	98,75	1,30	95,08	1,40	94,68	0,20	92,74
juin	0,70	99,39	11,40	94,86	0,97	98,71	0,40	98,70	0,50	98,33	0,10	95,38
juillet	0,60	99,59	5,90	98,01	0,93	99,21	0,40	98,55	0,60	98,00	0,30	92,64
août	0,50	99,49	5,10	97,47	0,77	98,84	0,30	98,77	0,40	98,20	0,10	97,07
septembre	2,10	98,11	6,50	97,46	1,05	98,66					0,10	96,83
octobre	0,70	99,47	6,70	97,40	0,98	98,92	0,90	95,65	1,10	94,74	0,10	95,95
novembre	0,80	99,52	8,80	97,25	1,13	99,06					0,10	96,72
décembre	0,80	99,00	4,70	97,11	1,20	98,05					0,10	95,09



La station de Moncé est évaluée conforme en 2025 malgré le bilan de février défavorable. La conformité est maintenue car ce bilan a été réalisé « Hors des conditions Normales de Fonctionnement » car le débit en mesuré en entrée était supérieur au débit de référence de 940 m3/j.

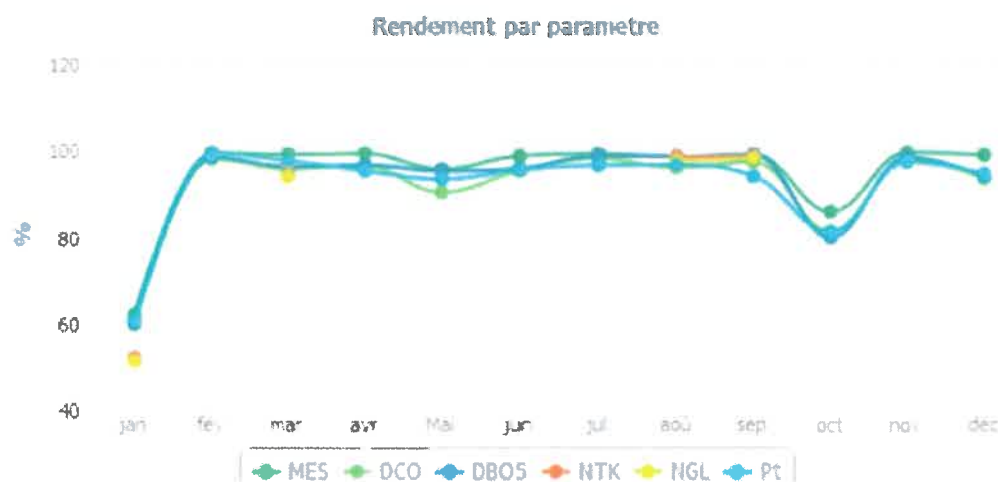
4.1.10.Laigné / Saint-Gervais : station (code SANDRE : 0472155S0002)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Boues activées	
Date de mise en service		2006	
Commune d'implantation		Laigné-en-Belin	
Lieu-dit		Rue de l'Oisonnière	
Capacité nominale STEU (EH)		3 000	
Nombre d'abonnés raccordés		1 128	
Nombre d'habitants raccordés		2 369	
Débit de référence journalier admissible (m³/j)		525 (temps sec) / 1 050 (temps de pluie)	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration en date du 16 mars 2004, complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011	
Milieu récepteur du rejet	Type	Ruisseau	
	Nom	Le Chanteleux	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO5	20		☐ et ☒ ou 70
DCO	90		☐ et ☒ ou 75
MES	30		☐ et ☒ ou 90
NGL	10		☐ et ☒ ou 70
Pt	2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)		☐ et ☐ ou

Tableau des bilans mensuels

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	42,40	61,47	94,90	59,08	26,04	59,25	14,70	51,42	17,60	50,71	1,30	60,10
février	2,90	98,80	18,00	97,32	4,29	97,76					0,10	98,56
mars	2,60	98,47	16,00	95,08	3,95	95,66	1,50	96,40	2,70	93,41	0,10	97,02
avril	2,00	98,66	12,40	95,79	3,04	96,02					0,20	94,65
mai	3,20	95,07	31,30	89,69	4,85	94,64					0,40	92,77
juin	1,80	98,10	11,40	94,59	2,66	95,22					0,20	94,86
juillet	2,00	98,64	7,30	97,54	2,03	98,09					0,10	95,91
août	1,00	98,00	9,90	95,35	1,54	98,10	0,50	98,01	0,70	97,09	0,10	96,06
septembre	2,70	98,51	13,50	96,78	2,01	98,43	0,70	98,01	0,90	97,65	0,40	93,40
octobre	12,90	85,21	34,80	80,68	7,39	79,23					0,50	80,49
novembre	1,80	99,00	12,90	97,46	2,69	97,92					0,20	96,75
décembre	1,80	98,39	16,80	92,82	2,74	93,44					0,20	93,99



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
16/01/2025	Oui	Non	NGL	Non	16 janvier 2025. La température faible de l'effluent (9.5°C) est la cause de cette difficulté de nitrification (NTK = 10.3mg/l). De plus, la période de crue et de nappe haute sur le mois de Janvier (16 jours consécutifs à plus de 1300m3/j avant le bilan) a accentué cette difficulté de traitement de l'azote à température faible.

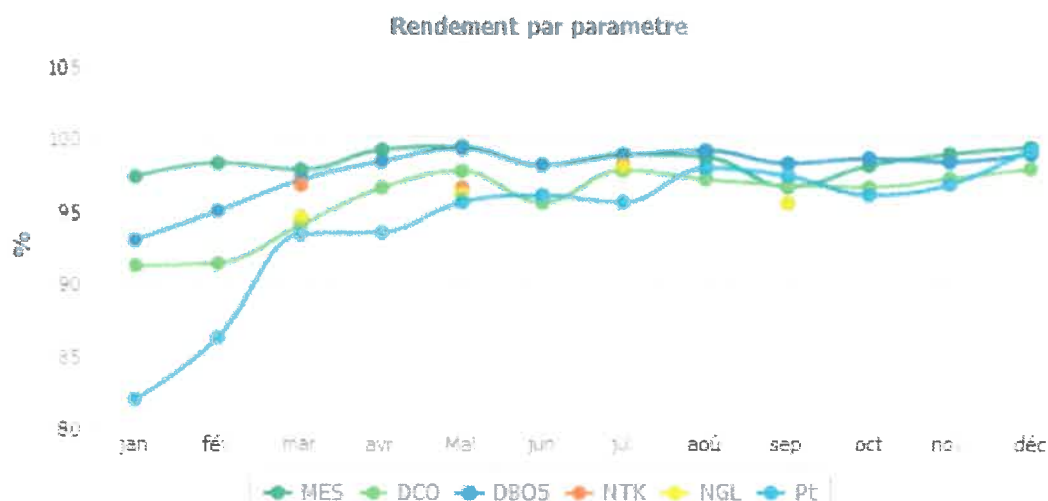
4.1.11. Teloché : station (code SANDRE : 0472350S0002)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Boues activées	
Date de mise en service		2011	
Commune d'implantation		Teloché	
Lieu-dit		-	
Capacité nominale STEU (EH)		2 400	
Nombre d'abonnés raccordés		880	
Nombre d'habitants raccordés		1 848	
Débit de référence journalier admissible (m³/j)		680	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration en date du 20 mars 2007, complétée par l'arrêté du 30 octobre 2013	
Milieu récepteur du rejet	Type	Rivière	
	Nom	Le Rhonne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	20	☐ et ☐ ou	
DCO	90	☐ et ☐ ou	
MES	30	☐ et ☐ ou	
NGL	10	☐ et ☐ ou	
NTK	5	☐ et ☐ ou	
Pt	2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)	☐ et ☐ ou	

Tableau des bilans mensuels :

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,00	97,18	14,70	91,04	3,03	92,80					0,60	81,79
février	1,60	98,12	16,30	91,20	2,33	94,82					0,40	86,06
mars	1,70	97,66	9,00	93,84	1,36	96,96	0,70	96,62	1,10	94,37	0,20	93,22
avril	1,00	99,03	6,50	96,41	0,95	98,25					0,20	93,35
mai	0,80	99,27	5,00	97,58	0,83	99,11	0,80	96,43	0,90	96,00	0,10	95,42
juin	0,70	97,99	7,10	95,41	0,86	98,00					0,10	95,89
juillet	2,80	98,72	7,20	97,61	1,60	98,65	0,50	98,01	0,50	97,86	0,20	95,43
août	1,80	98,53	5,70	97,01	0,79	98,98					0,10	97,75
septembre	4,30	96,49	7,90	96,60	1,50	98,10	0,70	97,09	1,10	95,36	0,10	97,22
octobre	2,00	97,92	6,90	96,46	1,49	98,43					0,10	95,90
novembre	1,50	98,73	6,90	97,04	1,57	98,18					0,10	96,62
décembre	0,70	99,21	4,70	97,72	1,03	98,77					0,00	99,03



4.2. Indicateurs de performances des ouvrages d'épuration

P204.3 : La conformité des équipements des stations d'épuration est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaire Urbaines).

L'indicateur P204.3 obtenu est de 45%.

Les causes de cette évaluation sont les suivantes :

- Non-conformité de la station d'Ecommoy lié à un bilan rédhibitoire en juillet, consécutif à un débordement en A2
- Non-conformité de la station de Laigné-Saint-Gervais consécutif à un défaut de traitement de l'azote en janvier à cause de températures trop basses et de fortes pluviométries

- Non-conformité de la lagune de St-Biez de 2024, conservée en 2025 car cette station inférieure à 500 EH n'est soumise à un bilan que tous les 2 ans.

P205.3 : La conformité des performances des stations d'épuration est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

A l'échelle intercommunale, la conformité des équipements P205.3 des stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est également égale à **45%**.

PERSPECTIVES 2026

Suite à l'étude de 3DEAU sur le point S16-1, la conformité du point A2 (mesure des déversements en entrée de station) devrait être obtenue sur ce point. Les travaux programmés à Ecommoy, route de Mayet et rue du Marquis d'Effiat, vont également réduire les déversements en A2 à Ecommoy. Ces travaux devant se terminer fin 2026, ils seront effectifs en 2027.

P254.3 : La conformité des performances des stations d'épuration est évaluée au regard des prescriptions de l'acte individuel.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes, de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Pour l'année, les 4 stations supérieures à 2000 EH soumises à cet indicateur obtiennent une évaluation globale de **94,9 %**. La perte de performance est liée à 2 analyses mauvaises sur la STEP de Laigné-Saint-Gervais et d'Ecommoy.

4.3.Travaux d'entretien et de renouvellement sur les STEPs et les postes de relevage

- Ecommoy :

Renouvellement dans la station :

- Vis compacteur,
- Pompe recirculation,
- Motoréducteur turbine 2.

-Laigné-Saint-Gervais :

Renouvellement dans la station :

- Aéro ejecteur hydroclean,
- Pompe à flottants,
- Rénovation centrifugeuse,
- Silo 20 MS3,

-Marigné-Lailé :

Station de Lailé :

- Pompe recirculation 1 et 2,
- Pompe de relevage,

Station de Marigné :

- Echelle fixe du poste d'entrée

-Moncé-en-Belin :

Renouvellement dans la station :

- Préleveur automatique sortie A4,
- Régulation Redox,
- Rénovation centrifugeuse,
- Moto réducteur pompe gaveuse,
- Pompe doseuse polymère,
- Pompe à flottants

-Teloché :

Renouvellement dans la station :

- Poste de relevage A2,
- Préleveur automatique sortie A4,
- Pompe N°2.

Afin d'améliorer la conformité des équipements d'autosurveillance de la station d'Ecommoy, un nouveau canal de mesure débitmétrique a dû être réalisé pour un montant de 42 573 € HT, subventionné à 30 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

4.4.Postes de relevage

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des 48 postes de relevage du territoire communautaire ainsi que leur fréquence d'entretien :

- Année de pose
- Caractéristiques des pompes : année de pose, modèle, débit nominal ou débit réel avec date de l'opération de jaugeage.
- Année de l'armoire de commande

Tableau 2 : Principales caractéristiques des postes de relevage du territoire communautaire

Commune	Nom	Année	Pompe 1				Pompe 2				Armoire	
			Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Année
Ecommoy	Route du Mans	1998	2008	Flygt 3127	30,2	-	2016	Flygt 3127	31,6	-	1998	
Ecommoy	Route de Tours	1998	2003	Flygt 3068	17,8	-	2021	Type NP 3085 MT 462ADA	ND	-	2025	
Ecommoy	Prasles	2004	2004	KSB F65	24,0	-	2004	KSB F65	24,0	-	2025	
Ecommoy	Les Sablons	1996 ?	2022	Type NP 3085 MT 462ADA	ND	-	2022	Type NP 3085 MT 462ADA	ND	-	2022	
Ecommoy	Les Truberdrières	2004	2004	KSB F65	19,1	-	2004	KSB F65	17,6	-	2004	
Ecommoy	Les Guérinières	2000 ?	2008	Flygt 3085	7,9	-	2024	?? Flygt 3085 (2,4 kw)	7,9	-	2025	
Ecommoy	Le Casseau	1991	2025	Type NX 3069 SH 272ADA	ND	-	2021	Type NX 3069 SH 272ADA	ND	-	2025	
Ecommoy	La Boulay	2012	2012	Flygt 3057	ND	-	2012	Flygt 3057	ND	-	2012	
Ecommoy	Route de Saint-Biez	2013	2013	Grundfos SEV 65 65	60,0	-	2013	Grundfos SEV 65 65	60,0	-	2013	
Ecommoy	Chemin de la Mariette	2013	2013	Grundfos 65 65	45,0	-	2013	Grundfos 65 65	45,0	-	2013	
Ecommoy	Le Clos Bezonnais	2015	2013	Xylem DP 3057 MT 232	16,1	févr-16	2013	Xylem DP 3057 MT 232	16,1	févr-16	2013	
Ecommoy	Portes du Belinois	2015	2015	Flygt 3057	10,0	-	2015	Flygt 3057	10,0	-	2015	
Laigné en Belin	Gymnase	1996	2019	Xylem DX 3069 LT 41	ND	-	2019	Xylem DX 3069 LT 41	ND	-	2019	
Laigné en Belin	Rue du Comté	2021	2021	Xylem DX 3069 LT 41	10 ?	sept-21	2021	Xylem DX 3069 LT 41	10 ?	sept-21	2021	
Laigné en Belin	Les coteaux	1974	1993	Flygt DP 3067	22,0 / 20,2	déc.-16	1995	Flygt DP 3067	22,0 / 18,3	déc.-16	1993	
Laigné en Belin	Route du Mans	2021	2022	Lowara 1315S - 21500090	21,0	mars-22	2022	Lowara 1315S - 21500091	21,0	mars-22	2022	
Laigné en Belin	Maison de retraite	?	2025	KSB F50-160/002YG 145			-	-	-	-	2025	
Laigné en Belin	Clos de l'avenue	2008	2008	ND	10,0 / 8,4	déc.-16	2008	ND	10,0 / 7,8	déc.-16	2008	
Marigné-Lailié	La Bruyère	2013	2013	Flygt 3085.183	ND	-	2013	Flygt 3085.183	ND	-	2013	
Marigné-Lailié	Le Gué Lagogué	1980	2013	Flygt DP 3068 MT214	27,0	-	2013	Flygt DP 3068 MT214	27,0	-	2013	

Commune	Nom	Année	Pompe 1			Pompe 2			Armoire
			Année	Modèle	Q (m³/h)	Date	Année	Modèle	
Moncé en Belin	La Berthelière	2005	2016	Flygt 3068	7,0	-	2005	Flygt 3068	2005
Moncé en Belin	Boulevard des avocats	?	2023	Xylem NP 3085 HT 460	-	-	2025	Flygt 3085-436	?
Moncé en Belin	Les Renaudes 1	?	2025	Flygt DP 3067	-	-	2011	Flygt 3085-182 ?	2025
Moncé en Belin	Les Renaudes 2	2003	août-25	Flygt 3069,180-2540781	7,1	août-25	2024	Flygt 3069,180-2440967	2003
Moncé en Belin	Centre socio-culturel	2003	ND	ND	50,0	-	-	-	2025
Moncé en Belin	Le Bignon	2005	2005	Flygt 3057-181	10,0	-	2005	Flygt 3057-181	2005
Moncé en Belin	Le Calvaire (Rue du Belinois)	2013	2013	Flygt NPO 3102 SH 256	23,0	-	2013	Flygt NPO 3102 SH 256	2013
Moncé en Belin	Route du Bois	2012	2015	Flygt DP 3068 MT 471	11,0	-	2015	Flygt CP3102	2012
Moncé en Belin	Le verger	2012	2013	Flygt CP 3102	13,0	-	2013	Flygt CP 3102	2012
Moncé en Belin - ZAC	Lagune ZAC Belle Etoile	?	?	Flygt 3067,180	ND	-	-	-	?
Moncé en Belin - ZAC	Pluvial Lagune ZAC Belle Etoile	?	?	Flygt 3067,180	ND	-	?	Flygt 3067,180	?
Moncé en Belin - ZAC	Rue Altiar	1994	1994	Flygt 3067,180	ND	-	1994	Flygt 3067,180	1994
Saint-Biez en Belin	Le Chardonneux	1990	2004	ABS	120,0	-	2013	ABS	1990
Saint-Gervais en Belin	Peupliers	2012	2018	Flygt MP 3069 HT 214	10,0	-	2023	Flygt MP 6068HT214	2012
Saint-Gervais en Belin	Clos des mûriers	2006	2006	Flygt DP 3085	10,0 / 14,2	déc.-16	2006	Flygt DP 3085	2006
Saint-Gervais en Belin	Rue de Normandie - 2021	2021	2021	Flygt NP 3127 SH - 2140519	41,0	oct.-21	2021	Flygt NP 3127 SH - 2140520	2021
Saint-Ouen en Belin	Route de l'épine	2003	2003	Flygt ?	ND	-	-	-	2003
Saint-Ouen en Belin	Fouquélerie	2012	2012	Flygt 3068 HT 214	ND	-	-	-	2012
Saint-Ouen en Belin	Le Boutreux	1987	2007	Flygt 3085-183	ND	-	2013	Flygt 3085-183	1987
Saint-Ouen en Belin	La Rouzière	1982	2019	Xylem DX 3069 LT 41	ND	-	2019	Xylem DX 3069 LT 41	1982
Teloché	Le Rancher		2002	KSB Amarex F50-160	ND	-	2014	KSB Amarex F50-160	
Teloché	Beau Séjour	2015	2015	Flygt 3068 MT	7,6	sept.-19	2015	Flygt 3068 MT	2015
Teloché	Le Moulin		ND	KSB Amarex F50-160	ND	-	2000	KSB Amarex F50-160	
Teloché	Le Ronceray - Imp. Chardonnerets	2014	2019	Xylem DP 3068	ND	-	2019	Xylem DP 3068	2014
Teloché	Rue de l'Arche	2014	2024	FLYGT DX 3069 Ht 251	ND	-	2025	Flygt DP 3057	2014
Teloché	Résidence Rhonne	2013	2013	ND	ND	-	2013	ND	2013
Teloché	ZA du Gué 2	2023	2023	NX 3069 SH	ND	-	2023	NX 3069 SH	2023
Teloché	Chemin de Thiou	2017	2016	Flygt 3068 MT	ND	-	2016	Flygt 3068 MT	2017

Partie 5 - Les boues issues des ouvrages d'épuration

5.1.Quantités de boues issues des stations de traitement

VP.208 : Quantité de boues, en tonnes de matière sèche, évacuées par les stations d'épuration.
Cet indicateur permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations de traitement.

La quantité de boues évacuée par les différentes stations de traitement du territoire est fournie dans le tableau suivant pour l'exercice 2024 avec indication des filières de valorisation.

Tableau 3 : Quantité de boues évacuées des différentes stations de traitement du territoire en tonne de Matière Sèche par an

	2022	2023	2024	2025	Filière d'élimination 2024
Ecommoy	46,94	9,8	22,37	23	Plan d'épandage de 2022
Laigné en Belin	84,41	60,3	77,85	90,6	Plan d'épandage de 2006
Moncé en Belin	54,23	49,5	46,06	40,6	Centre de compostage
Teloché	38,04	39,6	45,08	38,0	Epandage
Moncé en Belin - ZAC	0	0	0	0	Non évacuées
Marigné-Laillé	8,78	15,6	10,0	5,5	Epandage
Saint-Biez en Belin	0	0	0	0	Non évacuées
Saint-Ouen en Belin	0	0	0	0	Non évacuées
Total	237,56	174,8	201,36	197,7	

Les quantités de boues évacuées sur les STEPs sont stables même si l'on note une légère augmentation de celle de Laigné-Saint-Gervais.

PERSPECTIVES

Le nouveau plan d'épandage de Teloché a été accepté par la DDT le 14 janvier 2026. L'assèchement des boues sur les lits plantés de roseaux à Ecommoy semble atteindre ses limites, ainsi que le dimensionnement du dernier plan d'épandage. Une réflexion sera nécessaire sur ce point fin 2026 et 2027 afin de trouver la solution la plus pérenne.

5.2.Conformité de la filière de traitement des boues

P206.3 : Pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service de l'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'intégralité des boues issues des stations de traitement du territoire a été évacuée selon les filières de valorisation déclarées au service en charge de la police de l'eau, soit une valeur de l'indicateur égale à **100%**.

	TMS	%	Filière d'élimination
Ecommoy	23,00	100	Plan d'épandage de 2021
Laigné-en-Belin	90,60	100	Plan d'épandage de 2006
Moncé-en-Belin	40,60	100	Centre de compostage de Parcé-sur-Sarthe
Teloché	38,00	100	Plan d'épandage de 2006
Marigné-Laillé	5,50	100	Plan d'épandage de 2005 (révisé le 29/10/2018)
Total	201,36	100	

Tableau 13 : Taux de boues évacuées conformément à la réglementation des différentes stations de traitement.

Partie 6 – Financement des investissements

6.1.Recettes

Le tableau suivant regroupe les recettes d'exploitations liées à la facturation du service de l'assainissement aux abonnés, en distinguant les deux budgets annexes distincts existant en 2023 (fonctionnement et investissement).

Tableau 11 : Tableaux récapitulatif des recettes de fonctionnement du service de l'assainissement en comparaison avec les résultats de l'exercice 2024.

Type de recettes	Concession
Redevance assainissement (domestique)	709 943
Redevance assainissement (non domestique)	-
Total recettes de facturation	
PFAC (facturée)	206 800
Autres recettes :	-
Total recettes autres	
TOTAL 2024	916 743

Type de recettes	Concession
Redevance assainissement (domestique)	549 147
Redevance assainissement (non domestique)	
Total recettes de facturation	
PFAC (facturée)	146 000
Autres recettes :	
Total recettes autres	
TOTAL 2025	695 147

La baisse de la redevance assainissement entre 2024 et 2025 est principalement due à la baisse de la facturation du volume d'eau assujéti qui est passé de 611 924 m3 en 2024 à 491 104 m3 en 2025 soit une baisse de pratiquement 20%.

La baisse des recettes de la PFAC s'explique par la fin du rattrapage des retards de facturation et de la chute des constructions neuves observées sur notre territoire.

6.2.Montants financiers des travaux engagés et subventions

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes a engagé **172 139 €** en travaux sur les réseaux et installations de traitement des eaux usées.

Le montant des subventions de l'AELB et de la Banque des Territoires collectées en 2025 s'élève à **43 464€**.

La contribution du budget général au financement des travaux est **nulle** en 2025.

6.3.Encours de la dette

L'encours de la dette est de **1 096 780 €**.

Les annuités de remboursement de cette dette sont de **148 033 €** répartis comme suit :

- 102 653 € en remboursement du capital
- 45 380 € en intérêts

6.4.Montant des investissements réalisés

6.5.Présentation des Projets 2026 :

Suite à l'étude du Schéma Directeur des eaux pluviales d'Ecommoy réalisée par IRH, la Communauté de Communes souhaite réaliser une extension du réseau de pluvial de la Rue du Cormier et de la route de Mayet afin de délester le réseau unitaire et ainsi réduire fortement les déversements fréquents au déversoir d'orage en aval de la voie ferrée. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 438 020 € H.T.

La Communauté de Communes prévoit également de réhabiliter et mettre en séparatif le secteur de la Bassellerie pour un montant global de 922 433€ HT.

Des travaux vont également être menés sur le déversoir d'orage en amont de la station de Laigné-Saint-Gervais afin de rétablir une mesure fiable sur ce point réglementaire, pour un montant estimé à 26 170 € H.T. La Communauté de Communes prévoit également de réaliser un bassin d'orage pour protéger le quartier de la Bassellerie pour un montant estimé de 55 000 €.

A Marigné-Lailly, la Communauté de Communes prévoit de renforcer le réseau d'eaux usées Rue Charles Douglas sur un linéaire de 425 ml au préalable de la réfection du tapis par l'Agence Technique Départementale pour 106 250 € HT.

Le marché de travaux de 185 257 € HT réalisé Rue de la Grange à St Biez, pratiquement terminés en 2025, sera finalisé et réceptionné en 2026.

6.6.Programmes pluriannuels de travaux adoptés :

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté en 2024.

ANNEXE 1 : Délibérations fixant les tarifs assainissement 2026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20251218-2025121605-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025121605



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2025

République Française
Département SARTHE

N°20251216-05

L'an Deux Mille Vingt Cinq le mardi 16 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Irène BOYER, Vice-Présidente.*

Date de convocation : 10 décembre 2025

PRÉSENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 15

Pouvoir : 5

Votants : 20

Quorum : 15

Mme BOYER Irène, M. GOUHIER Sébastien, M. BOURGE Jean Yves, M. RICHET
Bruno, M. LAMBERT Gérard, (Vice-Président (e)s),
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, Mme
PLU Mathilde, Mme ABEGG Marie Christine, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU
David, M. DAVID Claude, Mme VASSEUR Jocelyne, Mme LAMY Brigitte (Conseillers
Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

M. COVEMAER Dominique, M. BIZERAY Jean-Claude (Vice-Présidents),
M. GUYON Olivier, M. HALILOU Nicolas, Mme REVEL Marie Lina, M. MORIN
Mickaël, Mme QUERVILLE Clarisse, Mme SEBILLET Marie Noëlle,
Mme LEROY DUPREY Nathalie (Présidente) donne pouvoir à Mme PLU Mathilde,
Mme FEVRIER Florence donne pouvoir à M. RICHET,
Mme GRES Anne donne pouvoir à M. BARTHES Renaud,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à M. GOUHIER Sébastien,
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Gérard

5. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS 2026 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Vice-présidente propose au Conseil d'adopter les tarifs 2026 du service assainissement collectif.

Elle rappelle que sur la grille tarifaire, a été ajoutée depuis 2025 une « Contre-valeur Agence de l'eau ». Cet ajout est lié à une revalorisation des redevances Agence de l'eau et vient compenser la redevance de performance du système assainissement qui nous est facturée par l'Agence de l'eau.

Enfin, elle rappelle également qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes harmonise la part variable de manière à ne plus de faire de distinction entre les communes avec lagune et les communes avec STEP. La durée du lissage correspond à la durée restante du contrat de délégation donc 6 ans. Cela conduit à une augmentation de 0,0963 €/m³ par an de la part variable – collectivité des usagers des communes avec lagune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité les tarifs 2026 pour le service assainissement collectif ci-annexés.

Ecommoy, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire de séance,
Gérard LAMBERT

La Vice-Présidente,
Irène BOYER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20251218-2025121605-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025121605

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le

19 DEC. 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20251218-2025121605-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025121605

*Document annexé à la délibération n°5
du Conseil Communautaire du 16/12/2025*

Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026



Communes avec STEP

(Ecommoy, Laigné Saint Gervais, Marigné-Lallé, Moncé en Belin, Teloché)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Prestations	Tarif (€ HT)
Déconstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'usager	154,55
Contrôle de conformité de branchement (existant)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (vente)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	154,55
Contre-visite	82,42

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	53,07	53,07
Part variable - délégataire (€ HT/m³) - Collecte	1,0414	124,96
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m³)	0,9450	113,40
Contre-solde à la "redevance performance assainissement" pour AEB (€ HT/m³)	0,120	14,45
TVA au taux réduit de 10%		31,59
Redevance actuelle pour un volume assaini de 120 m³ (€ TTC/an)		147,47
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		1,23

Forfait puits/forage ¹	30 m³/personne/an
-----------------------------------	-------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier wishing ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterrain (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage au service en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité.

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux.

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
--	---------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 600 €
De 6 à 12 logements	1 200 €
A partir de 13 logements	

*La présidente de séance
M. Gérard CAMBERI*

18 DEC. 2025

*La vice-présidente
Mme Anne BOYE R*



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20251216-2025421605-DE
en date du 19/12/2025 REFERENCE ACTE : DEL2025121605

du Conseil communautaire du 16/11/2025



Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026 Communes avec lagune

(Saint Blaz en Belin, Saint Ouen en Belin)

Grâce l'ajoute annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Prestations	Tarif (€ HT)	
Démolition d'un branchement due à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'usage	154,55	
Contrôle de conformité de branchement (ancien)	154,55	
Contrôle de conformité de branchement (nouveau)	154,55	
Contrôle de conformité de branchement (nouveau)	154,55	
Contrôle de conformité de branchement (nouveau) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	154,55	
Contrôle-visite	62,47	
Redevance assainissement		Pour un volume global de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	53,07	53,07
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	1,0414	124,96
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	4,0638	48,76
Contre-valeur à la "Redevance performance assainissement" pour AELB (€ HT/m ³)	5,220	626,45
TVA au taux réduit de 10%		25,81
Redevance assainissement pour un volume global de 120 m ³ (€ TTC/an)		283,95
Coût de l'assainissement (€ TTC/m ³)		2,37
Forfait puces/tergés ¹		30 m ³ /particulier/an

¹ - Depuis le 2^{ème} janvier 2009, les particuliers utilisant un système de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur automatique en bon état de fonctionnement, une communication forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (Article L.1333-6 du Code de la Santé Publique)	400%
Non respect de l'obligation de raccordement ou de branchement accordée par la collectivité - rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement	50%
Non respect de l'obligation de raccordement ou de branchement accordée par la collectivité - rejet d'eaux usées vers le réseau d'assainissement	100%
Refus d'accéder à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ¹	100%
Regularisation des usages "aux milieux domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Realisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

¹ La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité.

² La majoration de la redevance interviendra d'office à la date de l'expiration de la dernière proposition de date de rendez-vous relatif à l'ouvrage.

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
--	---------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 600 €
De 6 à 12 logements	1 200 €
A partir de 13 logements	800 €

Part délégataire (art. 51) : 40 (20 50 € HT) à 60 (1 04 € HT/m³)

Tarif des travaux de branchement (art. 57.1, bordures annexes) à des prestations accessoires (art. 57.2)

Revenir aux tarifs pour l'année N-1 à partir du 1^{er} octobre N-1 (art. 58.1)

Remise annuelle du bordereau des prix réseau "travaux de branchement" (art. 58.5)

Transmission des coefficients de réajustement de la grille des tarifs actualisés avant le 10 novembre N-1 (art. 58.6)

Reversement de la part collectivité (art. 61.3) : au moins 50% (1 mois après facturation) et selon (6 mois après facturation) usagée)

Taux de dotation annuelle des opérations de réajustement (art. 61.4) : selon le 31/12

Fréquence de facturation (art. 61.1) : semestrielle

Le président de la commune
M. Gérard LAFITE

18 DEC 2025

Le vice-président
M. Jean-Luc BAYARD



ANNEXE 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA 2025 :

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois
Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois
Année : 2025
Commissaire de l'entité de gestion : En attente de vérification
Mode de gestion : Délégation

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bâges Abonnés Gestion financière **Finances** Aides

D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2026

Part communale et Intercommunale

VP.191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier 2026 10,00 €/HT/an

Consommation (part collectivité)
Tranche de prix unique 0,9430 €/HT/m³

Total des consommations (part collectivité) 113,6000 €/HT pour 120m³

VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2026 revenant aux collectivités 123,40 €/HT/120m³

Part distributeur (délégataire)

VP.190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier 2026 53,07 €/HT/an

Consommation (part délégataire)
Tranche de prix unique 1,0418 €/HT/m³

Total des consommations (part délégataire) 124,9680 €/HT pour 120m³

VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2026 revenant au délégataire 178,03 €/HT/120m³

Organismes publics

VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement 0,1200 €/HTVA/m³

VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets 0,00 €/HTVA/m³

VP.219 - Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA) 0,00 €/HTVA/m³

VP.215 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture 10,00 %

VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier 2026 46,74 €/HT/120m³

DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2025 (hors travaux) 1 501 260,00 €/HT

D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2026 A - Très faible 2,90 €/m³

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels 2 unité

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
Parc technologique du Zooomla
Espace d'entreprises Kéaria - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCEAN
NANTES (CS 40521)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 05 00

LE MANS (CS 12104)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des mauls et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

➔     Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques ; BIO : pour agriculture biologique ; PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**.

Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : le.eau.fr/12eProgramme

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



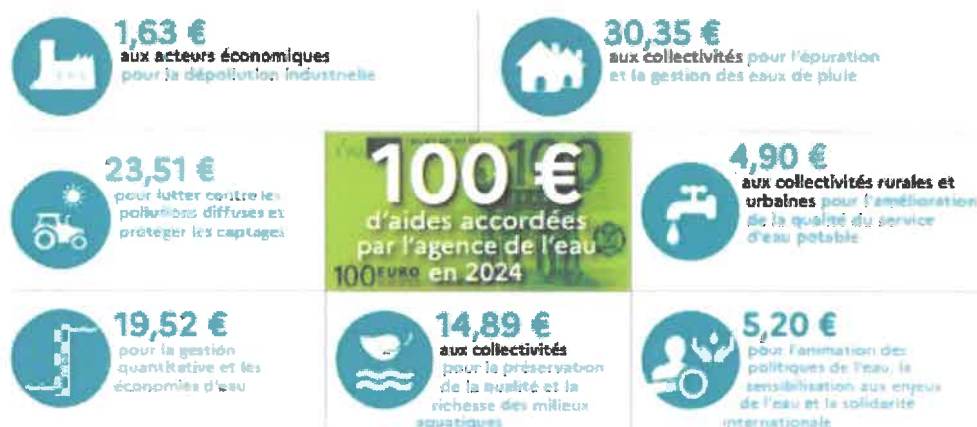
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ANNEXE 3 : Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OTB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à la commune ou à l'intercommunalité de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est l'établissement public de coopération intercommunale qui est le responsable de l'information établie chaque année par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/res-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2025

Collectivité	Entité de gestion	Année	Données de l'entité de gestion	Saisie	Actions	
CC d'Orée de Bercé-Belinois	CC d'Orée de Bercé-Belinois	2025	En cours de saisie	97 %		
Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière
P258.1 - Taux de réclamations						
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur						6,00 Unité
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité						3,00 Unité
VP.056 - Nombre d'abonnés						6 311 An
P258.1 - Taux de réclamations						Rabaisse non définie 1,45 n/a/1000ab

Collectivité	Entité de gestion	Année	Données de l'entité de gestion	Saisie	Actions	
CC d'Orée de Bercé-Belinois	CC d'Orée de Bercé-Belinois	2025	En cours de saisie	97 %		
Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité						
VP.068 - Volume facturé						491 104 m³
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)						0,00 €TVA
P207.0 - Montant des actions de solidarité						Rabaisse non définie 0,0000 €/m³

Collectivité	Entité de gestion	Année	Données de l'entité de gestion	Saisie	Actions	
CC d'Orée de Bercé-Belinois	CC d'Orée de Bercé-Belinois	2025	En cours de saisie	97 %		
Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité						
VP.182 - Encours total de la dette						1 096 780,4 €
VP.183 - Epargne brute annuelle						1645 039,00 €
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité						Rabaisse non définie 1,2 an

Collectivité	Entité de gestion	Année	Données de l'entité de gestion	Saisie	Actions	
CC d'Orée de Bercé-Belinois	CC d'Orée de Bercé-Belinois	2025	En cours de saisie	97 %		
Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente						
VP.260 - Montant restant impayé au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024						56 245,00 €TTC
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024, au 31/12/2025						1 501 546,4 €TTC
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement						Rabaisse non définie 3,75 %

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois Année : 2025 Données de l'entité de gestion : En cours de saisie Saisie : 97 % Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière **Abonnés** Aides

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

① P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
 ② VP.208 - Quantité totale de boues évacuées
 ③ VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.209	23,00	IMS	VP.208	23,00	IMS	P206.3	100,0	%
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.209	40,60	IMS	VP.208	40,60	IMS	P206.3	100,0	%
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.209	90,60	IMS	VP.208	90,60	IMS	P206.3	100,0	%
STEP_TELICHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.209	38,00	IMS	VP.208	38,00	IMS	P206.3	100,0	%
STEP_SAINT-OJEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047235650001)				VP.208	0,00	IMS	P206.3	Catégorie	%
STEP_MARIGNE-LAILLE (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.209	4,10	IMS	VP.208	4,10	IMS	P206.3	100,0	%
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226650002)				VP.208	0,00	IMS	P206.3	Catégorie	%
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.209	1,40	IMS	VP.208	1,40	IMS	P206.3	100,0	%
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)				VP.208	0,00	IMS	P206.3	Catégorie	%
STEP_SAINT-OJEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)				VP.208	0,00	IMS	P206.3	Catégorie	%
Totaux	VP.209		IMS	VP.208	Nécessaire	IMS			

① P206.3 - Boues évacuées selon des filières conformes Réalité non définie 100,0 %

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois Année : 2025 Données de l'entité de gestion : En cours de saisie Saisie : 97 % Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière **Abonnés** Aides

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

① VP.056 - Nombre d'abonnés 6311 ab.
 ② VP.228 - Densité linéaire d'abonnés 54,85 ab/km.
 ③ VP.229 - Ratio habitants/abonnés 2,16 hab/ab.

④ D201.0 - Nombre d'habitants desservis Réalité non définie 13 253 hab.

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois Année : 2025 Données de l'entité de gestion : En cours de saisie Saisie : 97 % Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière **Abonnés** Aides

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

① VP.056 - Nombre d'abonnés 6311 ab.
 ② VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif Nécessaire ab.

③ P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées Réalité non définie 100,0 %

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois Année : 2025 Données de l'entité de gestion : En cours de saisie Saisie : 97 % Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière **Abonnés** Aides

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

① VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager 0,00 unité.
 ② VP.056 - Nombre d'abonnés 6311 ab.

③ P251.1 - Débordements d'effluents chez les usagers Réalité non définie 0,000 nbv/1000hab.

Collecteur : CC d'Orée de Bercé-Bellinois

Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Bellinois

Année : 2025

Données de l'entité de gestion : En cours de saisie

Score : 97 %

Actions

TarifsRéseauCollecteÉpurationBouesAbonnésGestion financièreAides

01

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

1

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

2

VP.176 - Charge entrante en DBO5

3

VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes

4

VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Données

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.210	11	unité	VP.211	12	unité	P254.3	97,7	%	(f)	VP.176	212,00	kg DBO5	(f)
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.210	12	unité	VP.211	12	unité	P254.3	100,0	%	(f)	VP.176	139,00	kg DBO5	(f)
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.210	11	unité	VP.211	12	unité	P254.3	97,7	%	(f)	VP.176	126,00	kg DBO5	(f)
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.210	12	unité	VP.211	12	unité	P254.3	100,0	%	(f)	VP.176	75,00	kg DBO5	(f)
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(f)	VP.176	25,00	kg DBO5	(f)
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(f)	VP.176	27,00	kg DBO5	(f)
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 480 EH (SANDRE 047226850002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3	Calculée	%	(f)	VP.176	4,32	kg DBO5	(f)
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3	Calculée	%	(f)	VP.176	3,19	kg DBO5	(f)
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3	Calculée	%	(f)	VP.176	1,21	kg DBO5	(f)
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3	Calculée	%	(f)	VP.176	1,51	kg DBO5	(f)
Totaux	VP.210	Nécessaire		VP.211	Nécessaire		VP.176	614,23	kg DBO5	(f)				

1

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Réalité non définie

97,9

Collecteur : CC d'Orée de Bercé-Bellinois

Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Bellinois

Année : 2025

Données de l'entité de gestion : En cours de saisie

Score : 97 %

Actions

TarifsRéseauCollecteÉpurationBouesAbonnésGestion financièreAlertesAides

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP.208 - Quantité totale de boues évacuées

Données

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)

VP.20823,00tMS

STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)

VP.20840,60tMS

STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)

VP.20890,60tMS

STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)

VP.20838,00tMS

STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)

VP.2080,00tMS

STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)

VP.2084,10tMS

STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 480 EH (SANDRE 047226850002)

VP.2080,00tMS

STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)

VP.2081,40tMS

STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)

VP.2080,00tMS

STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)

VP.2080,00tMS

VP.208 - Quantité totale de boues évacuées

Nécessaire

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Réalisé non définie

197,7tMS

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois | Entrée de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois - 2025 | Année : 2025 | Données du dossier de gestion : En cours de saisie | Saisie : 97 % | Actions

Tarifs | Réseau | Collecte | Epuration | Boutes | Abonnés | Gestion financière | **Aides** | Aides

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

ⓘ P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU
 ⓘ VP.176 - Charge entrante en DBO5

Ouvrage(s)

Ouvrage	P204.3	VP.176	Unité	Commentaire
STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	0	212,00	kg DBO5/j	
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	100	139,00	kg DBO5/j	
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	0	126,00	kg DBO5/j	
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	100	75,00	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	100	25,00	kg DBO5/j	
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	100	27,00	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226850002)	100	4,32	kg DBO5/j	
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	100	3,19	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	100	1,21	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	100	1,51	kg DBO5/j	

VP.176 - Charge entrante en DBO5 **614,23** kg DBO5/j

ⓘ P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU
 Disponibilité non définie 45

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois | Entrée de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois - 2025 | Année : 2025 | Données du dossier de gestion : En cours de saisie | Saisie : 97 % | Actions

Tarifs | Réseau | Collecte | Epuration | Boutes | Abonnés | Gestion financière | **Aides** | Aides

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

ⓘ P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
 ⓘ VP.176 - Charge entrante en DBO5

Ouvrage(s)

Ouvrage	P205.3	VP.176	Unité	Commentaire
STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	0	212,00	kg DBO5/j	
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	100	139,00	kg DBO5/j	
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	0	126,00	kg DBO5/j	
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	100	75,00	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	100	25,00	kg DBO5/j	
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	100	27,00	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226850002)	100	4,32	kg DBO5/j	
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	100	3,19	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	100	1,21	kg DBO5/j	
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	100	1,51	kg DBO5/j	

VP.176 - Charge entrante en DBO5 **614,23** kg DBO5/j

ⓘ P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
 Disponibilité non définie 45

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois
Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois
Année : 2025
Durée de l'année de gestion : En cours de saisie
Saisie : 97 %

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Aides

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

VP.176 - Charge entrée en DBOS

Quatre (4) : P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
VP.176 - Charge entrée en DBOS

Quatre (4) :

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)

STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)

STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)

STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)

STEP_SAINTE-DUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)

STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)

STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226850002)

STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)

STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)

STEP_SAINTE-DUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)

STEP	EH	P203.3	VP.176	kg DBOS/j
STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	5000	100	212,00	kg DBOS/j
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	3200	100	139,00	kg DBOS/j
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	3000	100	126,00	kg DBOS/j
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	2400	100	75,00	kg DBOS/j
STEP_SAINTE-DUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	850	100	25,00	kg DBOS/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	550	100	27,00	kg DBOS/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226850002)	450	100	4,32	kg DBOS/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	300	100	3,19	kg DBOS/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	300	100	1,21	kg DBOS/j
STEP_SAINTE-DUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	35	100	1,51	kg DBOS/j

VP.176 - Charge entrée en DBOS 614,23 kg DBOS/j

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Fiabilité non définie 100

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois
Entité de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois
Année : 2025
Durée de l'année de gestion : En cours de saisie
Saisie : 97 %

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Aides

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)

VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements...)

VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du dé...

VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015

VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration

VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur

VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

VP.166 - Pollution collectée estimée en DBOS

P255.3 - Connaissance des rejets au milieu naturel

Fiabilité non définie 20

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entrée de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois - 2025 - Année : Données de l'entrée de gestion : En attente de vérification (1) Mode de gestion : Délégation Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière Aides

P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie A : plan des réseaux

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau... Oui

VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseau... Oui

Partie B : inventaire des réseaux

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations... Oui

VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide >>) 90,57 % (1)

VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période d... Oui

VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) 72,86 % (1)

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) 72,30 % (1)

VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points) Oui

VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de... Oui

VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) Oui

VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) Oui

VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les... Oui

VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 5 ans) (10 points) Non

Consolidation

VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) 9,22 km (1)

VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements) 106,75 km (1)

P202.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 185 points (1)

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entrée de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois - 2025 - Année : Données de l'entrée de gestion : En attente de vérification (1) Mode de gestion : Délégation Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière Aides

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

VP.046 - Nombre de points noirs 0,86 unite (1)

VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) 9,22 km (1)

VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements) 106,75 km (1)

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements 114,97 km (1)

P252.2 - Points de curage fréquent du réseau 0,86 nb/100km (1)

Collectivité : CC d'Orée de Bercé-Belinois Entrée de gestion : CC d'Orée de Bercé-Belinois - 2025 - Année : Données de l'entrée de gestion : En attente de vérification (1) Mode de gestion : Délégation Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bouches Abonnés Gestion financière Aides

P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) 0,08 km (1)

VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) 2,36 km (1)

VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) 9,22 km (1)

VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements) 106,75 km (1)

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements 114,97 km (1)

DC.195 - Montant financier des travaux engagés € HT (1)

P253.2 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées 0,41 % (1)



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-03

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026
Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

3. DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif. Ce rapport est présenté au Conseil et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera public et permettra d'informer les usagers du service.

Il sera également transmis aux communes pour être présenté en Conseil municipal au plus tard avant fin décembre.

Après présentation du rapport ci-annexé, le Président propose au Conseil d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité 2025 du service Assainissement collectif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2025 ci-annexé.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026

annexe à la délibération n°4



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025



Rédigé par : **Sébastien VIVIER**, technicien assainissement

Gabriel LASNIER, technicien assainissement

Emilie LAUNAY, assistante assainissement

Validé par : **Arnaud CHOPLAIN**, responsable des services techniques

Olivier PINEAU, co-directeur général des services

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La Secrétaire de séance,
Audrey NASSOT-GRANGER

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Il a été codifié à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, qui introduit les indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif à l'annexe VI du CGCT.

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 a, enfin, rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la transmission par voie électronique au système d'information SISPEA des indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe VI du CGCT.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif est un document d'information que le service doit produire annuellement avant fin septembre. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, constituant ainsi un document public répondant à une exigence de transparence.

SOMMAIRE

Les évènements marquants	4
Partie 1 - Caractérisation technique du service	5
1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion	5
1.1.1. Le territoire	5
1.1.2. Zonage d'assainissement.....	5
1.1.3. Les modes de gestion	5
1.1.4. Règlement de service.....	5
1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service	6
1.3. Mise en œuvre de l'assainissement.....	6
Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de facturation	7
2.1.1. Frais d'accès au service : tarifs des différents contrôles	7
2.2. Recettes.....	8
Partie 3 - Indicateurs de performance.....	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Grille tarifaire 2025 pour les contrôles SPANC.....	7
Tableau 2 :	
Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.	8
Tableau 3 : Récapitulatif des contrôles réalisés de 2016 à 2025 avec niveau de priorité de conformité	9

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du 19 novembre 2024 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2025.....	10
Annexe 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA pour le service SPANC.....	12

LES EVENEMENTS MARQUANTS

L'année a été marquée par le commencement d'un nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif avec Veolia au 01/01/2025. Ce contrat aura court jusqu'au 31/12/2032.

.

Partie 1 - Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion

1.1.1. Le territoire

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois compte les 7 communes suivantes :

- Ecommoy
- Laigné-Saint-Gervais
- Marigné-Lailé
- Moncé-en-Belin
- Saint-Biez-en-Belin
- Saint-Ouen-en-Belin
- Teloché

Le dernier recensement de 2024 estime la population totale de ces 7 communes à **19 745 habitants**.

1.1.2. Zonage d'assainissement

Tel que défini à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est un document cartographique permettant de distinguer :

- « 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

En 2020, la procédure de mise en place d'un zonage d'assainissement en cohérence du PLUi s'est poursuivie par la délibération du 15 décembre. L'enquête publique s'est réalisée du 1^{er} au 31 mars 2021. Ce plan de zonage a été approuvé par la délibération du 18 mai 2021.

1.1.3. Les modes de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence assainissement non collectif est exercée par Veolia au travers d'un contrat de délégation de service pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

1.1.4. Règlement de service

Pour l'ensemble des communes, le règlement de service lié au contrat de DSP Veolia a été approuvé le 25 juin 2024, et reste inchangé depuis cette date.

1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service

D301.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le nombre d'habitants desservis estimés pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de **6 909 habitants** en 2025.

1.3. Mise en œuvre de l'assainissement

D302.0 : Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100** pour le service en 2025.

Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de l'assainissement (redevances et sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique) sont établis par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2024 pour application en 2025.

2.1. Modalités de facturation

2.1.1. Frais d'accès au service : tarifs des différents contrôles

Le financement du service est assuré par un paiement à l'acte réalisé. En effet, aucune redevance liée à la consommation d'eau potable n'est facturée aux usagers comme cela est le cas en assainissement collectif. La communauté de communes a fait le choix de ne pas percevoir de part collectivité sur ses coûts de contrôles. L'ensemble des produits du service revient ainsi au délégataire.

Le détail du tarif 2025 des principaux contrôles est présenté dans le tableau ci-dessous :

	HT 2025 (€)	TTC 2025 (€)
Contrôle de Conception (sans visite)	85,50	94,05
Visite de conseil à la conception à l'initiative de l'usager (optionnelle)	200	220
Contrôle de la conformité des travaux	130	143
Contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien	135	148,5
Contre-visite en cas de non-conformité	80	120
Contrôle en cas de vente (urgent sous 72h)	220	242
Contrôle en cas de vente (non urgent au-delà de 72h)	171	188,10

Tableau 1 : Grille tarifaire 2025 pour les contrôles SPANC

Le taux réduit de TVA applicable à ces contrôles est de 10 %.

2.2. Recettes

Le produit est de **35 570,50€ HT** pour l'année 2025, ce qui correspond à la facturation des **256 contrôles réalisés**.

	2025
Contrôle de Conception	39
Contrôle de Réalisation	31
Contre-visite	0
Contrôle de Bon Fonctionnement	100
Contrôle avant-vente	86

Partie 3 - Indicateurs de performance

La réglementation ANC a évolué avec l'arrêté du 27 avril 2012 (applicable au 1er juillet 2012) en précisant les critères de non-conformité et leurs délais de réhabilitation associés.

Le tableau synthétique de cette réglementation ci-dessous précise les différents niveaux de conformité hiérarchisés sous 5 niveaux, associés à un code couleur.

			Délais de réhabilitation
Priorité de niveau 1 :	Installation non conforme	Absence d'installation Installation non vérifiable	Non respect de l'article L.1331.-1-1 du Code de la Santé Publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
Priorité de niveau 2 :	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et / ou un risque environnemental avéré	- Défaut de sécurité sanitaire; - Défaut de structure / fermeture; - Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située dans une zone à enjeu sanitaire - à moins de 35 m d'un puits privé déclaré et utilisé pour AEP	Réhabilitation sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité de niveau 3 :	Installation non conforme	Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située hors zones à enjeu environnemental et sanitaire	Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière
Priorité de niveau 4 :	Installation en bon état de fonctionnement à surveiller	Défaut d'entretien et/ou d'usure (recommandations indiquées)	-
Priorité de niveau 5 :	Installation en bon état de fonctionnement	Installation en bon état de fonctionnement	-

Tableau 2 : Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.

Le tableau suivant présente le détail par niveau de conformité, les résultats des différents contrôles de « bon fonctionnement » et de ventes réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes les 10 dernières années :

Classification des installations contrôlées depuis 2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	% des installations contrôlées
Nombre d'installations en Priorité 1	14	13	1	5	6	6	14	5	1	2	67	2,0%
Nombre d'installations en Priorité 2	145	221	49	46	20	24	248	48	25	11	817	24,8%
Nombre d'installations en Priorité 3	171	192	199	189	68	142	121	192	3	68	1345	39,8%
Nombre d'installations en Priorité 4	29	30	165	169	50	124	109	40	12	13	741	21,9%
Nombre d'installations en Priorité 5	30	24	65	56	20	35	43	20	5	92	390	11,5%
Total	389	480	479	465	164	331	535	305	46	186	3380	100,0%

Tableau 3 : Récapitulatif des contrôles réalisés de 2016 à 2025 avec le niveau de priorité de conformité

Les installations conformes totalisent les installations en priorité 4 et 5. Elles totalisent 105 installations contrôlées en 2025 et 1131 depuis 2016.

Les installations conformes représentent donc **33,4 % du parc des installations** du territoire.

Les installations non conformes classées en priorités 1, 2 et 3 totalisent 81 habitations contrôlées en 2025, et 2249 depuis 2016. Ces installations **non conformes** représentent donc **66,6 %** du parc de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissement pour le Service d'Assainissement Non Collectif en 2025.

ANNEXE 1 :

Délibération du 19 novembre 2024 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20241121-20241119DEL9-DE
en date du 21/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241119DEL9



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2024

N° 20241119-09

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 19 novembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 13 novembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES
Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 4
Votants : 26
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), Mme ABEGG Marie Christine, M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GROLEAU Lucie, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.
Mme GRES Anne donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. BOURGE Jean Yves.

9. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS 2025 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Présidente propose au Conseil d'adopter les tarifs 2025 du service assainissement non collectif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe, à l'unanimité, les tarifs 2025 pour le service assainissement non collectif ci-annexés

Ecommoy, le 21 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Jean Yves BOURGE

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le

21 NOV. 2024

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20241121-20241119DEL9-DE
en date du 21/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 20241119DEL9

*Document annexé à l'arrêté de délibération
n°9 du P.C. du 19/11/2024*



Tarifs de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2025

Prestations	Tarif (€ HT)
Contrôle de la conception (sans visite)	85,50
Visite de conseil à la conception à l'initiative de l'usager (optionnelle)	200,00
Contrôle de la conformité des travaux	130,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien	135,00
Contre-visite en cas de non-conformité	80,00
Contrôle en cas de vente (urgent sous 72h)	220,00
Contrôle en cas de vente (non urgent au delà de 72h)	171,00

Prix des prestations accessoires	Tarif (€ HT)
Frais de déplacement (absence lors de la date du contrôle sans annulation préalable)	60,00

Le secrétaire de séance
M. S. J. B. [Signature]

La Présidente
Mme N. D. [Signature]
[Stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCE-BELLOIS]

ANNEXE 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA pour le service SPANC

D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

VP.161 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service

VP.230 - Taux de couverture de l'ANC

D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif

19 745 hab.

34.95 %

Fiabilité non définie 6 909 hab.

Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC

Moyens du service

DC.304 - Nombre d'ETPT salariés du SPANC

VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations

0.1 unité

Oui Non ?

Données relatives au parc des installations

Nombre et taille des installations ANC

DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC

DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées

DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées

3 290 unité

2 102 unité

0 unité

Type d'usagers des installations ANC

DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées

DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements

2 102 unité

0 unité

Filières de traitement

DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place

DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué

DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées

DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)

DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches

unité

unité

unité

unité

unité

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité

VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1 131 unité

1 345 unité

4 169 unité

Fiabilité non définie 59.4 %

Données complémentaires relatives à la conformité des installations

Non conformités

DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation

DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle

DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service

VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité

VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

67 unité

857 unité

789 unité

1 131 unité

4 169 unité

1 345 unité

Données complémentaires relatives au contexte financier	
Tarif	
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	148,50 € TTC
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	94,05 € TTC
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	143,00 € TTC
Budget - recettes	
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	35 570,50 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0 € TTC/an
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0 € TTC/an
DC.329 - Abonnement par le budget général	Oui Non ?
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui Non ?
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €
D302.0 - Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui Non ?
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui Non ?
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglem...	Oui Non ?
VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui Non ?
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui Non ?
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Oui Non ?
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui Non ?
D302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	Fiabilité non définie 100 %
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu	
Activité du service	
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2025	31
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2025	25
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année 2025LC ###	6
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2025, par opérations groupées	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2025, par initiative individuelle	25
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2025	39
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2025	100
Niveau et exigence du service	
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui Non ?
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	7,0 an
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Oui Non ?
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui Non ?
VP.336 - Existence d'une permanence physique	Oui Non ?
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Oui Non ?
Niveau et exigence du service	
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui Non ?
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	7,0 an
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Oui Non ?
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui Non ?
VP.336 - Existence d'une permanence physique	Oui Non ?
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Oui Non ?
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui Non ?
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui Non ?
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Oui Non ?
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Oui Non ?

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260918-DEL2026091704-DE
en date du 21/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2026091704



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-04

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHT BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M. RICHT BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

4. DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au Conseil et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera public et permettra d'informer les usagers du service.

Il sera également transmis aux communes pour être présenté en Conseil municipal au plus tard avant fin décembre.

Après présentation du rapport ci-annexé, le Président propose au Conseil d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité 2025 du service Assainissement non collectif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2025 ci-annexé.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-05

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

5. DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT SUR ECOMMOY (RUE MARQUIS D'EFFIAT)

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise PIGEON TP pour un montant de travaux de 369 325,06 € HT. L'estimation était de 415 000 € HT.

4 entreprises avaient candidaté.

Le rapport d'analyse des offres a été mis à votre disposition au service assainissement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer ce marché d'un montant de 369 325,06 € HT à l'entreprise PIGEON TP et d'autoriser le Président à le signer.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-06

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

6. DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT SUR LAIGNÉ-ST-GERVAIS (SECTEUR BASSELLERIE)

Le Président proposera au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise GT
Canalisations pour un montant de travaux de 922 433,25 € HT. L'estimation était de 990 000 € HT.

4 entreprises avaient candidaté.

Le rapport d'analyse des offres a été mis à votre disposition au service assainissement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer ce marché d'un montant de
922 433,25 € HT à l'entreprise GT Canalisations et de l'autoriser à le signer.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2
mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le
dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.*

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-07

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.*

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

**7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT À UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU BÂTIMENT ENFANCE-
JEUNESSE DE MONCÉ**

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant n°2 d'un montant de 9 569,21 € HT au marché passé avec l'entreprise DESSAIGNE (lot n° 14 – électricité). Cet avenant concerne l'ajout d'une alarme intrusion.

Le montant initial du lot était de 68 284,84 € HT. Cet avenant représente donc une augmentation de 14 % ; sachant que l'avenant n°1 concernait un changement d'indice de révision.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer cet avenant n°2 d'un montant de 9 569,21 € HT au marché passé avec l'entreprise Dessaigne.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 SEP. 2026

Annexe à la délibération n°8

le Président,
Sébastien GOUHIER

La Secrétaire de séance,
Audrey NASSOT - GRANGER

A. Nassot-Granger



L'Orée de

Bercé-Belinois

Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Marigné-Lailé, Moncé-en-Belin, St-Biez-en-Belin,
Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

Année
2025

Rapport d'activités sur la qualité du service
d'élimination des déchets



Sommaire



I) Les Ordures Ménagères

- a) Présentation de la gestion des ordures ménagères
- b) Résultats de la collecte des ordures ménagères
- c) Coûts de la gestion des ordures ménagères
- d) Le financement de l'élimination des OM

II) La collecte sélective

- a) Présentation de la collecte sélective
- b) Résultats de la collecte sélective
- c) Les dépenses et recettes liées à la collecte sélective
- d) Résultats d'exploitation du centre de tri

III) Les déchetteries

- a) La déchetterie d'Ecommoy
- b) La plateforme de compostage d'Ecommoy
- c) La déchetterie de Laigné / Saint-Gervais
- d) Partenariat avec le Val de Sarthe
- e) Partenariat avec le Mans Métropole
- f) Accueil des professionnels à la déchetterie d'Ecommoy
- g) Bilan global annuel des déchetteries

IV) Les opérations ponctuelles

- a) La mise à disposition des composteurs
- b) La collecte des pneus usagés
- c) La collecte des piles
- d) La collecte des meubles
- e) La collecte de vêtements
- f) La collecte avec EMMAÜS
- g) La collecte des DDS avec ECO DDS

V) Les actions liées à la prévention

- a) La lutte contre le gaspillage alimentaire
- b) Les Repairs cafés
- c) Guide composteur
- d) PLPDMA
- e) Recyclerie
- f) Couches lavables
- g) REP ASL

VI) Bilan global annuel

- a) Nombre de foyers par commune
- b) Cumul des déchets collectés depuis 2000
- c) Montant global de la REOM
- d) Répartition des dépenses par service
- e) Répartition des recettes par service
- f) Le budget prévisionnel 2026

Les collectes des ordures ménagères (OM) et des emballages sont réalisées par un prestataire de services (PAPREC) qui est chargé de collecter l'ensemble des sacs et bacs du territoire.

Depuis 2019, c'est la société PAPREC qui collecte chaque semaine les sacs noirs et qui collecte tous les 15 jours les sacs et bacs jaunes. Au cours de l'année 2025, nous avons doté tous les habitants de bacs roulants pucés jaunes et noirs afin de modifier le mode de collecte au 1^{er} janvier 2026.

Le haut de quai des déchetteries est géré par des agents communautaires. L'enlèvement et le traitement des déchets par des prestataires de service. Pour rappel chaque année, c'est près de 12.000 tonnes de déchets qui sont produits sur notre territoire.

Les contrats de collecte et traitement des OM ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2018 pour 6 ans avec la société PAPREC. Les contrats sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat de collecte des emballages a été renouvelé au 1^{er} janvier 2019 pour la même durée.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2025 pour le renouvellement des marchés de collecte et traitement au 1^{er} janvier 2026.



Collecte des emballages par la Société PAPREC

LES ORDURES MÉNAGÈRES

a) Présentation de la collecte des OM

Les élus ont choisi de mettre en place un système de collecte particulier sur le territoire communautaire. Depuis janvier 2000, le système de quotas de sacs poubelles a été instauré pour tous les habitants. Une réflexion a été menée en 2025 afin de conteneuriser la collecte des déchets ménagers.

Attribution des sacs en 2025

Foyers 1 pers : 48 sacs 30 L
Foyers 2 pers : 48 sacs 50 L ou 96 sacs 30 L
Foyers 3 pers : 96 sacs 50 L ou 32 sacs 110 L + 16 sacs 50 L
Foyers 4 pers : 48 sacs 110 l ou 96 sacs 50 l
Foyers 5 pers : 64 sacs 110 l ou 128 sacs 50 l

Un nombre limité de sacs poubelles marqués au nom de la collectivité est attribué en début d'année à chaque foyer. Les habitants ne peuvent utiliser que les sacs communautaires. Les quantités de sacs (ci-contre) attribuées à chaque famille sont définies en fonction du nombre de personnes au foyer. Au delà de ces quotas, des sacs supplémentaires sont vendus en mairie au prix de 10, 15 et 20 euros pour des rouleaux de 30, 50 et 110 litres.

■ Les jours de collecte

Depuis 2014, les 8 communes sont ramassées 1 fois par semaine : Marigné-Laillé le lundi ; Laigné-en-Belin, St Gervais-en-Belin, St Ouen-en-Belin, St Biez-en-Belin et Moncé-en-belin le mercredi ; Teloché le vendredi ; la campagne d'Ecommoy le lundi après midi et le bourg d'Ecommoy le mardi matin.

Société de collecte

Entreprise : NCI Environnement PAPREC
Contrat : 6 ans + 2 ans
Echéance : Décembre 2025
Prestation : Collecte et transport des ordures ménagères.



LES ORDURES MÉNAGÈRES

■ Le coût de la collecte en 2025

Forfait mensuel net :
16 235,70 euros TTC
Part variable à la tonne :
34,78 euros TTC

■ Le traitement des ordures ménagères

Les 2 172 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2025 ont été incinérées à l'usine d'incinération de la Chauvinière au Mans par la Société SYNER'VAL.

Société d'incinération

Entreprise : SYNER'VAL
Contrat : 6 ans
Echéance : Décembre 2025
Prestation : Incinération d'ordures ménagères

Coût d'incinération / tonne

En 2024 :	En 2025 :
101,64 euros TTC	Traitement : 101,98 euros TTC
TGAP 15,40 euros TTC	TGAP : 16,50 euros TTC
117,04 euros TTC	Total : 118,48 euros TTC

Coût d'1 tonne d'ordures ménagères : 242,57 euros TTC



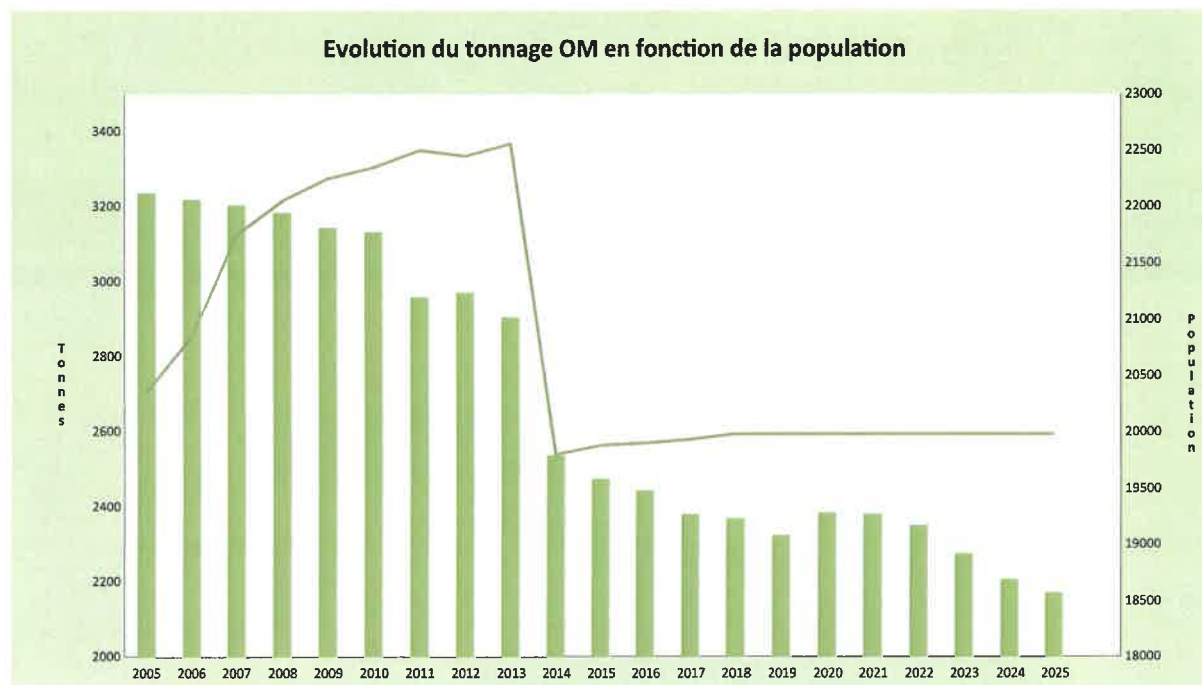
LES ORDURES MÉNAGÈRES

b) Résultats de collecte des ordures ménagères

■ Evolution des tonnages en fonction de la population

La mise en place des sacs marqués a permis de baisser très nettement les tonnages d'ordures ménagères d'abord à la mise en place en 2000 puis constamment depuis 20 ans.

Le ratio par habitant est descendu à 160 kg/hab/an dès la première année et depuis cette date malgré une forte croissance de la population (+ 16 % en 10 ans) il n'a cessé de diminuer. En 2025, le poids d'ordures ménagères (OM) produit sur le territoire est de 2 172 tonnes soit un ratio de 108 kg/hab/an (2 kg de moins qu'en 2024).



LES ORDURES MÉNAGÈRES

c) Coûts de la gestion des ordures ménagères

En moyenne en 2025, nous avons collecté sur le territoire communautaire **181 tonnes d'ordures ménagères par mois**.

Grâce à la baisse des tonnages, les coûts de collecte et de traitement n'ont pas augmenté en 2025. La facture moyenne mensuelle s'élève à 43 917 euros TTC.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2025	Total 2024
Tonnage	210,36	166,74	171,42	188,90	168,46	153,44	199,02	154,26	190,24	189,68	167,56	212,32	2 172,40	2 207
Collecte T.T.C	23 552,44	22 035,25	22 198,03	22 955,79	22 240,12	21 714,23	22 871,74	21 334,01	22 569,64	22 700,83	21 935,84	23 483,81	269 591,73	270 631,00
Traitement TTC	24 923,67	19 755,53	20 310,02	22 381,06	19 959,31	18 179,72	23 580,08	18 276,87	22 539,83	22 473,47	19 852,68	25 155,89	257 388,13	257 698,00
TOTAL	48 476,11	41 790,78	42 508,05	45 336,85	42 199,43	39 893,95	46 451,82	39 610,88	45 109,47	45 174,30	41 788,52	48 639,70	526 979,86	528 329,00

Parallèlement à la distribution des sacs, les élus ont décidé en 2000, pour financer le service, d'instaurer une redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

■ La redevance pour les habitants

Le principe de la redevance qui s'appuie sur le service rendu est plus contraignant à mettre en place que la taxe mais il est beaucoup plus juste puisqu'il tient compte du nombre de personnes résidant dans le foyer. A noter qu'en 2025, les élus ont validé une stabilité des tarifs, après une hausse de 19,6% en 2024, une hausse de 5% en 2023, une de 10% en 2022, une de 10% en 2021 et une de 15% en 2020.

Tarifs des redevances (2025)

Foyers 1 pers 1 ram	115 euros	Foyers 2 pers 1 ram	164 euros
Foyers 3 pers 1 ram	217 euros	Foyers 4 pers 1 ram	270 euros
Foyers 5 pers et plus 1 ram	293 euros	Résidences secondaires	161 euros



LES ORDURES MÉNAGÈRES

■ La redevance pour les professionnels et les communes

Toujours dans un souci d'équité, les élus ont également fait le choix de facturer les professionnels du territoire pour les déchets qu'ils produisent.

Une redevance pour l'enlèvement des déchets professionnels qui tient compte des déchets générés par chaque structure a ainsi été mise en place en 2000. Afin de vérifier les quantités de déchets produites par les professionnels, des pesées et des observations ont été effectuées sur le terrain. Ces différentes observations nous ont permis de classer les professionnels dans l'une des six catégories ci-dessous.

Par ailleurs, des tarifs supérieurs ont été définis pour les professionnels produisant une quantité importante de déchets.

Un travail a été mené pour facturer dès le 1^{er} janvier 2026, les professionnels en fonction du volume des bacs OMR utilisés.

Tarifs pour les professionnels en 2025

Pro catégorie 1 : 114 euros
Pro catégorie 2 : 175 euros
Pro catégorie 3 : 282 euros
Pro catégorie 4 : 361 euros
Pro catégorie 5 : 568 euros
Pro catégorie 6 : 750 euros
Hors catégorie (gros producteurs) :
De 1 200 euros à 4 558 euros

Tarifs identiques en 2024 et 2025.

Tarifs pour les communes

Les communes paient elles aussi une redevance à la communauté de communes. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'infrastructures de la commune.

- Ecommoy : 2,11 € par habitant
- Laigné, Moncé, St Gervais, Teloché : 1,95 € par habitant
- Marigné, St Ouen : 1,83 € par habitant
- St Biez : 1,74 € par habitant



■ Quelques chiffres

>> Recettes liées à la redevance des professionnels et des communes : 114 060 €

>> Des particuliers : 1 591 946 €

soit un total de 1 706 606 € attendus

>> En 2015, les tarifs étaient inchangés depuis 10 ans. En 2016 ils ont baissé de 10% !

>> En 2017, ils ont été maintenus.

>> En 2018, ils ont été réaugmentés au niveau de 2015.

>> En 2019, ils ont été maintenus.

>> En 2020, ils ont été augmentés de 15%.

>> En 2021, ils ont été augmentés de 10%.

>> En 2022, ils ont été augmentés de 10%.

>> En 2023, ils ont été augmentés de 5%.

>> En 2024, ils ont été augmentés de 19%.

>> En 2025, ils ont été maintenus.



Pour la dernière fois en 2025, Arnaud Choplain est intervenu auprès des scolaires pour les sensibiliser à l'environnement. Désormais, les animations sont réalisées par le Pays du Mans.



LA COLLECTE SÉLECTIVE

a) Présentation de la collecte sélective

La collecte sélective a été mise en place sur la Communauté de Communes en juillet 1998. Le choix s'est alors porté sur une collecte sélective en points d'apport volontaire (PAV).

En 2011, après 12 ans de collecte sélective en points d'apport volontaire, les élus ont opté pour une collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers en mélange. Des sacs de 50 litres jaunes ont été distribués à tous les foyers afin d'y mettre l'ensemble des emballages en mélange (hors bouteilles et bocaux en verre).

En septembre 2016, la collectivité s'est inscrite dans le programme d'extension des consignes de tri. Depuis cette date, les habitants doivent déposer dans ces sacs, le papier, le carton, les journaux, les magazines, les bouteilles plastiques, les barquettes, les films alimentaires, les pots de yaourt, les briques alimentaires et les boîtes de conserve. Les emballages ainsi collectés sont ensuite transportés vers le centre de tri Valor Pole 72 du Mans qui a modernisé son process pour accepter les nouveaux emballages plastiques ! En 2025, 4,5 M d'euros de travaux ont été investis pour le «flux développement», ce qui devrait permettre une baisse des refus de 10%. Les habitants disposent toujours de colonnes d'apport volontaire pour y déposer les bouteilles et bocaux en verre qui sont ensuite collectés par la société VEOLIA Propreté (contrat jusqu'en 2025 pour la collecte du verre).

Société de collecte

Société : NCI Environnement PAPREC
Contrat : 6 ans + 2 ans
Échéance : Décembre 2025
Prestation : collecte, transport des emballages

Centre de tri : Le mans

Société : VALOR POLE 72
Contrat : 4 ans
Échéance : décembre 2028
Prestation : tri des emballages en mélange

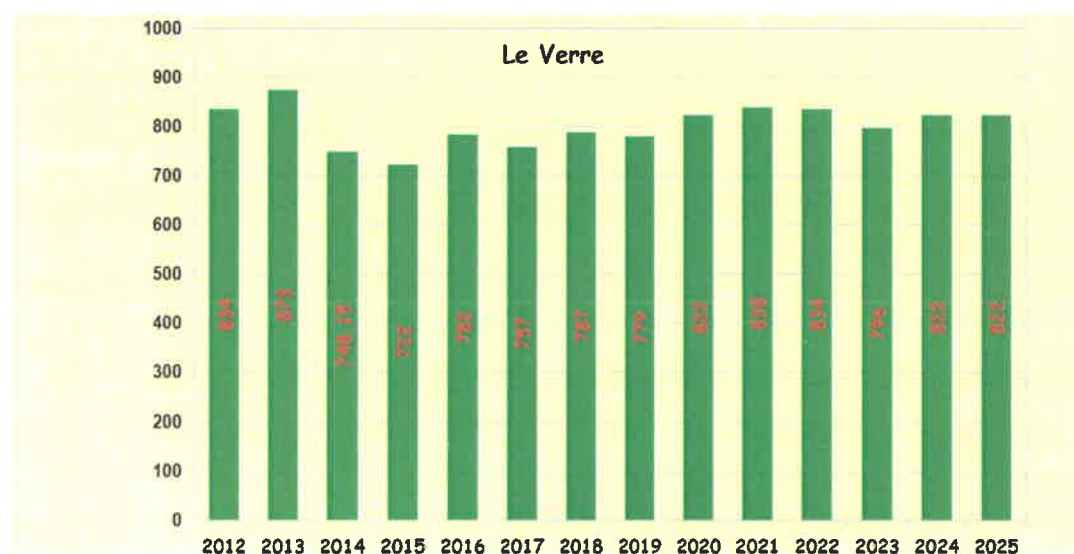


LA COLLECTE SÉLECTIVE

b) Résultats de la collecte sélective

■ Le verre en PAV

On constate qu'après avoir augmenté jusqu'en 2006, puis baissé jusqu'en 2015, le tonnage d'emballage en verre s'est stabilisé à 822 tonnes / an.



Quelques chiffres

Fréquence de vidage : 1 fois / 15 jours
50 conteneurs à verre
Evolution 2024 / 2025 : =
Ratio collecté : 40 kg / hab / an
Tonnages collectés : 822 T
Société : Véolia (MCV)



LA COLLECTE SÉLECTIVE

■ Les emballages en sacs

Les tonnages d'emballages ménagers ont augmenté constamment depuis 2010 et encore plus depuis la mise en place de l'extension des consignes en 2016 (en ce qui concerne le verre, les tonnages collectés sont en hausse, autour de 822 tonnes soit près de 40 kg /hab/an).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les emballages (papier, carton, bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve et cannettes aluminium) sont déposés par les habitants dans des sacs ou bacs jaunes. Ils sont collectés tous les 15 jours par la société PAPREC et acheminés au centre de tri Valorpôle 72, où ils sont triés et dirigés vers les filières de valorisation.

La collecte sélective des emballages a permis en 2025 de détourner de l'incinération près de 1 168 tonnes d'emballages.

Le taux de refus après tri en 2025 s'élève à 32 %, ce qui représente 398 tonnes de déchets non valorisés.

Les résultats définitifs par matériaux sont présentés en pages 15 à 17.

Quelques chiffres

Tonnages collectés en 2016 : 97,8 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2017 : 100 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2018 : 102,85 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2019 : 103 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2020 : 106 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2021 : 107 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2022 : 102 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2023 : 101 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2024 : 103 kg / hab / an
Tonnages collectés en 2025 : 100 kg / hab / an

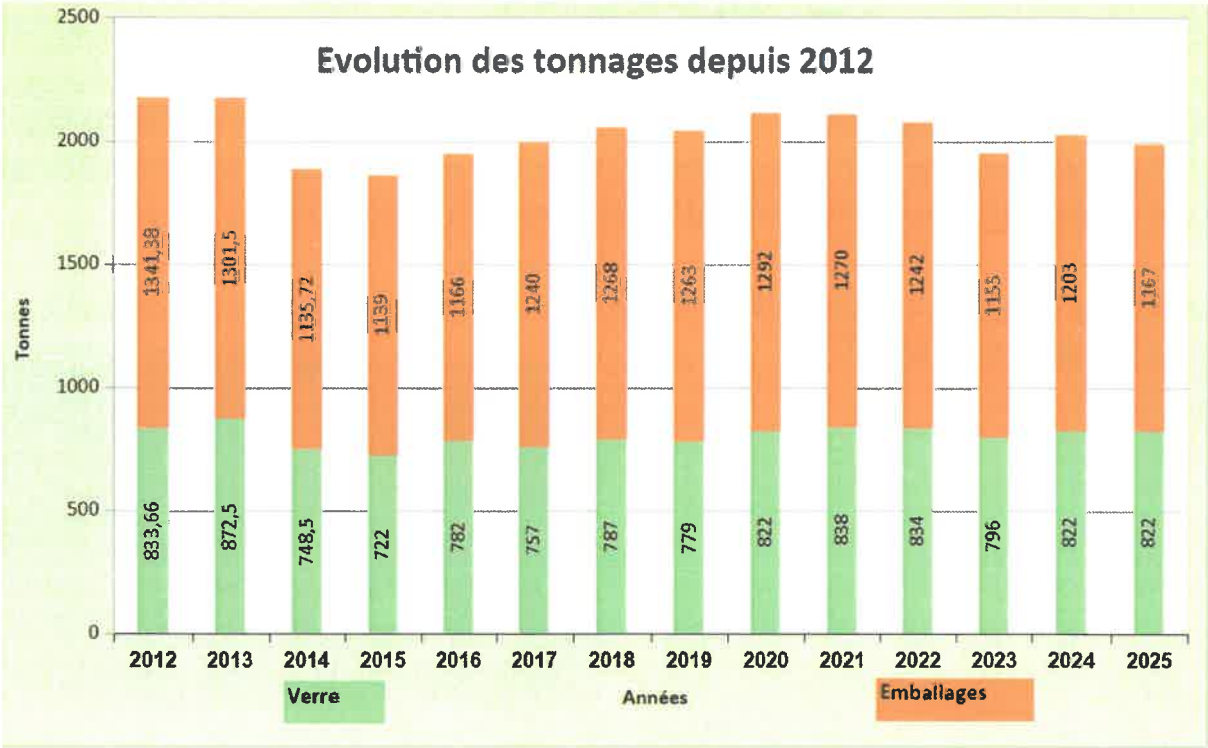
>> Une hausse des ratios qui s'explique par la hausse des tonnages collectés avec la mise en place de l'extension des consignes de tri en septembre 2016.



LA COLLECTE SÉLECTIVE

Résultat de la collecte sélective en 2025.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2025	Total 2024	Evolution 2024/2025
Tonnage Verre	80,98	52,86	57,34	70,36	82,74	67,34	91,16	67,22	56,64	68,86	55,82	70,74	822,06	822,48	-0,42
Tonnage Papier-carton Bouteilles Briques	116,02	84,22	97,24	95,24	96,84	87,94	105,04	82,92	104,92	99,38	86,84	105,74	1 162,34	1 203,24	-40,90
refus de tri facturés	30,00	18,21	19,80	21,00	31,10	11,76	104,57	28,38	25,79	51,65	25,96	30,00	398,22	382,71	15,51
% de refus	25,86	21,62	20,36	22,05	32,11	13,37	99,55	34,23	24,58	51,97	29,89	28,37	34,26	21,87	
Montant HT VEOLIA Verre	3 949,80	3 179,98	3 302,58	3 658,92	3 997,77	3 876,28	4 228,23	3 572,90	3 484,91	3 517,88	3 260,97	3 689,33	43 478,53	43 699	
Montant HT PAPREC Mélange	18 781,97	17 773,85	18 347,89	19 229,98	18 278,42	17 984,28	18 223,98	17 531,18	18 220,22	18 155,56	17 760,49	18 523,60	218 790,04	217 644	
Montant tri des emballages à Valor pole HT	30 116,58	21 283,93	24 378,20	24 152,75	28 256,48	20 618,47	41 138,24	22 598,40	28 826,97	38 448,26	23 047,95	24 546,84	315 414,74	323 139	
TOTAL CS HT	52 847,17	42 237,54	46 028,47	47 041,44	48 532,68	42 159,03	63 598,45	43 712,57	48 511,20	62 213,64	44 069,38	46 739,57	577 683,31	584 482	6 798,53



LA COLLECTE SÉLECTIVE

■ Dépenses / recettes liées à la collecte sélective

Le montant total des factures pour la collecte et le tri des emballages s'élèvent pour l'année 2025 à 577 683 € HT (6 798 euros HT de moins qu'en 2024) du fait de la baisse des tonnages et de la signature d'un protocole transactionnel avec VALORPOLE.

Le produit de la vente des matériaux (verre, carton, papier, brique, plastique des bouteilles, ferraille et aluminium) s'élève à 122 289 euros, alors qu'il était de 106 640 euros en 2024.

Les aides de CITÉO versés en 2025 s'élèvent à 393 085 euros auxquels il faut rajouter les aides pour les déchets abandonnés (17 514 €).

Le produit de la vente des matériaux avait considérablement baissé en 2009 du fait de la chute des prix de reprise. Après avoir atteint un niveau record en 2012 et fortement baissé en 2020, le produit de la vente a en 2025 réaugmenté à 122 289 euros.

Compte tenu de la hausse des recettes, la collecte sélective ne devrait quasiment rien coûter à la collectivité en 2025.



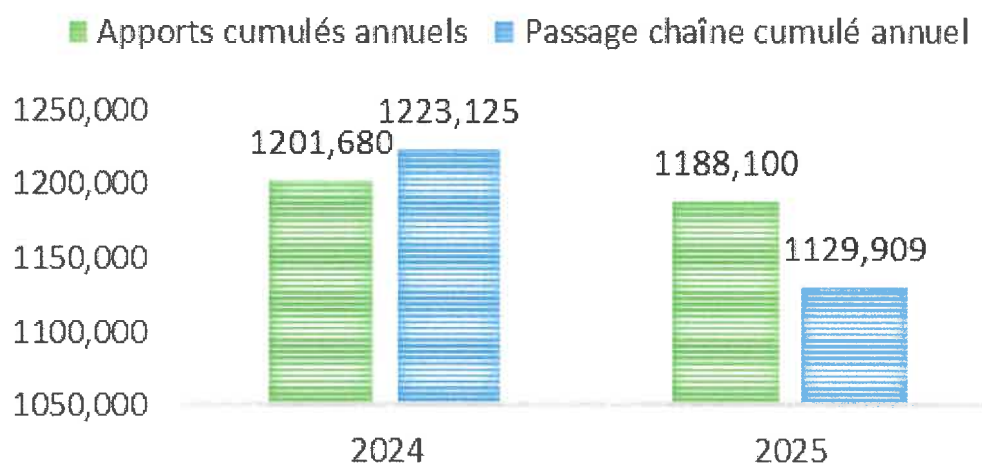
LA COLLECTE SÉLECTIVE

d) Résultats d'exploitation du centre de tri

■ Tonnages collectés

Tonnages de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois

BILAN DES APPORTS



Les apports de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois ont diminué d'environ 1% en 2025.



LA COLLECTE SÉLECTIVE

■ Production annuelle centre de tri Valor Pole 72

Le taux de freinte s'est établi à 0,44% sur l'année 2025 sur l'ensemble du centre de tri.

- Au 1^{er} janvier 2025, le stock amont de matières non traitées était de 2,962 tonnes.
- 1 188,100 tonnes ont été réceptionnées en 2025.
- Le dû annuel est de 1 173,563 tonnes. (stock amont + apports annuels – freinte)
- 1 129,910 tonnes ont été produites.
- Le stock conditionné non expédié au 1^{er} janvier 2025 était de 228,122 tonnes, le stock conditionné au 31 décembre 2025 est de 44,738 tonnes.
- Au 1^{er} janvier 2026, le stock de matières non triées est de 43,763 tonnes.

	Du mois de février 2025 au mois de décembre 2025			
Matériau	Stock Initial	Production	Expédition	Stock Final
Acier	0,000	27,030	24,031	2,999
Aluminium	0,000	4,549	7,055	-2,506
ELA 5.03	0,000	13,528	11,000	2,528
EMR 5.02	0,000	142,988	118,250	24,738
FLUX DEVELOPPEMENT	0,000	36,018	34,380	1,638
Films PE PP	0,000	39,847	12,000	27,847
GDM 1.02	0,000	57,392	59,548	-2,156
JRM 1.11	0,000	84,370	90,920	-6,550
PEHD - PP	0,000	32,223	28,390	3,833
PET CLAIR Q9	0,000	44,148	36,040	8,108
Petit Alu	0,000	2,987	0,000	2,987
REFUS	0,000	199,213	203,585	-4,372
Total	0,000	684,293	625,199	59,094



LA COLLECTE SÉLECTIVE

■ Les caractérisations

Le tableau ci-contre présente l'évolution de la répartition des matériaux lors des caractérisations sur les 2 dernières années.

Une diminution des refus est à noter. Dans l'ensemble de vos caractérisations, les indésirables récurrents sont :

- Les imbriqués
- Emballages non vidés
- Verre
- DEEE
- Sac OM
- Textile

BILAN DES CARACTERISATIONS MOYENNES			
Matériaux	2024	Matériaux	2025
Acier	4,15%	Acier	3,86%
Aluminium	1,00%	Aluminium	1,16%
ELA	2,19%	ELA 5.03	2,84%
EMR	21,70%	EMR 5.02	20,06%
FILM PE	3,96%	Films PE PP	7,08%
GDM	4,73%	GDM 1.02	5,52%
JRM	18,41%	JRM 1.11	18,12%
MIX PET C	7,50%	PET CLAIR Q9	7,37%
MIX PET F	1,28%	FLUX DEV	6,10%
PEHD-PP-PS	5,70%	PEHD - PP	5,40%
		Petit Alu	0,50%
Refus	29,40%	REFUS	21,99%



LA COLLECTE SÉLECTIVE

■ Refus de tri

Les refus de tri sont constitués d'erreurs de tri « classiques », mais aussi d'incivisme comme par exemple la présence d'animaux morts, pneus, poussettes de bébé, trottinettes, sacs d'ordures ménagères, verre, DASRI etc...

Ces refus indésirables ont un impact considérable sur la production du centre de tri. Sur 2025, nous comptabilisons 1082 arrêts liés à des événements de ce type (déboussages / retraits d'objets NC) pour un total équivalent à 113h d'arrêts de chaîne.

Ces corps étrangers ont un impact sur le de production, sur l'outil qui peut être gravement endommagé mais aussi sur le personnel qui est amené à les manipuler. Les risques sanitaires sont importants dû à l'exposition des animaux morts et DASRI. Les objets indésirables de type, grandes bâches, freins à disques, pare choc, conteneur CS.....peuvent provoquer des accidents dans leurs manipulations.



Seringue DASRI



Animaux morts



Ficelle



Bâches



Conteneur CS



Pare-chocs



Protoxyde d'azote



Plaques d'immatriculation



Cigarette électronique

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Point Sécurité

En termes de sécurité, il a été déploré sur le site 2 accidents avec arrêt en 2025, versus 1 ATAA en 2024.

- 1 ATAA : accident grave avec perte importante de la vision d'un œil.

Le centre a été exposé à 17 départs de feu maîtrisés sans l'intervention des pompiers, dont la majorité est liée aux batteries au lithium.

- 2 incendies avec intervention des pompiers, un 1er sur la déchèterie professionnelle n'ayant pas entraîné de risques environnementaux et le 2nd en entrée de la chaîne de tri sur le tapis d'alimentation principal (ce dernier feu était maîtrisé à l'arrivée des pompiers).



LES DÉCHETTERIES

a) La déchetterie d'Écommoy

En 2023, les 2 déchetteries ont été équipées de garde corps anti chute pour un coût de 70 110 € TTC, subventionné à hauteur de 80% par la Région et l'État.

Caractéristiques

Adresse : route de Mayet
Ouverture : octobre 2001
Superficie : < à 2500 m²
Nombre de quais : 7
Nombre d'heures d'ouverture hebdo. :
- 22 heures l'hiver et 26 heures l'été
Nombre de passages annuels :
- Environ 35 000
Gardien : M. Gilbert Tél : 02 43 42 60 64
Coût total annuel hors salaire : **227 338 € TTC**



● Les pneus

- 83,70 tonnes de pneus (dont 23,70 tonnes Aliapur)
- Coût total pour le transport et le traitement des pneus : 17 762 € TTC
- Société PAPREC

● La ferraille

- 170 tonnes de ferraille (+ 0,5 tonnes / à 2024)
- 13 tonnes / mois en moyenne
- Prix moyen de rachat de la ferraille : 132,26 € la tonne
- Rachat total : 22 552 € TTC (+ 9 764 € / à 2024)
- Entreprise DERICHEBOURG du Mans



LES DÉCHETTERIES

● Le bois

- 153,7 tonnes de bois (- 61,30 tonnes / à 2024)
- 12,8 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et le traitement du bois : 15 194 € TTC (- 11 053 € / à 2024)
- Entreprise PAPREC

● Les cartons

- 91 bennes de cartons et 107 tonnes
- 8,9 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et le tri des cartons : 11 467 € TTC (- 2 142 € / à 2024)
- Entreprise PAPREC

● Les gravats

- 83 bennes de gravats et 731 tonnes
- 61 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et le stockage des gravats : 17 865 € TTC (- 7 008 € / à 2024)
- Entreprise SITA SUEZ

● Les encombrants

- 896 tonnes d'encombrants (+ 32 tonnes / à 2024)
- 75 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et incinération : 175 070 € TTC (+ 23 229 € / à 2024)
- Entreprise VEOLIA MCV

● Les déchets spéciaux

- 7,37 tonnes de déchets ménagers spéciaux (- 1,68 tonnes / 2024)
- Coût total pour la collecte et le traitement des DMS : 12 528 € TTC (+ 639 € / à 2024)
- Entreprise RECIDIS

● Le plâtre

- Plâtre pour 51,88 tonnes (+ 40,02 tonnes / 2024)
- Coût total : 0 € TTC
- Entreprise BRANGEON



LES DÉCHETTERIES

b) La plateforme de compostage

Une plateforme de compostage de 5 000 m² située à proximité de la déchetterie d'Ecommoy, a ouvert ses portes en octobre 2001. Près de 65 000 tonnes de déchets verts ont été broyées depuis son ouverture !

Cette plateforme bitumée permet de collecter et traiter chaque année, tous les déchets verts (pelouse, branchages, tailles, feuilles...) du territoire communautaire, des particuliers, des professionnels et des services techniques.

■ Le principe

Les déchets verts issus des déchetteries sont acheminés sur la plateforme où ils sont triés et gerbés en andains par les agents au moyen d'une chargeuse.

Les 3 350 tonnes de déchets verts débarrassés des refus de tri sont ensuite broyés par un prestataire privé (contrat signé avec la société BRANGEON jusqu'en décembre 2025) qui intervient deux à quatre fois par an. Le broyat obtenu est repris en quasi totalité par des agriculteurs et des particuliers du territoire.

■ Les tonnages collectés

Au cours de l'année 2025, nous avons collecté 211 bennes à Laigné, 360 à Ecommoy et 124 mises à disposition des communes, soit un total de 695 bennes représentant 3 350 tonnes de déchets verts.

■ Les coûts

Le prestataire a effectué 152 heures de broyage de déchets verts (58 414 €^{TTC}). Nous n'avons pas réalisé de criblage en 2025. Les agriculteurs ont évacué tout le broyat directement sans criblage.



LES DÉCHETTERIES

Les frais d'assurance (500 €), de réparation de la chargeuse (11 760 €) et de carburant (604 €) se sont élevés à 12 864 € TTC.

Le montant total des frais de tri et broyage pour 2025 s'élève à 71 278 € TTC (+ 11761 € / à 2024) soit un coût à la tonne de 21,27 € TTC.



LES DECHETTERIES

■ Estimatif des quantités de déchets verts collectés par an / déchetter

Communes		janvier		février		mars		avril		mai		juin	
		Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages
Déchetterie Laigné		14	70	12	60	18	90	21	105	21	105	14	70
Divers		4	18	4	16	5	20	4	16	3	12	3	12
S.T. Ecommoy		6	30	4	20	6	30	6	25	7	32	7	35
Total		24	118	20	96	29	140	31	146	31	149	23	117
Moyenne par benne		4,92		4,80		4,83		4,71		4,81		5,09	
Estimatifs déchetterie Ecommoy	Bennes	26		28		30		30		31		32	
	Tonnages	130,00		140,00		135,00		150,00		155,00		160,00	
Total		248,00		236,00		275,00		296,00		304,00		277,00	



ie (2025)

juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre		Total 25	
Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages	Bennes	Tonnages
17	93,5	21	105	17	102	25	125	16	80	15	75	211	1081
3	12	3	13,5	4	16	4	16	4	16	4	16	45	183,5
8	40	6	30	7	35	8	30	8	40	6	30	79	377
28	146	30	149	28	153	33	171	28	136	26	121	331	1641
5,20		4,95		5,46		5,18		4,86		4,65		4,96	
31		30		31		31		29		31		360	
139,50		135,00		139,50		155,00		130,50		139,50		1709	
285,00		283,50		292,50		326,00		266,50		260,50		3350,00	



LES DÉCHETTERIES

c) La déchetterie de Laigné-Saint-Gervais

En 2022, les 2 déchetteries ont été équipées de garde corps anti chute pour un coût de 70 110 € TTC, subventionné à hauteur de 80% par la région et l'état.

Caractéristiques

Adresse : route de l'Oisonnière
Ouverture : novembre 1996
Superficie : < à 2500 m²
Nombre de quais : 7
Nombre d'heures d'ouverture :
- 22 heures l'hiver et 26 heures l'été
Nombre de passages annuels :
- Environ 25 000
Gardien : M. Herissé
Tel : 02 43 42 97 15
Coût total annuel hors salaire : 153 442 € TTC



■ Tonnages collectés et coûts (2025)

● La ferraille

- 109 tonnes de ferraille (- 2 tonnes / à 2024)
- 9 tonnes / mois en moyenne
- Prix moyen de rachat de la ferraille : 133,30 € la tonne
- Rachat total : 14 530 € TTC (+ 8 354 € / à 2024)
- Entreprise DERICHEBOURG du Mans

LES DÉCHETTERIES

● Le bois

- 285 tonnes de bois (- 26 tonnes / à 2024)
- 23 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et le traitement du bois : 25 380 € TTC (- 12 745 € / à 2024)
- Entreprise PAPREC

● Les cartons

- 32 bennes et 77 tonnes
- 7 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et le tri des cartons : 4 703 € TTC (- 508 € / à 2024)
- Entreprise PAPREC

● Les gravats

- 52 bennes de gravats et 388 tonnes
- 35 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et le stockage des gravats : 10 538 € TTC (- 3 372 € / à 2024)
- Entreprise SITA Le Mans

● Les encombrants

- 492 tonnes d'encombrants (+ 36 tonnes / à 2024)
- 41 tonnes / mois en moyenne
- Coût total pour le transport et l'incinération : 100 678 € TTC (+ 19 229 € / à 2024)
- Entreprise VEOLIA MCV

● Les déchets spéciaux

- 5,705 tonnes de déchets ménagers spéciaux (- 1,605 tonnes / à 2024)
- Coût total pour la collecte et le traitement des DMS : 9 623 € TTC (- 790 € / à 2024)
- Entreprise RECIDIS



LES DÉCHETTERIES

● Déchets verts

- 211 bennes (210 bennes en 2024)
 - 17,5 bennes / mois en moyenne
 - Coût total pour le transport vers la plateforme d'Ecommoy : 17 049 € TTC (- 4 490 € / à 2024)
- Entreprise BRANGEON à Trangé

● Acquisition d'un compacteur à déchets

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un compacteur de marque SOLEN pour tasser les bennes de la déchetterie de Laigné. Cet outil opérationnel en novembre 2013 a permis au gardien une meilleure gestion de rotations des bennes. En 2025, les économies réalisées sur une année complète sont les suivantes :



● Bilan 2025 du compacteur

>> Voir ci-contre

Le coût d'achat d'un compacteur s'est élevé à 81 400 € HT. L'ADEME a versé une subvention à la collectivité de 27 500 €.

LES DÉCHETTERIES

Bilan de l'utilisation du compacteur à la déchetterie de Laigné-Saint-Gervais en 2025.

Type de déchets	Année	Nombre de Bennes	Gains	%	Gain en euros TTC
Déchets verts	2025 sans comp	274,3	63,3	23 %	6 545
	2025 avec comp	211			
Bois	2025 sans comp	114,4	26,4	23 %	2904
	2025 avec comp	88			
Cartons	2025 sans comp	80	48	60 %	5544
	2025 avec comp	32			
DIB	2025 sans comp	168	38,7	23 %	6162,201
	2025 avec comp	129			
Ferraille	2025 sans comp	43,2	7,2	17 %	0
	2025 avec comp	36			
TOTAL	2025 sans comp	680	184	27 %	21 155
	2025 avec comp	496			



Le coût du carburant pour le compacteur s'est élevé en 2025 à 553 € et l'entretien à 95 €.

Le compacteur a permis une optimisation du remplissage des bennes. Le gain est de 21 155 € contre 26 623 € en 2024. Au total depuis 2013, 237 405 € d'économie ont été réalisées et 2 287 rotations de bennes ont été évitées.



LES DÉCHETTERIES

d) Partenariat avec le Val de Sarthe

Notre collectivité a signé une convention avec le Val de Sarthe permettant notamment aux habitants de Moncé-en-Belin d'accéder à la déchetterie de Guécélard depuis le 1^{er} janvier 2014.

En contrepartie, la CdC de l'OBB s'est engagée à verser à la CdC du Val de Sarthe chaque trimestre une participation correspondant à la fréquentation de leurs habitants. Des comptages trimestriels ont été réalisés au cours de l'année 2014 pour définir la part de chaque EPCI.

Participation de l'OBB :

1^{er} trimestre 2025 : 14,40 % des passages pour l'OBB pour un montant de 10 074 € TTC.

2^{ème} trimestre 2025 : 10,07 % des passages pour l'OBB pour un montant de 7 690,30 € TTC.

3^{ème} trimestre 2025 : 8,93 % des passages pour l'OBB pour un montant de 7 200 € TTC.

4^{ème} trimestre 2025 : 10,49 % des passages pour l'OBB pour un montant de 8 279 € TTC.

Total de la participation de la CdC de l'OBB pour l'accès à la déchetterie de Guécélard : 33 243,30 € TTC contre 53 713 € en 2024.

En 2025, la CdC à participer à la fourniture de 630 cartes pour l'accès à la déchetterie de Guécélard pour un montant de 3 780€. Au total 1 065 badges pour 6 390 € depuis 2024.

Evolution de la participation de la Cdc du Val de Sarthe

Avant 2014, le Val de Sarthe participait au fonctionnement de la déchetterie de Guécélard pour les montants suivants :

61 180 euros en 2013
73 097 euros en 2012
48 199 euros en 2011
22 301 euros en 2010
27 131 €uros en 2009



LES DÉCHETTERIES

e)La déchetterie de Mulsanne

La Communauté de Communes a signé une convention avec le Mans Métropole pour permettre notamment aux habitants de Teloché d'accéder à la déchetterie de Mulsanne. Des comptages sont effectués chaque année pour définir le nombre total d'utilisateurs fréquentant la déchetterie ainsi que le pourcentage d'utilisateurs de notre collectivité fréquentant la déchetterie de Mulsanne. En ce qui concerne l'année 2025, sur la totalité des utilisateurs, 32,72 % proviennent de notre territoire, contre 31,70 % en 2024.

Caractéristiques

Adresse : route de La Chesnaie
Ouverture : Octobre 2004
Superficie : < à 2500 m²
Nombre de quais : 10
Investissement : 357 000 €
Nombre de passages annuels :
49 177 passages
Gardien : agent du Mans Métropole
Tel : 02 43 43 98 76
Coût d'exploitation/ an hors investissement :
290 503,31 € TTC



■ Les coûts (2025)

La participation de notre Communauté de Communes pour 2025 s'élève à **96 368,68 euros**.

>> 32,72 % des passages comptabilisés sur 49 417.

>> Investissement : 3 925,61 €/an

>> Personnel : 57 032 €/an (57 360 € en 2024)

>> Entretien : 15 530 €/an

>> Elimination : 217 941,32 €/an



LES DÉCHETTERIES

f) Accueil des professionnels

Les professionnels (artisans et commerçants) résidants ou non sur le territoire de la Communauté de Communes peuvent déposer leurs déchets à la déchetterie d'Ecommoy.

Lors de chaque dépôt un ticket indiquant le volume et le type de déchet déposé est remis aux professionnels. Une facture semestrielle est ensuite éditée et envoyée à tous les professionnels ayant fréquentés la déchetterie d'Ecommoy sur la période concernée.

Quantité de déchets collectés

TOTAL 2021 : 102,86 tonnes
TOTAL 2020 : 103,14 tonnes
TOTAL 2019 : 73,08 tonnes
TOTAL 2018 : 82,03 tonnes
TOTAL 2017 : 98,89 tonnes
TOTAL 2016 : 75,78 tonnes
TOTAL 2015 : 90,52 tonnes

La forte fréquentation et les difficultés de circulation ne permettent pas d'accueillir les professionnels à la déchetterie de Laigné.

Recettes

TOTAL 2025 : 6 194,31 euros
TOTAL 2024 : 6 433,03 euros
TOTAL 2023 : 6 509,65 euros
TOTAL 2022 : 5 181,62 euros
TOTAL 2021 : 8 987 euros
TOTAL 2020 : 8 245 euros
TOTAL 2019 : 4 866 euros
TOTAL 2018 : 5 013 euros
TOTAL 2017 : 5 867 euros
TOTAL 2016 : 4 201 euros
TOTAL 2015 : 4 825 euros

Coût de facturation / déchets HT

Bois..... 79 €/tonne
Gravats..... 30 €/tonne
Encombrants..... 223 €/tonne
Déchets verts..... 69 €/tonne



LES DÉCHETTERIES

g) Bilan global annuel

On constate que le coût de collecte et traitement des déchets encombrants représente plus de 75 % du coût total des déchets en déchetteries.

C'est pour cette raison que nous devons tenter de réduire au maximum ces apports en développant le tri et la valorisation de tous les objets qui peuvent être recyclés dans ces bennes. A cet effet, nous avons développé, la collecte des DEEE et les articles de loisirs en partenariat avec ECOLOGIC, la collecte des objets réutilisables avec EMMAÜS, la collecte des pneus avec ALIAPUR et MEGA PNEUS, la collecte des meubles avec ECOMAISON, la collecte des DDS avec ECO-DDS, ainsi que la collecte des déchets du bâtiment avec ECOMAISON et VALOBAT.

Constats en 2025 :

- Légère baisse des coûts d'exploitation de 3% soit 10 068 € grâce à la signature de nouveaux marchés plus avantageux pour la collectivité.
- Hausse des encombrants (+ 83 tonnes) liées notamment à l'arrêt de la collecte des vêtements.
- Hausse des recettes liées à la vente de la ferraille.
- Baisse des coûts liés aux gravats (- 10 380 €).

Tonnages

	ECOMMOY							LAIGNE ST GERVAIS							TOTAL							Evolution en tonnes 2024/2025	Evolution 2024/2025 en %
Type de déchets	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
ENCOMBRANTS	733	759	934	889,6	828	849,9	896	425	469	531	427,36	444	456	492,7	1158	1228	1465	1317	1272	1305,9	1388,7	83	5,96
DÉCHETS VÊTEMENTS (en tonnes)	0	0	0	0	0	0	0	261	237	295	211	205	210	211	261	237	295	211	205	210	211	1	0,47
BOIS	320	320	351	308,7	286	214,9	153,7	291	305	317	291,5	293	311	285	611	625	668	600,2	579	525,92	438,73	-87	-19,87
BOIS ECO MAISON	0	0	0	0	0	216	367,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	216	367,94	152	41,29
REP EN MELANGE	236	215	287,6	274,3	305	232	186	0	0	0	0	0	0	0	236	215	287,64	274,3	305	232	185,98	-46	-24,74
GRAVATS	491	580	745	773,8	1012	799	731	190	524	650,7	568,81	579	417	388	681	1104	1395,74	1342,6	1591	1216	1119	-97	-8,67
CARTONS	100	98	113,7	98,72	113	110	107,2	73	65	72	68,818	66	72	77,52	173	163	185,69	167,54	179	182	184,72	3	1,47
DMS	15,37	17,86	20	15,2	8,39	9,05	7,37	8,232	9,296	11,58	8,675	5,97	7,31	5,705	23,602	27,156	31,58	23,875	14,36	16,36	13,075	-3	-25,12
FERRAILLE	198	202	212	173	173	170,5	170,5	136,6	150	139,6	110,86	106	111	109	334,62	352	351,6	283,86	279	281,5	279,5	-2	-0,72
PNEUS, PILES, DEEE	0	0	0	0	89,69	118,3	208,2	0	0	0	0	57,281	66,366	67,44	0	0	0	0	146,97	184,67	275,6	91	32,99
TOTAL (en tonnes)	2093	2192	2663	2533	2815	2720	2828	1385	1759	2017	1687	1756	1651	1636	3478	3951,16	4680,25	4220,4	4571,3	4370,3	4464,2	94	2,10



LES DÉCHETTERIES

Évolution des tonnages et des coûts dans les déchetteries

		Ecommoy						Laigné S		
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022
ENCOMBRANTS	En tonnes	759	934	889,6	828	849,9	896,08	469	531	427,4
	En euros	102 953 €	130 333 €	137 571 €	146 915 €	154 744 €	175 070 €	62 976 €	72 338 €	67 258 €
BOIS	En tonnes	320	351	308,7	286	214,9	153,74	305	317	291,5
	En euros	32 485 €	34 953 €	33 033 €	34 875 €	26 247 €	15 194 €	31 520 €	34 328 €	32 680 €
GRAVATS	En tonnes	580	745,7	773,8	1012	799	731,76	524	650,74	568,8
	En euros	14 308 €	17 024 €	22 774 €	30 109 €	24 873 €	17 865 €	13 307 €	16 689 €	16 938 €
FERRAILLE	En tonnes	202	212	173	173	170,5	170,5	150	139,6	110,9
	En euros	-15 776 €	-33 404 €	-23 042 €	- 13 026 €	-12 787 €	- 22 551 €	-11 749 €	-21 941 €	-15 134 €
DECHETS VERTS et BROYAT	En bennes	0	0	0	0	0	0	237	295	211
	En euros	0 €	0 €	0 €	- €	0 €	- €	21 136 €	21 626 €	19 507 €
CARTONS (transport et conditionnement)	En tonnes	98	113,69	98,72	113	110	107,1	65	72	68,8
	En euros	9 339 €	12 483 €	16 891 €	19 282 €	13 609 €	11 467 €	3 350 €	5 753 €	5 757 €
	Rachat	0 €	-13 962 €	-9 831 €	- 3 516 €	-4 833,61 €		0 €	-8 841 €	-6 837 €
DMS	En tonnes	17,86	20	15,2	8,39	9,05	7,37	9,296	11,58	8,675
	En euros	14 860 €	13 717 €	12 498 €	10 794 €	11 889 €	12 528 €	9 391 €	8 535 €	9 580 €
TOTAL		158 169 €	161 144 €	189 892 €	225 433 €	213 741 €	209 573 €	129 931 €	128 487 €	129 749 €

Ce qu'il faut retenir pour l'année 2025

- Hausse des tonnages encombrants et des coûts de traitement (+39 555 €).
- Baisse des coûts globaux de 3% soit 10 068 euros par rapport à 2024.



t Gervais			Total						Evolution 2024 2025	Evolution en %
2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
444	456	492,7	1228	1465	1317	1272	1305,9	1388,78	83	5,97
77 588 €	81 449 €	100 678 €	165 929 €	202 671 €	204 828 €	224 503 €	236 193 €	275 748 €	39 555 €	14,34
293	311	285	625	668	600	579	525,9	438,74	- 87	-19,87
37 148 €	38 125 €	25 380 €	64 005 €	69 281 €	65 712 €	72 023 €	64 372 €	40 574 €	- 23 798 €	-58,65
579	417	388	1104	1396	1343	1591	1216	1119,76	- 96	-8,59
18 076 €	13 910 €	10 538 €	27 615 €	33 713 €	39 712 €	48 185 €	38 783 €	28 403 €	- 10 380 €	-36,55
106	111	109	352	352	284	279	281,5	279,5	- 2	-0,72
- 7 947 €	-8 355 €	- 14 530 €	- 27 525 €	-55 345 €	- 38 176 €	- 20 973 €	-21 142 €	- 37 081 €	- 15 939 €	42,98
205	210	211	237	295	211	205	210	211	1	0,47
21 080 €	21 539 €	17 049 €	21 136 €	21 626 €	19 507 €	21 080 €	21 539 €	17 049 €	- 4 490 €	-26,34
66	72	77,52	163	186	168	179	182	184,62	3	1,42
6 040 €	5 211 €	4 703 €	12 689 €	18 236 €	22 647 €	25 322 €	18 820 €	16 170 €	- 2 650 €	-16,39
- 2 118 €	-2 951 €		- €	-22 803 €	- 16 668 €	- 5 634 €	-7 785 €	- €	- €	0,00
5,97	7,31	5,705	27,156	32	24	14,36	16,36	13,075	- 3	-25,12
9 122 €	10 413 €	9 623 €	24 251 €	22 252 €	22 078 €	19 916 €	22 302 €	22151	- 151,00 €	-0,68
158 989 €	159 341 €	153 441 €	288 100 €	289 631 €	319 641 €	384 422 €	373 082 €	363 014 €	- 10 068	-2,77



LES DÉCHETTERIES

■ Collecte des DEEE

La collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique est assurée par ENVIE MAINE 72 et le financement par l'organisme ECOLOGIC.

Tonnages collectés 2025

	C.C. Orée de Bercé - Belinois	Gem HF	Gem F	Ecrans	Pam	DEEE Réutilisés	Tonnage Total
Tonnage total de la Collectivité:		39,02 t	27,83 t	8,96 t	50,78 t	0,0 t	126,59 t
Déchèteries							
72-0602-01	DCT Ecommoy	16,55 t	17,95 t	6,65 t	25,70 t	0,0 t	66,85 t
72-0602-02	DCT Laigné en Belin	25,22 t	11,28 t	4,99 t	27,04 t	0,0 t	68,53t

Total des recettes liées à la reprise des DEEE :

en 2019 : 9 336 € en 2023 : 9 535 €
en 2020 : 9 290 € en 2024 : 10 800,50 €
en 2021 : 9 812 € **en 2025 : 10 549,79 €**
en 2022 : 9719 €

Tonnage total en 2025 : 126,58 t

Tonnage total en 2024 : 132,38 t
Tonnage total en 2023 : 120,299 t
Tonnage total en 2022 : 125,9 t
Tonnage total en 2021 : 135,7 t
Tonnage total en 2020 : 126,3 t
Tonnage total en 2019 : 128,613 t
Tonnage total en 2018 : 122,046 t
Tonnage total en 2017 : 119,299 t
Tonnage total en 2016 : 139,045 t

Performances de collecte 2025

Performance 2025	
C.C. Orée de Bercé - Belinois	6,35 kg/hab.an
Milieu Semi-Urbain	
Perf. Moyenne des collectivités du milieu	7,11 kg/hab.an
Milieu Semi-Urbain	



LES DÉCHETTERIES

■ Charges salariales 2025 pour le gardiennage

Gardiennage à Ecommoy : 65 305 euros
Gardiennage à Laigné : 53 234 euros
Total des charges salariales en 2013 : 95 894 €
Total des charges salariales en 2014 : 68 316 €
Total des charges salariales en 2015 : 64 434 €
Total des charges salariales en 2016 : 76 780 €
Total des charges salariales en 2017 : 72 858 €
Total des charges salariales en 2018 : 75 435 €
Total des charges salariales en 2019 : 76 229 €
Total des charges salariales en 2020 : 78 393 €
Total des charges salariales en 2021 : 84 425 €
Total des charges salariales en 2022 : 89 658 €
Total des charges salariales en 2023 : 98 626 €
Total des charges salariales en 2024 : 106 651 €
Total des charges salariales en 2025 : 116 539 €

Afin d'aider Cyril Gilbert sur la déchetterie d'Ecommoy, les élus ont décidé que Mr DAVID serait affecté au gardiennage de la déchetterie d'Ecommoy, le vendredi après-midi et le samedi (12h / semaine) durant toute l'année.

>> Coût d'exploitation total net pour les 4 déchetteries avec les charges salariales (598 090 € TTC en 2024, recettes pro, REP déduites) : 628 930 € TTC en 2025.

- Écommoy : 292 643 € TTC (256 707 € en 2024)
- Laigné : 206 676 € TTC (198 138 € en 2024)
- Guécélard : 33 243 € TTC (53 713 € en 2024)
- Mulsanne : 96 368 € TTC (85 532 € en 2024)



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

a) La mise à disposition de composteurs

Après le succès de l'opération de mise à disposition des composteurs pour 50 foyers d'un quartier de la commune de Guécélard en 2002, les élus ont souhaité étendre l'opération à l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif affiché est d'équiper de plus en plus de foyer afin de faire baisser les tonnages d'ordures ménagères et d'atteindre les 5 747 composteurs distribués sur notre Communauté de communes en 2025 afin de répondre à la loi AGECE.

■ Le but de l'opération est de :

- Diminuer la fraction fermentescible des ordures ménagères à incinérer.
- Réduire les apports de déchets verts en déchetteries.
- Montrer aux habitants les atouts du compostage.

■ Depuis 2018

En 2018, nous avons fait l'acquisition de composteurs en bois, de grande capacité pour équiper les restaurants scolaires de St Biez, St Gervais, Marigné-Laillé, Laigné et le foyer des personnes âgées de Laigné.

Le coût de cette opération a été de 2 826 euros pris en charge pour moitié par le Pays du Mans. En 2019, nous avons équipé le lotissement de la Boissière à Ecommoy.

En 2022, une étude a été menée sur la collecte et le traitement des bio déchets. Le résultat de cette étude a permis aux élus de faire le choix du tout compostage.

3 461 composteurs individuels ont été distribués en 2024 et 2025 et une vingtaine de composteurs collectifs ont été installés.



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

■ Les coûts

Les 2 286 composteurs ont été achetés à trois entreprises, «Quadria», «Beauvais diffusion» et « Brocéliande » pour un montant total TTC de 182 217 €. Les habitants participent à l'achat des composteurs à hauteur de 20 € pour les 400 l et 40 € pour les 800 l et 5 € pour les mélangeurs. Le coût net pour la collectivité depuis le début de l'opération est de 72 221 € pour 2 286 composteurs.

Récapitulatif des coûts

Années antérieures : 153 831 € TTC
2016 : 0 € TTC
2017 : 9 531 € TTC
2018 : 1 423 € TTC
2019 : 3 676 € TTC
2020 : 4 088 € TTC
2021 : 5 076 € TTC
2022 : 4 592 € TTC
Total : 182 217 € TTC

Participation des habitants

Années antérieures : 65 975 €
2016 : 1 235 €
2017 : 960 €
2018 : 1 400 €
2019 : 1 370 €
2020 : 1 330 €
2021 : 1 875 €
2021 : 1 875 €
2022 : 2 005 €
2024 : 315 €
Total : 76 465 €

Recettes

Subventions Pays du Mans :

2005 : 3 000 €
2006 : 3 000 €
2007 : 3 000 €
2009 : 4 000 €
2013 : 7 500 €
2018 : 1 413 €

FCTVA (2002/2005): 6 313.29 €

ADEME : 5 305 €

Total recettes : 33 531 €

Financement net CDC : **72 221 € TTC**

En 2024, la Communauté de Communes a lancé une campagne de communication pour la promotion des composteurs avec la société LCOM pour un montant de 8 572 €.



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

■ Composteurs distribués de 2005 à 2023

(320 L et 400 L)	
Ecommoy	296
Laigné	153
Marigné	65
Moncé	265
St Biez	38
St Gervais	120
St Ouen	49
Teloché	155
Total	1141

(800 L)	
Ecommoy	225
Laigné	161
Marigné	87
Moncé	230
St Biez	26
St Gervais	163
St Ouen	82
Teloché	171
Total	1145

■ Composteurs distribués en 2024 et 2025

Commune	Distribués avant 2024	Distribués en 2024	Distribués en 2025	Total
Écommoy	521	703	48	1272
Laigné-Saint-Gervais	597	819	35	1451
Marigné-Lailé	152	275	10	437
Moncé	495	538	23	1056
Saint Biez	64	140	8	212
Saint Ouen	131	260	3	394
Teloché	326	579	20	925
Total 2025	2286	3314	147	5747

Grâce notamment à la distribution de 5 747* composteurs depuis 2005, et aux déchets fermentescibles qui sont détournés de la collecte traditionnelle, les habitants ne produisent que 110 kg d'ordures ménagères par an sur notre territoire.

Dans le cadre de la loi AGECE, près de 3 461 composteurs individuels ont été distribués gratuitement aux habitants en 2024 et 2025.

* 267 personnes ont participé à la réunion de sensibilisation d'environ 1 heure.



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

b) La collecte des pneus usagés

Pour la dixhuitième fois en 2025, les élus ont décidé de faire deux collectes de pneumatiques usagés pour les particuliers.

Au cours de deux semaines en mars et en octobre, les habitants sont invités à déposer dans les déchetteries, les pneus usagés. Ces pneus sont ensuite collectés par la société MEGA PNEUS qui est chargée de les acheminer chez le recycleur. Les pneus en bon état sont collectés et recyclés gratuitement. Les pneus trop usés (60 tonnes) sont valorisés en cimenterie pour un coût de 17 762,92 euros (8 328 € en 2024).

Bilan financier

En 2024, nous avons collecté près de 23,96 tonnes de pneus pour un montant de 8 328 euros TTC.

En 2025, la collecte a largement augmentée puisque nous avons collecté 60 tonnes de pneus usagés pour un montant de 17 762 € TTC et 23,70 tonnes de pneus usagés recyclés par ALIAPUR, soit un total de 83,70 tonnes sur l'année.



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

c) La collecte de piles

Dans chacune des 2 déchetteries des collecteurs à piles ont été installés...

... pour permettre aux habitants d'y déposer les piles et accus usagés.

■ Résultats de la collecte / déchetterie (2025)

>> Laigné : 1 133 kg

>> Ecommoy : 1 037 kg

Total : 2 170 kg

>> Depuis 2005, 36 054 kilogrammes de piles ont été collectées et recyclées sur notre territoire !



d) La collecte des meubles, des jouets et des articles de jardinage

En 2016, la collectivité a signé un contrat de reprise des meubles avec ECO MOBILIER. Une benne a été déposée à la déchetterie d'Ecommoy. En 2025, dans le cadre de la REP bâtiment, de nouvelles bennes ont été installées (Bois ECOMAISON et REP en mélange). Ce nouveau dispositif nous a permis de collecter 553,92 tonnes de déchets «mobilier».

Tonnage total en 2020 : 215,26 T - recettes : 6 581,07 €

Tonnage total en 2021 : 287,64 T - recettes : 5 246,25 €

Tonnage total en 2022 : 274,6 T - recettes : 5 329,40 €

Tonnage total en 2023 : 305,07 T - recettes : 18 149 €

Tonnage total en 2024 : 431 T - recettes : 20 373 €

Tonnage total en 2025 : 554 T - recettes : non encore versées en 2025



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

e) La collecte de vêtements

17 bornes à vêtements «le Relais» ont été installées sur notre territoire.

Ces bornes permettent de collecter les vêtements usagés et chaussures qui seront par la suite triés, reconditionnés et revendus. Les plus abîmés sont transformés en isolants textiles.

Comme vous le savez, la collecte sélective des TLC constitue **une solution adaptée et gratuite pour la collectivité. Elle permet aussi la création d'emplois durables dans les territoires et apporte une réponse concrète aux grands enjeux environnementaux.**

Grâce au partenariat mis en place avec l'ensemble des Relais, une réelle expertise dans la collecte, le tri et la valorisation des TLC (textile, linge de maison, chaussures) s'est développée, permettant ainsi :

- La création de **2200 emplois nets en 30 ans**, favorisant l'insertion par le travail,
- La collecte de 90 000 tonnes de textiles en 2014, valorisés à 97 %,
- **La création et la commercialisation de Métisse**, une gamme d'isolation thermique et acoustique conçue à partir de vêtements de seconde-main issus de coton recyclé, particulièrement adapté aux ERP,
- **Le lancement des Eko Baffle**, une solution écologique pour la correction acoustique des salles polyvalentes, cinémas, restaurants, salles de musique...

Agissant au coeur des territoires et dans le respect des valeurs fondatrices de l'Economie Sociale et Solidaire, **le Relais met concrètement l'économie au service de l'homme.**

En 2016 : 83,046 tonnes soit 4,33 kg / hab / an
En 2017 : 89 tonnes soit 4,46 kg / hab / an
En 2018 : 122,51 tonnes soit 6,11 kg / hab / an
En 2019 : 101,91 tonnes soit 5,28 kg / hab / an
En 2020 : 71,124 tonnes soit 3,69 kg / hab / an
En 2021 : 71,099 tonnes soit 3,60 kg / hab / an
En 2022 : 89,42 tonnes soit 4,49 kg / hab / an
En 2023 : 96,14 tonnes soit 5 kg / hab / an
En 2024 : 89,834 tonnes soit 4,55 kg / hab / an
En 2025 : 54,88 tonnes soit 2,76 kg / hab / an



**Arrêt de la collecte fin juillet
2025 en raison du contexte
international.**



LES OPÉRATIONS PONCTUELLES

f) La collecte avec EMMAÜS

Les deux déchetteries disposent de conteneurs de 15 m³ pour permettre aux usagers d'y déposer des objets encore en bon état (meubles, livres, vaisselle, bibelots etc.).

C'est ensuite l'association EMMAÜS qui était chargée de récupérer ces déchets qui sont par la suite valorisés et revendus par les Compagnons. En 2025, les Compagnons n'ont quasiment rien récupéré dans les déchetteries.



Les vélos sont quant à eux collectés par l'association Envie2 Maine.

g) La collecte des DDS avec ECO DDS

En 2025, nous avons collectés 17,967 tonnes à Laigné et 18,174 tonnes à Ecommoy soit 36,141 tonnes de Déchets Diffus Spécifiques (pots de peinture, solvants, aérosols, phytosanitaire, bidons d'huile minérale ou végétale, batteries, filtres à huile...)

Cette collecte réalisée par BS Environnement a été financée par l'Eco organisme ECO DDS à hauteur de 637,81 euros.



LES ACTIONS LIÉES À LA PRÉVENTION

a) Lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2025, le service enfance de la CdC et la commune de St-Gervais accompagnés d'un jeune en service civique ont mis en place des actions dans certains restaurants scolaires en vue de limiter les quantités de déchets à jeter.

Après avoir dans un premier temps, pesé les restes de repas pendant plusieurs semaines, des actions préventives ont été développées (affiches, concours, informations,...).

Ces initiatives ont été accompagnées par la mise en place de composteurs en bois à proximité des restaurants scolaires.



b) Repair café



Les élus ont décidé l'organisation de 3 repairs café annuels sur le territoire. L'un en mai lors de la fête de l'Eco parc à Ecommoy, les autres pendant la fête des associations à Laigné en septembre et au Téléthon en décembre.

Grâce à la présence de bénévoles, le stand installé dans ces manifestations pour une journée, permet de réparer une vingtaine d'objets à chaque fois (des appareils électriques, de la hifi, de l'électroménager...). Autant d'objets qui ne finissent pas leur vie dans les bennes des déchetteries.

LES ACTIONS LIÉES À LA PRÉVENTION

c) Recrutement d'un "guide composteur"

Dans le cadre du déploiement des composteurs individuels et collectifs, les élus ont pris la décision de recruter un guide composteur en la personne de Sabrina Favretto. Son salaire de 39 549 € brut chargé est subventionné à hauteur de 30 000 euros / an pendant 3 ans. Sabrina a réussi en 2025 sa formation de maître composteur.

d) PLPDMA

En partenariat avec le Pays du Mans, la Communauté de Communes a adopté un PLPDMA et de nombreuses actions ont été menées en 2025. Le bilan de ces actions est consultable sur le site internet de la CdC.

Les élus ont missionné le CEAS pour travailler sur un projet de recyclerie en partenariat avec la Communauté de Communes du Sud Est Manceau. Une étude d'opportunité a été menée en 2024 et 2025. Une étude de faisabilité sera lancée en 2026.

En 2024, la crèche d'Ecommoy a adopté les couches lavables en remplacement des couches jetables. En 2025, c'est la crèche de Laigné-Saint-Gervais qui a adopté ce nouveau mode de fonctionnement.

Signature de nouvelles REP : Articles de jardin, articles de bricolage mais aussi matériaux du BTP.

Pour les articles de jardin :

Eco organisme : ECOLOGIC

Tonnages collectés : 3,613 T

Soutien : 800 euros en 2025



BILAN GLOBAL ANNUEL

a) Le nombre de foyers par commune

Le nombre total de foyers en 2025 dans la Communauté de Communes s'élève à 8 727 et le nombre d'habitants est de 20 215 (source : fichiers communaux redevances OM).

	Foyers 1	Foyers 1,5	Foyers 2	Foyers 2,5	Foyers 3	Foyers 3,5	Foyers 4	Foyers 4,5	Foyers 5 et +	Total Pop	RS	Total foyers	Total foyers avec RS
ECOMMOY	838		938		260		240		120	5054	34	2396	2430
LAIGNE ST GERVAIS	511		746		250		274		101	4354	3	1882	1885
MARIGNE LAILLE	232		259		73		114		66	1755	63	744	807
MONCE EN BELIN	373		595		219		248		92	3672	10	1527	1537
SAINT BIEZ EN BELIN	70		110		35		60		18	725	5	293	298
SAINT OUEN EN BELIN	128		196		74		98		40	1334	6	536	542
TELOCHE	285		557		196		221		90	3321	6	1349	1355
TOTAL	2437	0	3401	0	1107	0	1255	0	527	20215	127	8727	8854

b) Cumul des déchets collectés depuis 2010

Le tonnage global de déchets collectés sur notre territoire n'a cessé de croître pour atteindre le chiffre record de 12 543 t en 2021. Depuis 2 ans, la tendance semble s'inverser puisque les tonnages baissent légèrement.

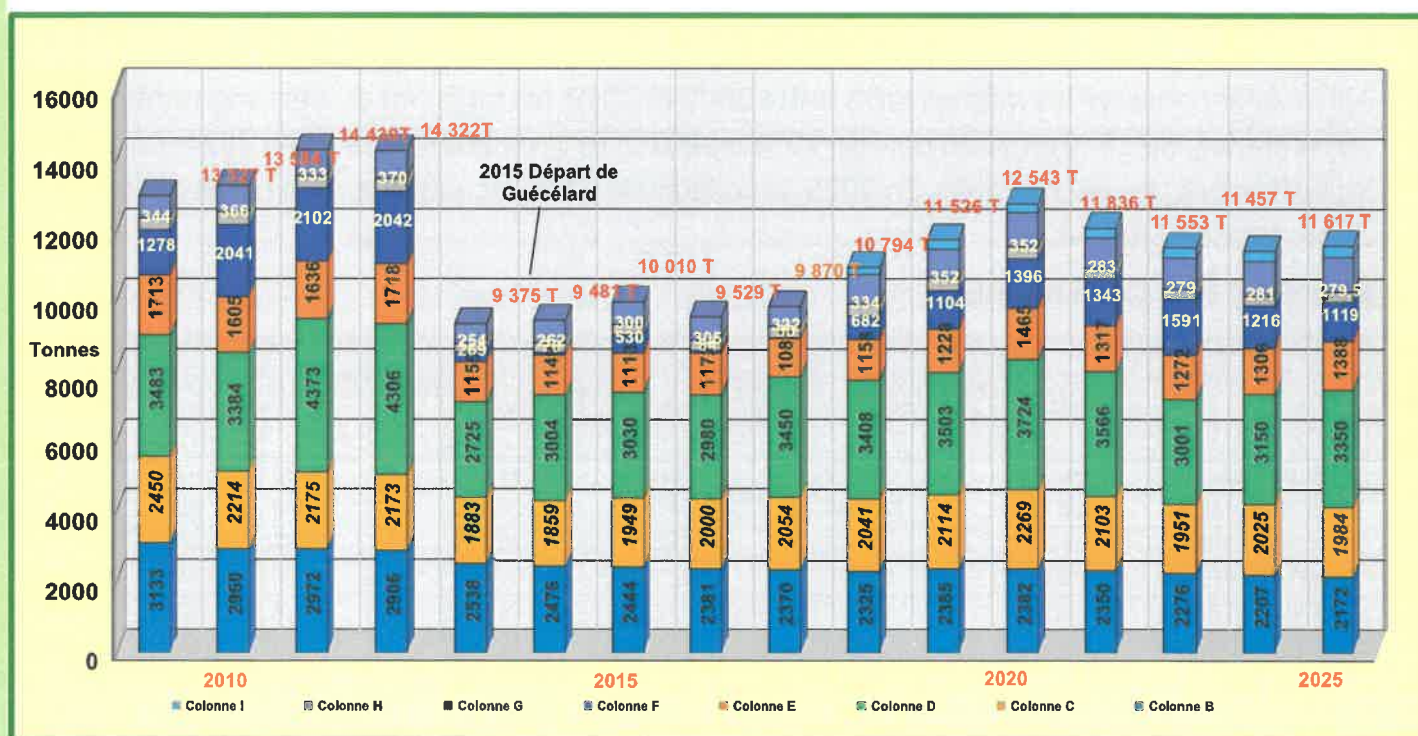
Malgré la baisse des OM sur notre territoire, de 2012 à 2022, les tonnages globaux augmentent, à contrario, chaque année.

L'augmentation de la population cumulée à la hausse de la fréquentation des déchetteries et à l'interdiction de brûler les déchets verts expliquent cette situation. En 2014, avec le départ de Guécélard, les tonnages ont naturellement baissé. Les tonnages cumulés atteignent aujourd'hui 11 617 tonnes, soit 596 kg / hab / an.



BILAN GLOBAL ANNUEL

Cumul des tonnages de déchets collectés depuis 2010



BILAN GLOBAL ANNUEL

c) Les redevances en 2025

En mars 2025, le total du produit de la REOM pour les foyers et les professionnels communautaires était de 1 706 006 €.

Après avoir conservé les mêmes tarifs entre 2005 et 2019, les tarifs ont du être augmenté. Une première fois de 15 % en 2020 puis de 10 % en 2021, 10 % en 2023 et 19 % en 2024. En 2025, les tarifs n'ont pas été modifiés. En 2025, la collectivité a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation EREOM.

■ Pour les particuliers

	Foyers 1	Foyers 1,5	Foyers 2	Foyers 2,5	Foyers 3	Foyers 3,5	Foyers 4	Foyers 4,5	Foyers 5 et +	RS	SS TOTAL
ECOMMOY	96 370	-	153 832	-	56 420	-	64 800	-	35 160	5 474	412 056
LAIGNE EN BELIN	58 765	-	122 344	-	54 250	-	73 980	-	29 593	483	339 415
MARIGNE LAILLE	26 680	-	42 476	-	15 841	-	30 780	-	19 338	10 143	145 258
MONCE EN BELIN	42 895	-	97 580	-	47 523	-	66 960	-	26 956	1 610	283 524
SAINT BIEZ EN BELIN	8 050	-	18 040	-	7 595	-	16 200	-	5 274	805	55 964
SAINT OUEN EN BELIN	14 720	-	32 144	-	16 058	-	26 460	-	11 720	966	102 068
TELOCHE	32 775	-	91 348	-	42 532	-	59 670	-	26 370	966	253 661
TOTAL	280 255	-	557 764	-	240 219	-	338 850	-	154 411	20 447	1 591 946



BILAN GLOBAL ANNUEL

Pour les professionnels

Le montant total des redevances pour les professionnels en 2025 s'élève à 114 060 €.

Prof 1	Prof 2	Prof 3	Prof 4	Prof 5	Prof 6	HORS CATEGORIE dont mairie	Familles d'accueil	SS TOTAL
2394	6300	6204	2888	2272	3750	21149	70	45027
1710	1575	1692	1805	1136	0	11036	70	19024
114	875	0	722	568	0	2987	70	5336
1482	1925	2256	2166	1136	2250	11926	70	23211
0	0	0	0	0	0	1244	0	1244
684	1400	1692	1805	568	0	7779	70	13998
114	350	846	0	1136	0	2469	0	4915
1482	2625	2820	361	568	0	7237	210	15303
7980	15050	15510	9747	7384	6000	65827	560 f	128058

Tarifs pro	Tarifs proposés
Cat 1	114
Cat 2	175
Cat 3	282
Cat 4	361
Cat 5	568
Cat 6	750
F d'accueil	70

Ce montant cumulé à celui des particuliers représente 1 706 006 €.

Tarifs des redevances 2025 (égal à 2024)

	tarif 24	réduction	total
1 personnes	159	44	115
1,5 personnes	192	53	139
2 personnes	225	61	164
2,5 personnes	261	71	190
3 personnes	296	79	217
3,5 personnes	332	89	243
4 personnes	370	100	270
4,5 personnes	388	107	281
5 personnes	403	110	293
RS	220	59	161



BILAN GLOBAL ANNUEL

d) Répartition des dépenses par service

Malgré les efforts des habitants et un ratio d'ordures ménagères par habitant de 111 kg/hab/an, on constate que l'achat des sacs poubelles, la collecte et le traitement des ordures ménagères représentent 33,77% du coût global du service « déchets ».

La gestion des déchetteries (salaire des gardiens inclus) et de la plateforme de compostage représentent près de 34 % du budget « déchets ».

La collecte sélective a coûté moins de 2 euros par habitant en 2025 grâce à un prix de rachat des matières recyclées en hausse, et des aides de CITEO plus avantageuses.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, le coût net par habitant s'élève à 81 euros alors qu'il avoisine les 120 euros au niveau national.

>> Dépenses brutes : 2 237 256 € TTC

>> Recettes hors redevance : 656 275 euros

>> Montant à financer par la redevance : 1 580 981 euros

>> Coût par habitant : 81 € (moyenne nationale de 120 €/hab)



BILAN GLOBAL ANNUEL

Répartition des coûts nets par service en 2025.

Services	Dépenses	Recettes	Coût net du service en euros TTC	Coût par habitant en euros TTC	Part de chaque service en %	Tonnages (pop CITEO 19462 hab)
Ordures ménagères	526 979	0	526 979	27,08	33,33	2 172 T 249 € /tonne 111 kg/hab/an
Sacs poubelles marqués	14 495	7 595	6 900	0,35	0,44	
Total ordures ménagères	541 474	7 595	533 879	27,43	33,77	
Déchetterie Laigné	153 442	20 204	133 238	6,85	8,43	4 111 T € /tonne 211 kg/hab/an
Salaire gardiens	53 234	0	53 234	2,74	3,37	
Déchetterie Laigné	206 676	20 204	186 472	9,58	11,79	
Déchetterie Ecommoy	227 338,00	47 887	179 451	9,22	11,35	
Salaire gardiens	65 305,00	0	65 305	3,36	4,13	
Déchetterie Ecommoy	292 643	47887	244 756	12,58	15,48	
Déchetterie Guécélard	33 243	0	33 243	1,71	2,10	
Déchetterie Mulsanne	96 368	0	96 368	4,95	6,10	
Broyage /criblage	58 414	0	58 414	3,00	3,69	3 350 T 21,27 €/T 172 kg/hab/an
Chargeuse / assurance / carburant/ réparations	12 864	0	12 864	0,66	0,81	
Déchets verts	71 278	0	71 278	3,66	4,51	
Collecte sélective HT	577 683	434 974	142 709	7,33	9,03	1 984T 15,94 €/T 101 kg/hab/an
Achat des sacs jaunes	27 713,00	138 943	-111 230	-5,72	-7,04	
Collecte sélective	605 396,00	573 917,00	31 479,00	1,62	1,99	
Amortissements et remb. Prêt	93 627	2 190	91 437	4,70	5,78	
Dépenses et recettes diverses	296 551	4 482	292 069	15,01	18,47	
Coût global du service "déchets"	2 237 256	656 275	1 580 981	81	100	11 617 T 596 kg/hab/an



BILAN GLOBAL ANNUEL

e) Répartition des recettes par service

Le tableau (pages 56 et 57) récapitule l'ensemble des recettes que perçoit notre collectivité pour les diverses prestations et opérations mises en place.

On retrouve les subventions de CITEO pour les soutiens à la tonne triée, les soutiens à la valorisation énergétique et le soutien aux déchets abandonnés pour un total de 434 974 € en 2025.

Nous avons perçu le produit de la vente des sacs poubelles marqués (7 595 €) et des matériaux triés (verre, plastiques, métaux, papiers, cartons) pour 163 190 €.

Les professionnels accédant à la déchetterie d'Ecommoy ont versé pour le dépôt de leurs déchets la somme de 6 194 euros.

L'amortissement des recettes représente la somme de 2 190 euros.

Le total des sommes perçues hors redevance s'élève à 656 275 euros.

Le montant total des redevances s'élève à 1 791 565 euros.

Le total des recettes pour 2025 s'élève à 2 645 275 euros. Ce montant tient compte de l'excédent reporté de 2024 qui s'élevait à 197 435 euros.



BILAN GLOBAL ANNUEL

f) Budget prévisionnel 2026

Le tableau (pages 58 et 59) présente les dépenses et recettes prévisionnelles par service pour l'année 2026. Le coût de l'enlèvement des ordures ménagères, l'achat des sacs et du traitement dépassent les 545 000 € financés par la redevance.

La collecte sélective d'un montant de 643 060 € est financée en partie par les recettes Eco-Emballages et la vente des matériaux triés.

Les déchetteries représentent un coût total (hors salaires) de 576 000 € financés en grande partie par la redevance, mais aussi par les recettes liées à la vente de la ferraille au traitement des déchets des professionnels et enfin par les aides liées à la collecte des DEEE et des DDM (Déchets Diffus des Ménages).

Le broyage des déchets verts et l'entretien de la chargeuse sont financés par la redevance (60 000 €).

Les dépenses diverses (nettoyage des réseaux, remplacement conteneurs incendiés,...) sont entièrement financés par la redevance.

Enfin, les salaires des gardiens, des agents qui distribuent les bacs, du guide composteur et une partie du salaire du responsable sont financés intégralement par la redevance pour un montant de 210 000 €.

Le total des dépenses et des recettes devraient s'élever à 2 296 969 euros.

Le montant perçu au titre de la REOM devrait avoisiner les 1 771 000 euros.



BILAN GLOBAL ANNUEL

■ Recettes perçues en 2025

2025	
OPERATIONS	Montant en euros
Amortissements	2190
Sous-total	2 190,00
Recettes CITEO (soutiens matières, soutiens Valorisation Énergétique)	
Soutiens perçus au titre de 2025 avec liquatif	397 932,00
Soutien papier	19 528,00
AAP Déchets abandonnés	17 514,00
Sous-total	434 974,00
Recettes Vente des Matériaux	
OI Manuf Verre	6 958,00
Norske Papier	16 941,00
Revipac cartons CS	35 263,00
Valorplast Plastiques	48 316,00
Arcelor et affimet Ferraille et aluminium	18 631,00
PASSENAUD Ferraille déchetteries	37 081,00
Sous-total	163 190,00
Vente des sacs supplémentaires	
Participation annuelle des habitants	7 595,00
Sous-total	7 595,00
ECO DDS	
Soutiens annuels	637,81
Sous-total	637,81



ECO MAISON	
Soutiens annuels MEUBLES	11 118,00
Soutiens annuels brico et jouets	942,62
Soutiens annuels déchets du BTP	1 407,38
Sous-total	13 468,00
ECOLOGIC	
Soutiens annuels DEEE	10 623,00
Soutiens annuels ASL	800,00
Sous-total	11 423,00
Professionnels déchetterie	
Soutiens annuels	6 194,31
Sous-total	6 194,31
Recettes diverses	
Refashion	1 500,00
Remb utilisation broyeur	600,00
Protocole Valorpole 72	12 834,00
Assurance	1 669,00
Sous-total	16 603,00
Sous total divers	656 275,12
REDEVANCES 2025	1 791 565,00
EXCEDENT 2024	197 435,00
TOTAL GENERAL	2 645 275,12

L'année 2025, a été marquée à la fois par la hausse des recettes liées à la vente des matériaux (papier, carton, ferraille) et à la hausse des soutiens de CITEO.



BILAN GLOBAL ANNUEL

Budget prévisionnel 2026

Budget fonctionnement				
DEPENSES prévisionnelles	Services	RECETTES prévisionnelles		
Montant total TTC ou HT (CS) en euros		Recettes diverses	REOM	
227 000	Collecte OM base 2100 tonnes	0	227 000	0
308 000	Traitement OM	0	308 000	
10 000	Achat des sacs	0	10 000	
249 000	Collecte des emballages 1200 tonnes	120 000	171 000	545 000
42 000	Collecte et transport du verre 850 tonnes	0		
4 000	Lavage des colonnes	0	4 000	
330 000	Tri des emballages 1238 tonnes	425 000	-95 000	
10 000	Achat des sacs de tri	0	10 000	
8 060	Remboursement aux communes nettoyage des PAV	0	8 060	
170 000	Déchetterie Laigné	14 000	146 000	66 000
		10 000		
2 000	Compacteur	0	2 000	
3 000	Bennes communales	0	3 000	
250 000	Déchetterie Ecommoy	22 000	208 000	
		10 000		
		10 000		
50 000	Déchetterie Guécélard	0	50 000	
600	Badges déchetterie	0	600	
100 000	Déchetterie Mulsanne	0	100 000	
1 000	Pneus	0	1 000	
50 000	Broyage des déchets verts	0	50 000	
0	transport broyat	0	0	
10 000	Chargeuse	0	10 000	



15 000	Remboursement prêt bacs roulants	0	15 000
15 000	Dépenses diverses (Frais publicité marchés, frais dép, eau, EDF, réparations bennes,)	0	15 000
5 000	Communication, courriers	0	5 000
3 621	Logiciel hébergement	0	3 621
20000	AMO grille tarifaire RI	0	20 000
210 000	Salaires	20 000	190 000
159 688	Amortissements	19 134	140 554
15 000	Admissions non valeur	0	15 000
20 000	Etude recyclerie	0	20 000
4 000	contributuion PLPDMA	0	4 000
5 000	Dépenses imprévues	0	5 000
2 296 969 €	Total	650 134 €	1 646 835 €

Résultats 2025	197 435,00 €
Montant à financer en 2026	1 646 835,05 €
Montant à financer en 2026 avec les excédents	1 449 400,05 €
Recettes redevances	1 771 240,00 €
Excédents prévisionnels	321 839,95 €
Evolution du montant des REOM	0,00 %
Résultats de fonctionnement fin 2026	321 839,95 €
	avec les tarifs actuels

Les élus ont décidé de ne pas modifier les tarifs pour 2026.

>> Rappel

Le budget du service « déchets » doit s'équilibrer et s'auto-financer.

C'est à dire que les dépenses doivent être égales aux recettes et que l'intégralité de ces recettes doit provenir des redevances et des aides liées à l'activité du service.

Le budget général ne peut en aucun cas verser de subvention d'équilibre au budget déchets.



■ Matrice des coûts ADEME (montant HT par habitant)

Année 2024 Montants HT par habitant		Flux de déchets				Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Ratio en kg collecté par habitant desservi		114	42	62	345	
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		114	42	62	345	563
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	0,9	0,1	0,8	3,0
		Communication	0,4	0,2	0,5	1,4
		TOTAL Fonctionnelles	1,2	0,3	1,3	4,4
	Techniques	Prévention	3,2	0,0	0,0	1,5
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---
		Pré-collecte	0,7	0,4	1,4	2,5
		Collecte	12,7	2,1	10,6	33,8
		TOTAL Collecte et pré-collecte	13,4	2,6	12,0	36,3
		Transfert/Transport	---	---	---	8,4
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	15,6	16,7
		Compostage	---	---	---	2,3
		Incinération	---	---	---	8,4
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	2,3
		Traitement des inertes	---	---	---	0,6
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	---	---	15,6	30,3
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	1,1
		Autres charges	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	16,6	2,6	27,6	80,8
		TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)	17,8	2,9	28,9	35,7
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie	12,1	---	---	12,1
		[REG] Techniques - Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes	---	---	---	8,0
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---
		Matériaux	---	1,1	4,5	7,4
		Compost	---	---	---	---
		Energie	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	1,1	4,5	7,4
		Prestations à des tiers	---	---	---	---
	Soutiens	Autres produits	---	---	---	0,0
		TOTAL Industriels	---	1,1	4,5	7,5
		Soutiens des éco-organismes	0,4	0,5	13,0	3,7
		Reprises des subventions d'investissement	0,3	---	---	0,6
Fiscalité et financement déchets	Aides	Subventions de fonctionnement	1,1	---	---	0,5
		Aides à l'emploi	---	---	---	---
		TOTAL Aides	1,4	---	---	0,8
		TOTAL Produits	1,7	1,5	17,4	6,4
		Montant de la TVA acquittée	2,6	0,1	1,6	2,5
	Financement déchets direct	TEOM	---	---	---	---
		REOM	77,1	---	---	77,1
		Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	0,1
		TOTAL Financement déchets direct	77,1	---	---	0,1
		Contribution des collectivités	---	---	---	---
		TOTAL Financement déchets	77,1	---	---	0,1



PROJETS 2026

- Continuer l'installation de composteurs partagés.
- Établir un plan d'actions du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour 2026.
- Étude de faisabilité d'une recyclerie avec le Sud-Est Manceau.
- Installation d'un contrôle d'accès dans les déchetteries de Laigné-Saint-Gervais et Écommoy.
- Etude sur la tarification incitative avec le bureau d'études AJBD.
- Mise en ligne d'un guide sur les déchets à destination des usagers.
- Travailler sur la tarification des associations.



SERVICE ENVIRONNEMENT

RESPONSABLE DE SERVICE



Arnaud Choplain
Hôtel communautaire
Responsable du Pôle Technique.
Responsable du Pôle Environnement
et Développement durable.
06 19 30 12 34
arnaud.choplain@belinois.fr



Sabrina Favretto
Responsable adjointe.
06 79 93 68 76
guidecomposteur@belinois.fr

GARDIENS PERMANENTS



Cyril Gilbert
Déchetterie d'Ecommoy
Gardien de déchetterie.
02 43 42 60 64



Josse Herissé
Déchetterie de Laigné
Gardien de déchetterie.
02 43 42 97 15

GARDIENS REMPLACANTS



Daniel Perret
Territoire communautaire
Agent technique.
02 43 47 02 20
06 32 30 71 00



Yvan Thérrier
Territoire communautaire
Agent technique.
Encadrant du jardin d'insertion.
06 87 32 41 31



Sébastien David
Territoire communautaire
Agent technique polyvalent.



Patrice Selan
Agent affecté aux bacs.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Service Développement Durable

Hôtel communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois

1, rue Sainte-Anne, 72220 Ecommoy

Tél : 02.43.47.02.20 / Fax : 02.43.47.02.29.

www.cc-berce-belinois.fr



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-08

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

8. DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RPQS DÉCHETS

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets. Ce rapport est présenté au Conseil et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera public et permettra d'informer les usagers du service.

Il sera également transmis aux communes pour être présenté en Conseil municipal au plus tard avant fin décembre.

Après présentation du rapport, le Président propose au Conseil d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité 2025 du service Déchets.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service Déchets 2025 ci-annexé.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-09

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

9. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER UN CONTRAT AVEC PAPREC

Le Président expose qu'il est proposé au Conseil de l'autoriser à signer un contrat prévoyant la reprise par PAPREC des Gros de magasins (cartons, etc).

La société PAPREC récupérera pendant 27 mois les matériaux et rémunérera la CdC à hauteur de 20 € / tonne ; la somme étant déjà prévue au budget.

Le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2026 et se terminera le 31/12/2028.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer ce contrat de reprise des Gros de magasins avec l'entreprise Paprec.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-10

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

10. DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Le Président propose au Conseil de fixer la composition de la commission de contrôle financier de la manière suivante :

- 4 élus communautaires
- 2 non-élus communautaires en tant que personnes qualifiées

Le Présidera propose ensuite de procéder aux désignations de la manière suivante :

- pour les élus communautaires : le président, la vice-présidente en charge des finances, le vice-président en charge du cycle de l'eau et le vice-président en charge de la piscine.
- pour les personnes qualifiées : Mme Virginie Montpellier et M. Arnaud Le Roux, ayant tous deux des connaissances en comptabilité privée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer la composition et la désignation de la commission de contrôle financier telle que proposée ci-avant.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-11

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

11. DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN ÉLU COMME RÉFÉRENT NATURA 2000

Le Président expose que vu les délégations consenties à Gérard LAMBERT en matière de charte forestière, il est proposé au Conseil de le nommer référent NATURA 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ».

À ce titre, il sera notre représentant au comité de pilotage que le département de la Sarthe anime.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer M. Gérard LAMBERT référent NATURA 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ».

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

À Écommoy, le 18/09/2026

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-12

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

12. DÉLIBÉRATION ACTUALISANT UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL

Le Président expose qu'il est proposé au conseil d'abonder l'autorisation de programme n° 202401 – APS de St Biez en Belin de 12 000 €, en passant le montant de l'AP de 460 000 € à 472 000 € et les crédits de paiement 2026 de 254 191 € à 266 191 €.

En parallèle, les crédits de l'opération d'investissement 202401 – compte 2313 seront augmentés du même montant, par un virement de crédits depuis le compte 2315- fonction 734 (travaux eaux pluviales).

L'augmentation des dépenses est due aux aménagements demandés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), à la signalétique, au coût de raccordement électrique et à l'installation de la fibre optique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser cette modification d'autorisation de programme et cette décision modificative au budget général, telles qu'exposées ci-avant.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-13

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

13. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉPARTITION DU FPIC 2026

Comme chaque année, le Président propose au Conseil de voter à l'unanimité une répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Il rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités jugées « riches » pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette année, l'enveloppe attribuée à notre territoire est de 499 258 €, en hausse de 5 224 € par rapport à l'enveloppe de l'année dernière.

Depuis 2015, les principes appliqués pour se répartir l'enveloppe sont les suivants :

On regarde l'évolution du montant de droit commun entre l'année N et l'année N-1.

- si l'évolution est positive, la commune laisse 50 % de sa hausse à la CdC.
- si l'évolution est négative, la commune se voit déduire l'intégralité de la baisse.

Le tableau de calcul de la répartition proposée pour 2026 a été envoyé avec la convocation. Les montants proposés sont les suivants :

- Écommoy : 54 055 €
- Laigné-Saint-Gervais : 54 321 €
- Marigné-Lailly : 24 848 €
- Moncé en Belin : 41 740 €
- Saint Biez en Belin : 10 350 €
- Saint Ouen en Belin : 19 984 €
- Teloché : 40 227 €
- CdC : 253 733 €

Il est rappelé au conseil qu'à défaut de vote unanime, il faudra un vote aux 2/3 et ensuite une approbation par tous les conseils municipaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260918-DEL2026091713-DE
en date du 21/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2026091713

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la répartition libre du FPIC pour 2026, telle que présentée ci-dessus.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER



Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 SEP. 2026

TABLEAU DES EMPLOIS

annexe à la délibération n°14

POSTES PERMANENTS

	Poste à supprimer
	Poste à transformer
	Poste à créer
	Poste créé non pourvu ou non remplacé

TMR-DG							
IC (dép.)	Date de création/fin de poste	Poste	Quotient et temps de travail	Titre	Classe	Libellé du poste (selon le tableau précédent)	Classe(s) de la grille professionnelle
1	23/06/2026	DGS	Temps complet	Administrative	A	Emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS de 30 000 à 30 000 habitants)	x
2	23/06/2026	DGA	Temps complet	Administrative	A	Attachés territoriaux	x
3	10/12/2024	Responsable de pôle RH	Temps complet	Administrative	A, B	Rédacteurs territoriaux - Attachés territoriaux	x
4	10/04/2018	Responsable service comptabilité	Temps complet	Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	x
5	28/11/2023	Chargé(e) de missions tourisme et patrimoine	Temps complet	Administrative	C, B	Adjoints d'animation territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - Animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	x
6	19/05/2026	Responsable service école de musique	Temps complet	Administrative - culturelle	A, B	Rédacteurs territoriaux - Attachés territoriaux - Assistants d'enseignement artistiques - Professeur d'enseignement artistique	x
7	20/02/2024	Conseiller(ère) en insertion professionnelle / relation entreprise	Temps complet	Administrative	C, B	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	x
8	10/12/2024	Gestionnaire RH	Temps complet	Administrative	B-C	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	
9	10/12/2024	Secrétaire EREF-chantier insertion	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
10	10/05/2022	Assistant(e) service assainissement	8 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
11	15/06/2017	Infographiste	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
12	20/05/2014	Agent(e) d'accueil	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
13	24/11/2009	Assistant(e) de direction	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
14	12/02/2020	Assistant(e) de vie sociale et professionnelle	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
15	13/12/2016	Agent(e) de développement et d'animation	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
16	10/12/2024	Secrétaire RH/Comptabilité	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
17	13/12/2022	Assistant(e) de vie sociale et professionnelle	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
18	10/12/2024	Gestionnaire RH	Temps complet	Administrative	B-C	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	x
19	15/12/2015	Agent(e) comptable polyvalent	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	x
20	02/04/2010	Agent(e) d'accueil	28 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
21	18/06/2020	Agent(e) comptable polyvalent(e) mutualité(e)	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	x
22	10/12/2024	Secrétaire Ecole de musique	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
23	15/12/2015	Assistant(e) de direction	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
24	15/12/2015	Agent(e) d'accueil	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	
25	10/12/2024	Responsable de pôle service à la population et adjoint(e) service commande publiques-subsidations	Temps complet	Animation Administrative	A-B	Animateurs territoriaux - Attachés territoriaux - Rédacteurs territoriaux	x
26	10/12/2024	Coordinateur service enfance-jeunesse	Temps complet	Animation Administrative	B	Animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	x
34	10/12/2024	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
27	10/12/2024	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
28	10/12/2024	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
29	10/12/2024	Responsable structure enfance	31h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
30	08/07/2025	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
31	14/06/2016	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	C, B	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
32	10/12/2024	Responsable structure enfance	25h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
33	10/12/2024	Responsable structure enfance	31h25	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	
34	10/02/2026	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	
35	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	26h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	
36	01/12/2011	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	
37	19/11/2024	Animateur(trice) enfance	20h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	
38	08/07/2025	Animateur(trice) enfance	20h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	

[illegible]

Personnel							
N° Ordre	Date de l'opération d'entretien	Fonction	Quotient de temps de travail	Poste	Compétence	Libération (en heures calendaires X semaines prévues)	Libération (en heures calendaires X semaines prévues)
90	06/05/2010	Animateur(trice) petite enfance	32 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 3ème classe
91	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 3ème classe
92	10/12/2024	Animateur(trice) enfance	21h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 3ème classe
93	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 3ème classe
94	28/11/2023	Professeur de musique "Percussions"	4h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
95	23/06/2026	Professeur de musique "tuba et saxhorn"	4h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
	08/06/2021	Professeur de musique "tuba"	2h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
96	13/09/2011	Professeur de musique "Orgue"	2h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
97	25/06/2019	Professeur de musique "Piano"	4 h 30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
98	23/06/2026	Professeur de musique "Alto et violon"	6h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
	13/09/2021	Professeur de musique "Alto"	3 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
99	16/07/2013	Professeur de musique "Accordéon"	1 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
100	23/06/2026	Professeur de musique "Trompette"	7h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
	15/11/2012	Professeur de musique "Trompette"	4h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
101	19/07/2022	Professeur de musique "musicien intervenant - enseignant en formation musicale"	11h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
102	25/06/2019	Professeur de musique "Cor d'harmonie"	3 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
103	23/06/2026	Professeur de musique "Musiques actuelles"	9h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
	15/11/2016	Professeur de musique "Musiques actuelles"	7 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
104	28/11/2023	Professeur de musique "Percussions"	15h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
105	13/10/2015	Professeur de musique "Chant/Chorale"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
106	17/09/2026	Professeur de musique "Violoncelle"	11h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
	16/12/2025	Professeur de musique "Violoncelle"	8h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
107	16/12/2025	Professeur de musique "Trombone/FM"	12h15	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
108	30/05/2023	Professeur de musique "Saxophone"	7h15	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
109	11/02/2020	Professeur de musique "Duoiste/Eveil musical"	20 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
110	08/06/2021	Professeur de musique "Piano accompagnement"	2h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
111	16/07/2013	Professeur de musique "Contrebasse"	1h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
112	26/09/2023	Professeur de musique "Violon"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
113	17/12/2013	Professeur de musique "Clarinette"	5h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
	25/06/2019	Professeur de musique "Piano" et accompagnement	10 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
114	17/09/2026	Professeur de musique "Piano" et accompagnement	13h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
115	26/09/2023	Professeur de musique "Flûte traversière"	5h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
116	02/04/2019	Professeur de musique "Gitarre-FM"	20h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
117	08/06/2021	Professeur de musique "Guitare"	10h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 3ème classe
118	26/09/2023	Infirmière et référent "santé accueil inclusif"	Temps complet	Médiso-sociale	A	Puéricultrices territoriales - Infirmier en soins généraux	Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe - Infirmier en soins généraux hors classe
119	29/04/2010	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
120	15/06/2017	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
121	04/11/2014	Auxiliaire de puériculture	32 h	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
122	10/04/2018	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
123	02/04/2019	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
124	21/03/2023	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
125	08/07/2025	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médiso-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
126	19/06/2018	Responsable multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

EMPLOIS								
N° d'ordre	Date de début effective de l'emploi	Poste	Durée en temps de travail	Nature	Catégorie	Libellé du poste ou des postes pourvus	Libellé des emplois pourvus	Art 1332-8
127	27/01/2011	Responsable adjoint(e) multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
128	09/03/2011	Responsable multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Puéricultrices territoriales - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
129	11/02/2020	Responsable multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
130	29/04/2010	Responsable adjoint(e) multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
131	18/10/2022	Responsable adjoint(e) multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
133	08/06/2021	Animateur(rice) RPE	Temps complet	Sociale	A	Assistants socio-éducatif territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
132	21/03/2023	Animateur(trice) RPE	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
134	10/12/2024	Coordinateur service Petite enfance et Animateur(trice) RPE	Temps complet	Sociale Administrative	A-B	Rédacteurs territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
135	10/12/2024	Responsable de pôle PEJ et CTG	Temps complet	Sociale Administrative	A	Attachés territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
136	02/04/2019	Responsable pôle technique environnement et développement durable	Temps complet	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe	
137	10/05/2022	Technicien(ne) service assainissement	Temps complet	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X
138	11/02/2020	Technicien(ne) service assainissement	Temps complet	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X
139	11/02/2020	Agent(e) d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
140	16/12/2025	Agent(e) d'entretien	32h00	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
141	11/03/2020	Agent(e) d'entretien	12h30	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
142	27/06/2023	Agent technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
143	02/04/2019	Agent(e) de déchetterie	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
144	28/11/2023	Agent(e) d'entretien	24h00	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
145	15/06/2017	Agent(e) d'accueil	28 h	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
146	05/07/2016	Agent(e) d'entretien	4h53	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
147	16/12/2025	Agent(e) d'entretien	23h45	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
148	23/11/2010	Agent(e) technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
149	18/10/2022	Responsable adjoint(e) service entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
150	23/06/2026	Agent(e) technique polyvalent	7h	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
151	28/11/2023	Agent(e) d'entretien	26h30	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
152	08/07/2025	Agent(e) d'entretien	12h30	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
153	02/04/2019	Agent(e) de déchetterie	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
154	21/06/2012	Responsable adjoint(e) pôle technique	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions Art 1332-8 1°								
155	12/12/2017	Agent(e) de développement forestier	17h30	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X

Tous les emplois sont pourvus par des agents fonctionnaires. Néanmoins, le recrutement d'agents contractuels sera possible en cas de recrutement instructeurs d'agents fonctionnaires.
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019

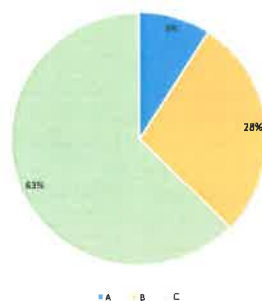
Art 1332-13
Art 1332-14
Art 1332-8 1°
Art 1332-8 2°

remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles
vacance temporaire d'emploi (recrutement d'un agent contractuel en l'absence de titulaire)
absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions
recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service et la nature le justifient

144 emplois permanents

CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
A	14
B	44
C	97
Total	155

NOMBRE D'EMPLOIS



TABEAU DES EMPLOIS

POSTES NON-PERMANENTS

 	: Poste à supprimer
 	: Poste à transformer
 	: Poste à créer
 	: Poste créé non pourvu

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé
1	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique				
2	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique				
3	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique				
4	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique				
5	06/04/2021	Chargé de projets Petites Villes de Demain/ORT	Temps complet	Administrative	A	Attaché		
6	28/11/2023	Chargé de projet Dvpt et aménagement durable	Temps complet	Administrative/Techni que	ou	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien		
7	10/12/2024	Adjoint chargé(e) de mission transition écologique	Temps complet	Administrative/Techni que	A ou B	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien		
8	10/12/2024	Adjoint(e) chargé(e) de mission service déchets	Temps complet	Administrative/Techni que	A ou B	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien		
9	19/05/2026	Assistante administrative du service déchets	Temps complet	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
10	16/12/2025	Animateur petite enfance	27h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation		
11	16/12/2025	Animateur petite enfance	20h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation		
12	16/12/2025	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation		
13	16/12/2025	Animateur enfance	24h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation		
14	16/12/2025	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation		
15	16/12/2025	Animateur enfance	17,50h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation		

Art L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité

Art L332-23 2° : besoin saisonnier

Art L332-24 : contrat de projet

NOMBRE D'EMPLOIS

15

NOMBRE D'AGENTS

14

le Président,
Sébastien Gauthier

La Secrétaire de séance
Audrey NABOT-GRANGER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260918-DEL2026091714-DE
en date du 21/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2026091714



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-14

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.*

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHT BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHT BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

14. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président expose qu'il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

- Modification du poste de professeur de violoncelle

Le poste actuel est ouvert à 8h45 par semaine. Il est proposé d'augmenter le temps de travail à 11h par semaine. Cette augmentation de temps de travail étant supérieure à 10%, il s'agit d'une suppression/création. Le CST de novembre 2026 rendra un avis sur la suppression du poste à 8h45.

- Modification du poste de professeur de piano

Le poste actuel est ouvert à 20h par semaine. Il est proposé de diminuer le temps de travail à 13h par semaine. À noter que l'agent qui était sur ce poste a demandé sa mutation au 1^{er} septembre 2026. Cette diminution n'aura donc aucun impact pour cet agent. Cette diminution de temps de travail étant supérieure à 10%, il s'agit d'une suppression/création. Le CST de novembre 2026 rendra un avis sur la suppression du poste à 20h.

- Création d'un poste d'animateur enfance

Le CDD de l'agent en poste actuellement pour accroissement temporaire d'activité se termine le 30 novembre 2026. Cet agent a été recruté pour faire face au nombre important d'enfants fréquentant la structure de Moncé en Belin (maternelle). Aussi, au vu des effectifs de la rentrée et pour ne pas mettre en difficulté la structure, il est nécessaire de pérenniser ce poste. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur enfance à 17h30 par semaine à compter du 1^{er} décembre 2026.

Catégorie : C

Cadre d'emplois : adjoints d'animation territoriaux

Grades : adjoint d'animation ; adjoint d'animation principal de 2ème classe ; adjoint d'animation principal de 1ère classe.

- Création d'un poste non-permanent d'animateur(rice) enfance

Ce poste permettra de renforcer l'équipe d'animation de Teloché qui fait face à un grand nombre d'enfants dont certains qui nécessitent un accompagnement particulier au vu de leur handicap. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions d'animateur enfance à 17h30 par semaine pour une durée de 11 mois maximum à compter du 21 septembre 2026.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois tel que ci-annexé.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER



Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 SEP. 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-15

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.*

CONVOCATION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

15. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DES PORTES DU BELINOIS

Le Président propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser la vente d'une surface d'environ 2 000 m² issue de la parcelle cadastrée ZN 228 à M. Corentin Lochet, qui gère l'entreprise Cor'agri Pièces à Écommoy, spécialisée dans la vente itinérante de pièces détachées et le négoce de matériels agricoles, arboricoles et maraîchers.

Conformément à l'avis des domaines, et au prix fixé dans toute la zone, la vente se fera au prix de 15 € HT le m². Le bornage sera à la charge de l'acquéreur tout comme le raccordement aux réseaux existants dans la zone.

Il est proposé, comme cela s'est fait pour les autres ventes, qu'une clause résolutoire soit mentionnée dans l'acte, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans. Le non-respect de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, avec obligation de revente à la collectivité au prix d'achat de 15 € H.T. le m². Les coûts d'acquisition initiaux et futurs restent à la charge de M. Lochet.

En outre, un séquestre de 500 € sera également demandé à l'acquéreur en cas de détérioration du domaine public pendant les travaux de l'entreprise.

Enfin, il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et de prévoir la faculté de substitution des deux parties pour cette acquisition.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser cette vente, avec les dispositions proposées par le président, et charge celui-ci de les exécuter.

À Écommoy, le 18/09/2026

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 SEP. 2026

Annexe à la délibération n° 16.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Président,
Sébastien Gauthier

La Secrétaire de séance
Audrey Massot-GRANGIER

TÉLOCHÉ

Propositions de périmètres délimités des abords

Ancienne usine de préparation de la chaux

Inscrite en date du 24 juin 2019

Chapelle Notre-Dame de l'Épine

Inscrite en date du 29 septembre 2021

Sommaire

Le cadre juridique.....	3
Rappel du contexte juridique-1.....	4
Rappel du contexte juridique-2.....	5
Méthodologie et philosophie ayant gouverné la délimitation des périmètres délimités des abords.....	5
Procédure, partie 1.....	6
Procédure, partie 2.....	7
Présentation générale de la commune – 1.....	8
Présentation générale de la commune –2.....	9
Présentation générale des monuments : Ancienne usine de préparation de la chaux.....	10
Présentation générale des monuments : Chapelle de l'Épine.....	11
Présentation cartographique – 1.....	12
Présentation cartographique – 2.....	13
Analyse du développement urbain.....	14
Analyse : perception de l'ancienne usine de préparation de la chaux.....	15
Analyse : perception de la chapelle Notre-Dame de l'Épine.....	16
Les enjeux du territoire – Ancienne usine de préparation de la chaux.....	17
Les enjeux du territoire – La chapelle Notre-Dame de l'Épine.....	18
Proposition de PDA : ancienne usine de préparation de la chaux et chapelle Notre-Dame de l'Épine.....	19
Périmètre retenu du PDA.....	20
Arrêté de protection – Ancienne usine de préparation de la chaux - p1.....	21
Arrêté de protection – – Ancienne usine de préparation de la chaux - plan.....	22
Arrêté de protection- Notre-Dame de l'Épine - p1.....	23
Arrêté de protection- Notre-Dame de l'Épine - plan.....	24

Le cadre juridique

Le périmètre délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » (LCAP) du 7 juillet 2016, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

À l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

Textes de référence

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP).
- La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de

protection autour des monuments historiques.

- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.

- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code de l'environnement aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R.621-95.

Rappel du contexte juridique-1

Les Péri-mètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du Patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit par le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

À défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur.

Conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du Patrimoine)

Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du monument historique en offrant la possibilité de « déformer » ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

Le champ de visibilité du monument.

La qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument.

Les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions. L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

Diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF, pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités. Conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme) et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire. Mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle de l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

La démarche d'instauration du PDA est la suivante.

Le PDA est proposé par l'ABF. Il est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU (au moment de l'arrêt de projet du PLU quand il est élaboré en parallèle, après avis de la commune concernée en cas de PLUi et également de la commune concernée, si cette dernière est propriétaire du monument)

Rappel du contexte juridique-2

Il fait l'objet d'une enquête publique (éventuellement conjointe avec le PLU). Dans le cas où le monument appartient à des propriétaires privés, c'est au moment de cette enquête que le Commissaire informe ces propriétaires et recueille leurs remarques.

Après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de PDA (modifié ou non) est soumis par le Préfet pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU, qui

dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut avis favorable)

Il est créé par arrêté du Préfet de Région et devient une Servitude d'Utilité Publique qui doit être annexée au PLU par un arrêté de mise à jour du Maire.

S'il n'y a pas d'accord de l'autorité compétente en matière de PLU ou de la commune

propriétaire le PDA est créé par arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 m à partir d'un monument historique.

Le PDA est créé par décret en Conseil d'État après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre dépasse la distance de 500 m à partir d'un monument historique.

Méthodologie et philosophie ayant gouverné la délimitation des périmètres délimités des abords

Un périmètre de protection des abords ne doit donc pas se limiter à prendre en compte les covisibilités, mais bien à identifier et protéger la cohérence d'ensemble paysagère et urbaine qui sert d'écrin valorisant au monument

Il convient d'insister sur le fait que l'inscription d'une parcelle bâtie ou non dans un

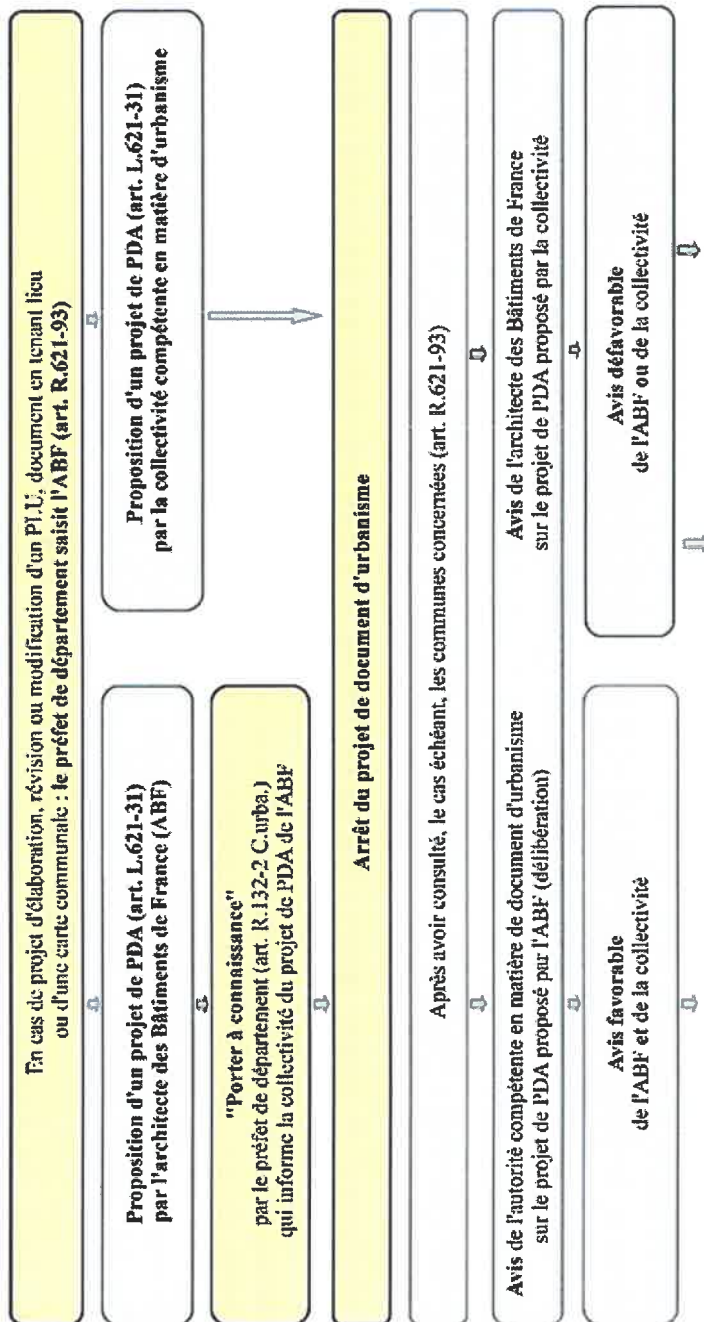
PDA ne signifie pas le gel de sa constructibilité. Les autorisations d'urbanisme demeurent possibles, dans le respect du document d'urbanisme en vigueur sur la commune. La référence avec une parcelle non incluse dans un PDA est que les demandes d'urbanisme seront visées par l'ABF, selon un avis conforme.

L'objectif des PDA n'est pas d'empêcher la constructibilité, mais d'encadrer au mieux les futures constructions ou les évolutions des constructions existantes de façon à ne pas porter atteinte au Monument Historique.

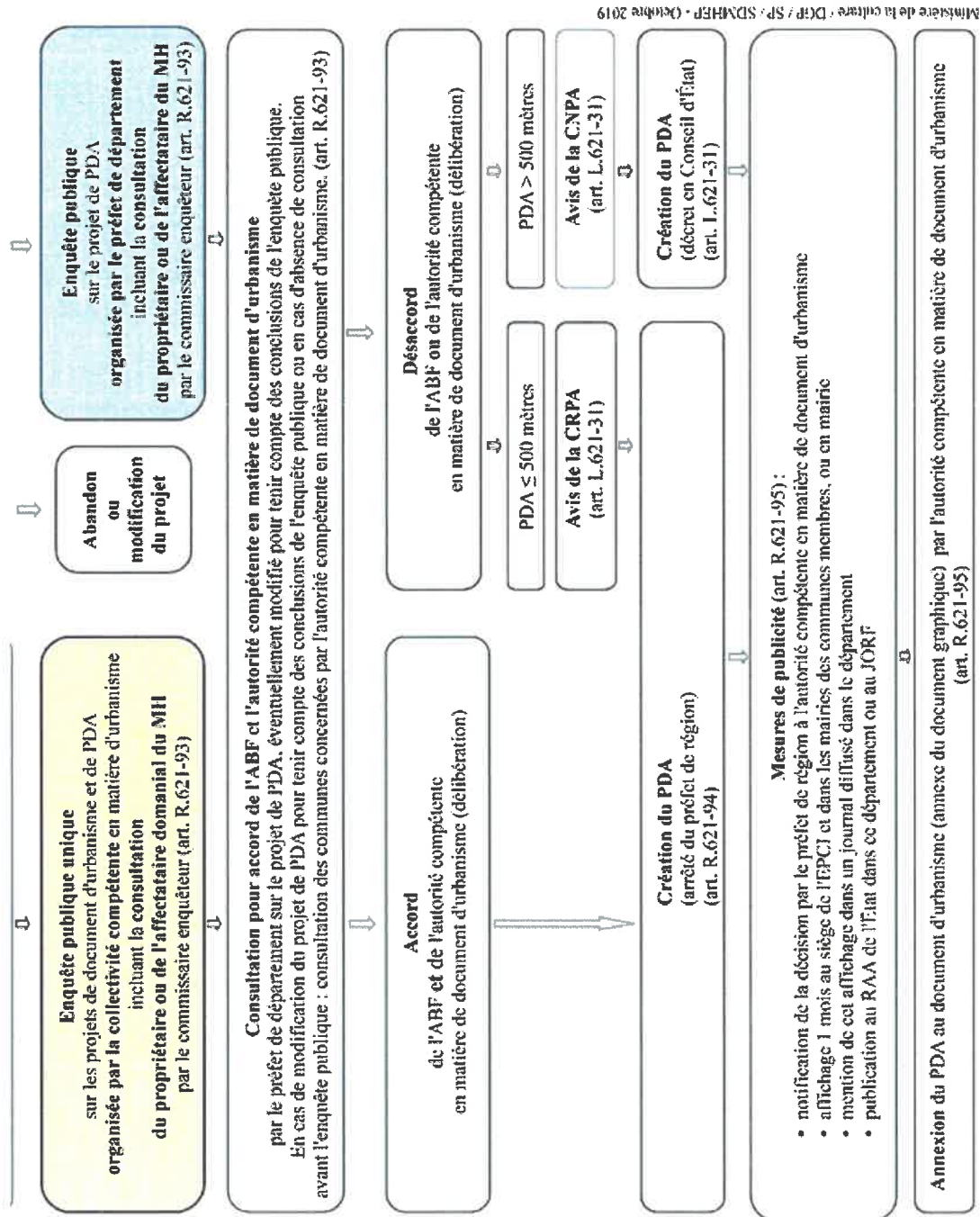
Procédure, partie 1

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Procédure de création ou de modification VIA procédure document d'urbanisme
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

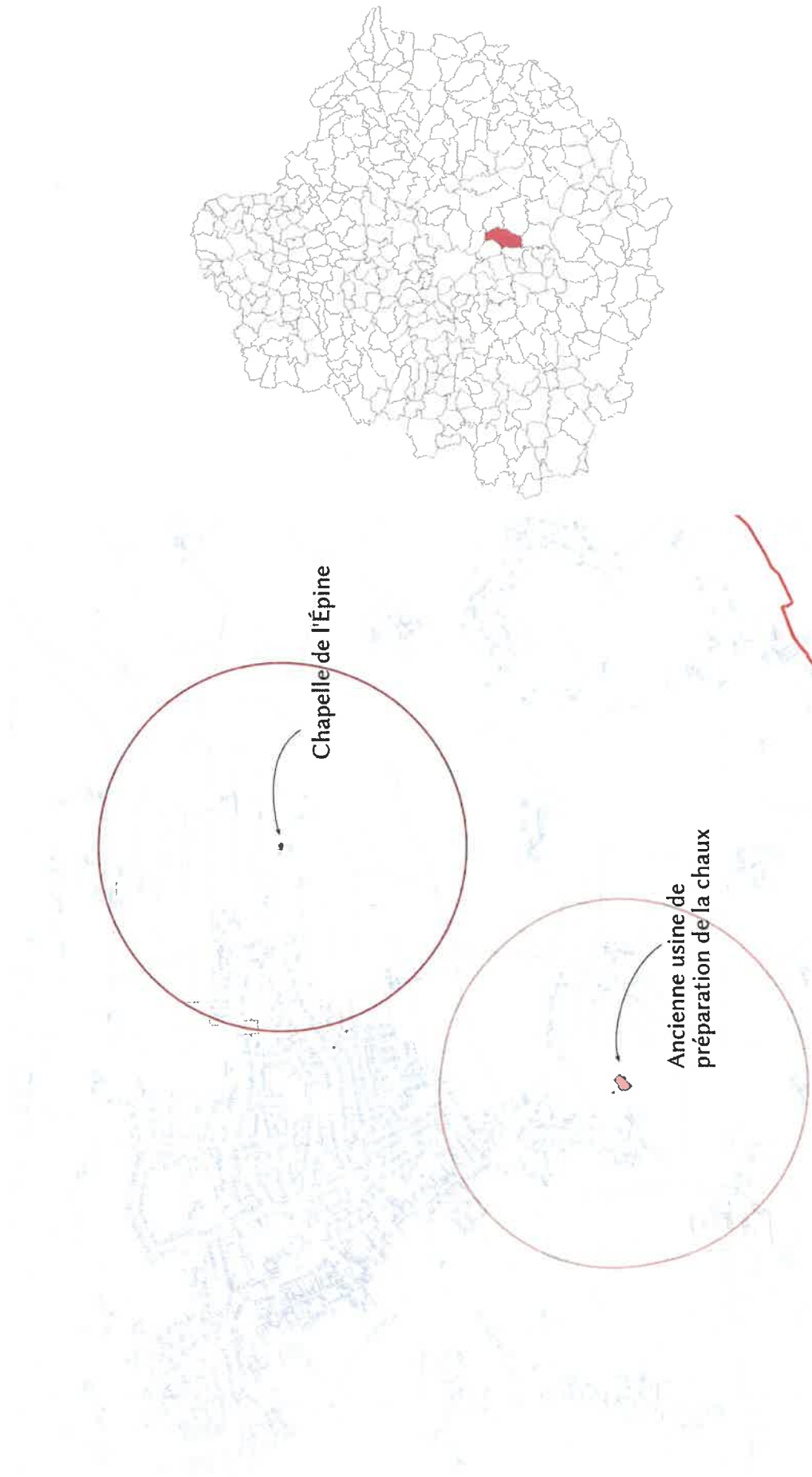


Procédure, partie 2



Ministère de la culture - DCRP / SP - SD/MHFP - Octobre 2019

Présentation générale de la commune – 1



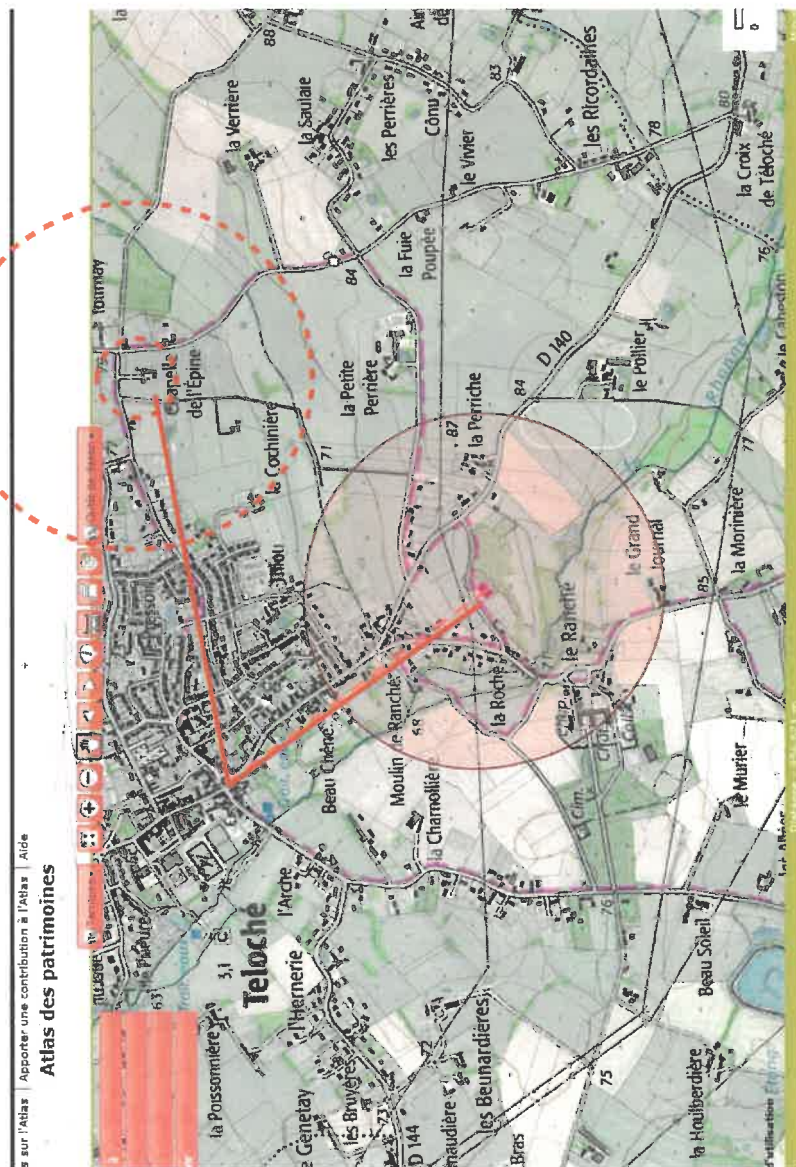
Présentation générale de la commune -2

Situation

La commune de Télaché se situe au sud-ouest du département dans la communauté de commune de Le Mans métropole.

Histoire

La commune a une double vocation agricole et industrielle avec l'exploitation des fours à chaux jusqu'à la fin du XX^e siècle avant de devenir une commune péri-urbaine du Mans où depuis les années 80 les constructions pavillonnaires se développent.



La commune a fait le souhait que les deux monuments aient un périmètre délimité des abords, afin de ne pas ajouter de contraintes sur les tissus pavillonnaires existants situés en périphérie du bourg. En effet, le four déjà inscrit se situe en dehors des zones à urbaniser à 0.9 Km du centre bourg et La chapelle est quant à elle à 1.2 Km du centre.

Le PDA projeté concerne donc les deux édifices.

Dans ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France émettra des avis conformes, afin de veiller à la préservation du paysage qui compose l'écrin des monuments.

Présentation générale des monuments : Ancienne usine de préparation de la chaux



Protection :

L'ancienne usine de préparation de la chaux a été inscrite par arrêté du 24 juin 2019.

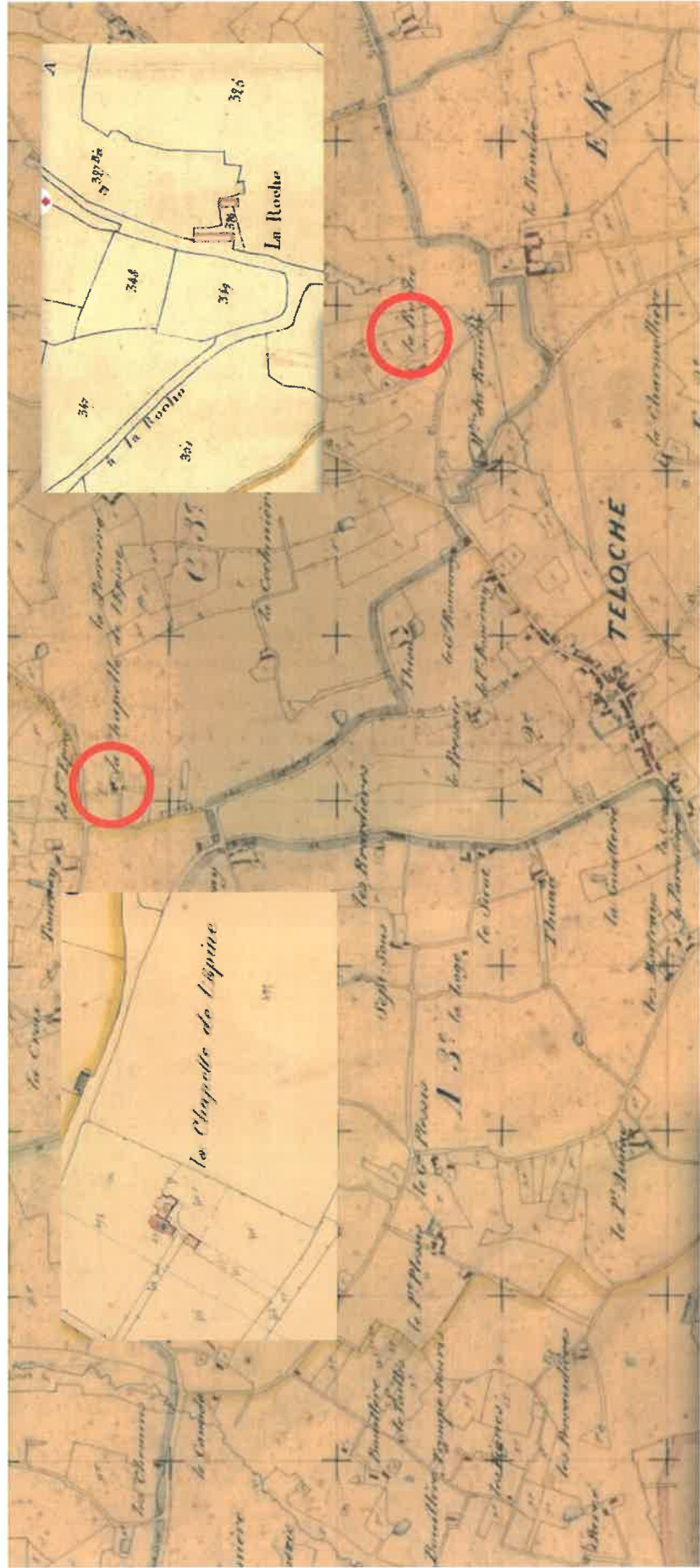
Présentation générale des monuments : Chapelle de l'Épine

La chapelle Notre-Dame de l'Épine, a été inscrite par arrêté du 29 septembre 2021.



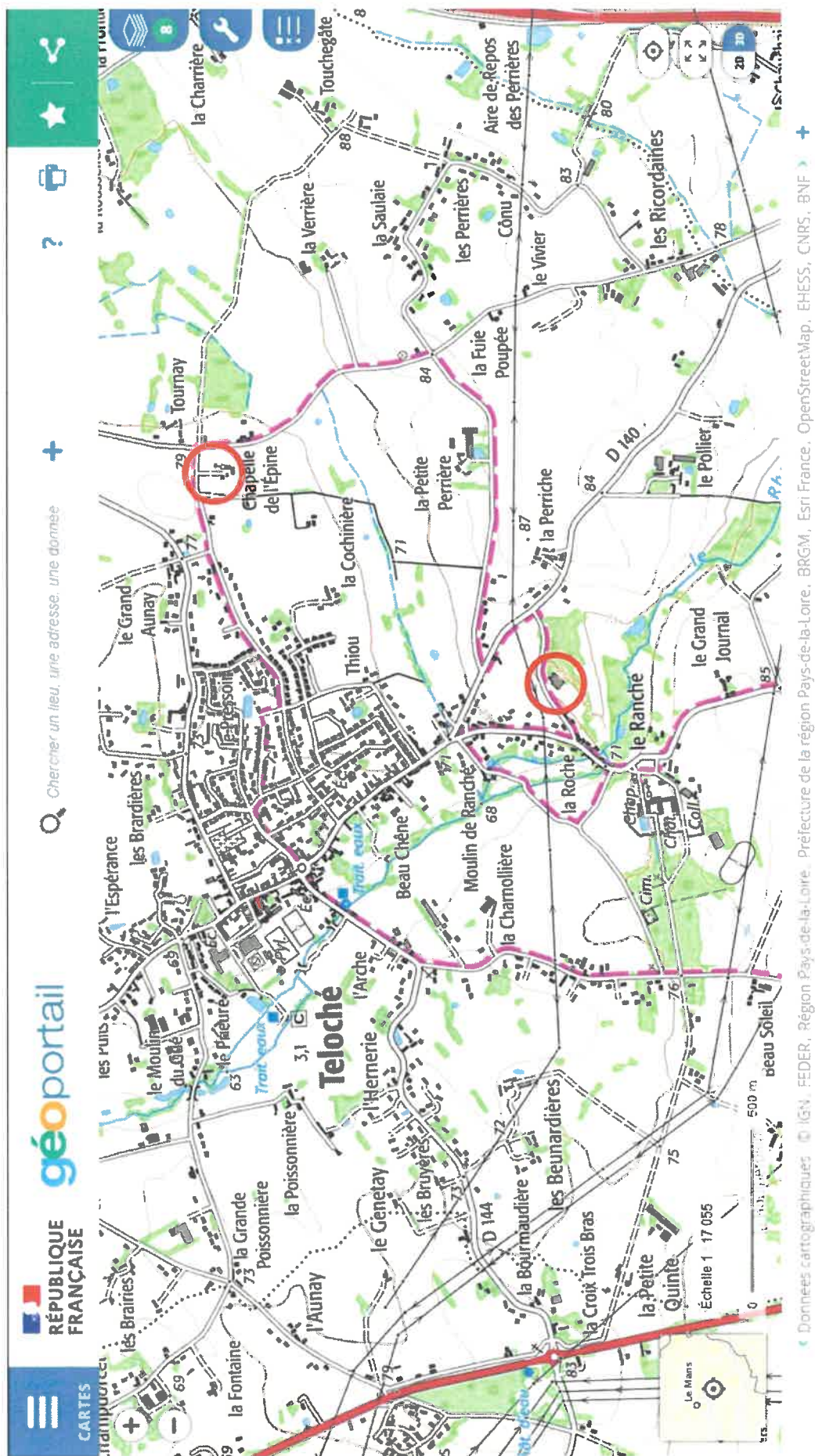
Présentation cartographique – 1

La commune de Télouché est implantée à l'est du cours d'eau Le Mans à Saint-Mars d'Outille. Le bourg s'étend le long du chemin allant du Mans à Saint-Mars d'Outille orienté nord-sud. De nombreux chemins créent un maillage autour du bourg de Télouché. Sur le cadastre napoléonien, le bourg s'étend le long de la route du Mans à Saint-Mars d'Outille. La chapelle est présente sur les plans du cadastre de 1813 et de 1849. Le four à chaux n'est pas clairement indiqué sur les deux cadastres, mais un petit bâtiment de plan rectangulaire pourrait signaler sa présence au lieu dit la Roche. Sur le cadastre de 1945, les grands bâtiments construits en 1891 sont bien représentés.



Présentation cartographique – 2

Sur la carte IGN au 1/25 000^e, on peut remarquer le peu de relief, L'urbanisation pavillonnaire s'étendue à l'est par des quelques bosquets ponctuent le territoire communal. opérations pavillonnaires et le long de chaque voie.



Analyse du développement urbain

Sur la photographie aérienne de 1950, le bourg est assez linéaire. La plaine agricole présente un parcellaire en bandes étroites. Quelques haies sont implantées le long des cours d'eau.

La comparaison entre les deux photographies aériennes montrent un étalement urbain lié à la proximité du Mans et de son agglomération. Sur la photographie de 1950, l'extraction de la roche calcaire pour la confection de la chaux est bien visible au sud des fours.



Analyse : perception de l'ancienne usine de préparation de la chaux

Bien que les installations du four à chaux soient beaucoup plus hautes que la chapelle, il reste peu visible. Les cônes de vue sont essentiellement rapprochés, le long de la route menant au four et depuis les zones pavillonnaires au nord et à l'ouest.

Au sud et à l'est, la zone boisée crée un écran végétal qui masque le four.



Analyse : perception de la chapelle Notre-Dame de l'Épine

La chapelle de petite dimension est assez visible en raison du faible dénivelé et de l'espace agricole. Elle est adossée à un ancien logis dont la volumétrie a été conservée.



Les enjeux du territoire – Ancienne usine de préparation de la chaux

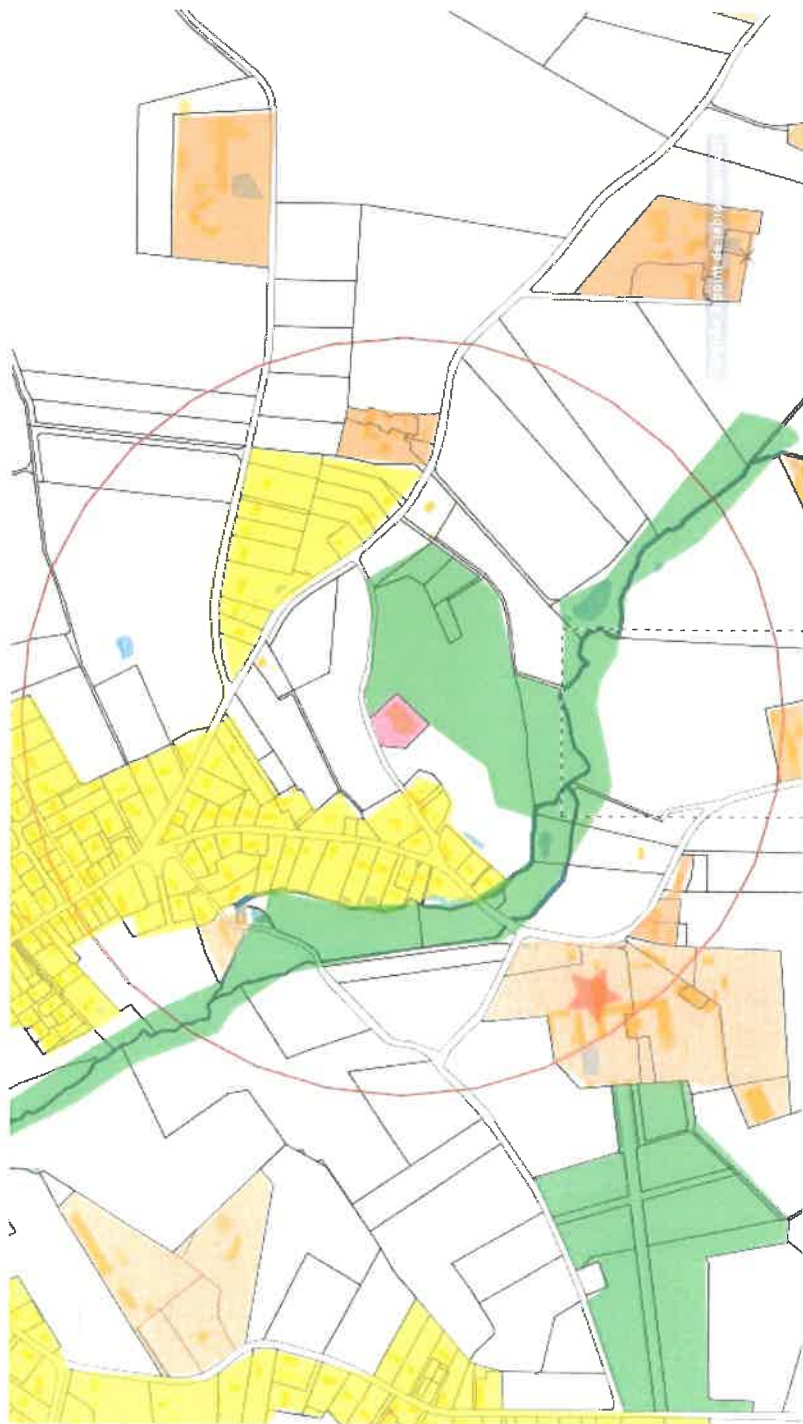
Les fours ont été construits à l'écart du bourg de Téléoché. Le rayon de 500 m ne concerne pas le bourg ancien.

Les zones pavillonnaires en jaune se sont étendues fortement au sud du bourg, la frange urbaine se situant à moins de 50 m des fours à chaux (parcelle en rose).

La vallée est marquée par les arbres implantés le long du cours d'eau et le bosquet situé à l'est des fours forme un écrin de verdure (en vert).

Parmi les écarts signalés en marron, le collège Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle présente un beau patrimoine bâti signalé par une étoile. Le parc présente encore de belles allées.

L'espace agricole est en blanc.



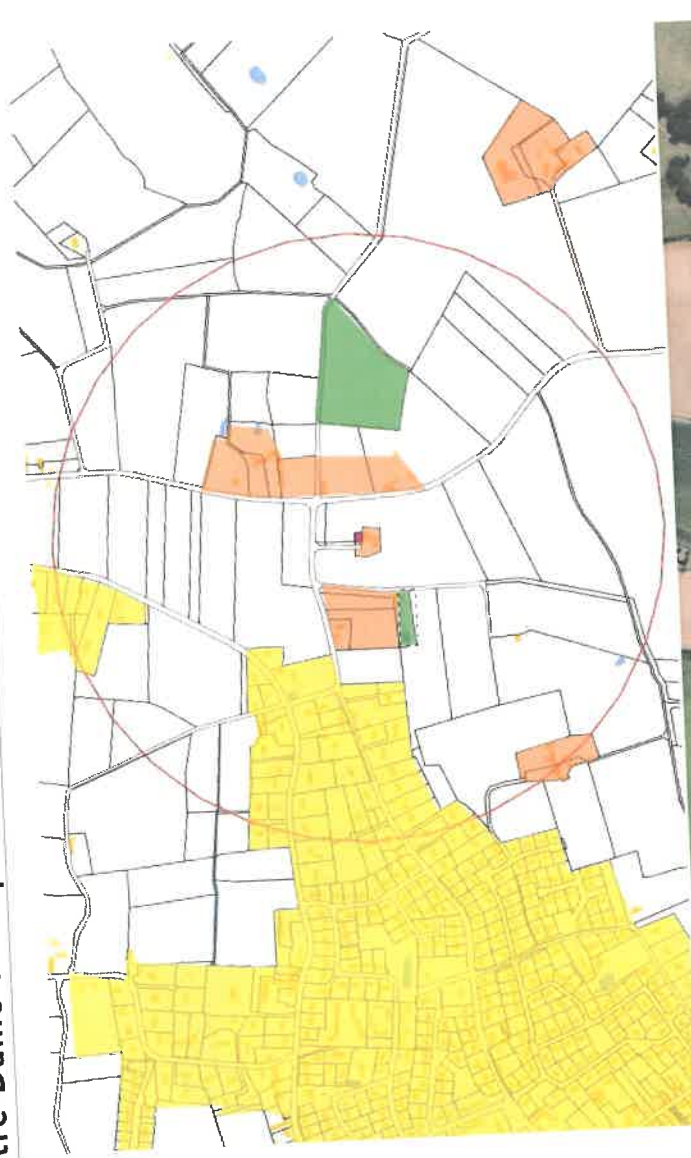
Les enjeux du territoire – La chapelle Notre-Dame de l'Épine

La chapelle est implantée dans un hameau à l'écart du bourg de Téléché. Le rayon de 500 m ne concerne pas le bourg ancien.

Les zones pavillonnaires en jaune se sont étendues fortement à l'est du bourg, la frange urbaine se situant à moins de 200 m de la chapelle (parcelle en rose).

Parmi les écarts signalés en marron, le logis appuyé le long de la chapelle présente un certain intérêt patrimonial.

La vaste plaine agricole ouvre de large vue sur la petite chapelle. Quelques haies et arbres isolés au sud et à l'est de la chapelle viennent ponctuer le paysage.

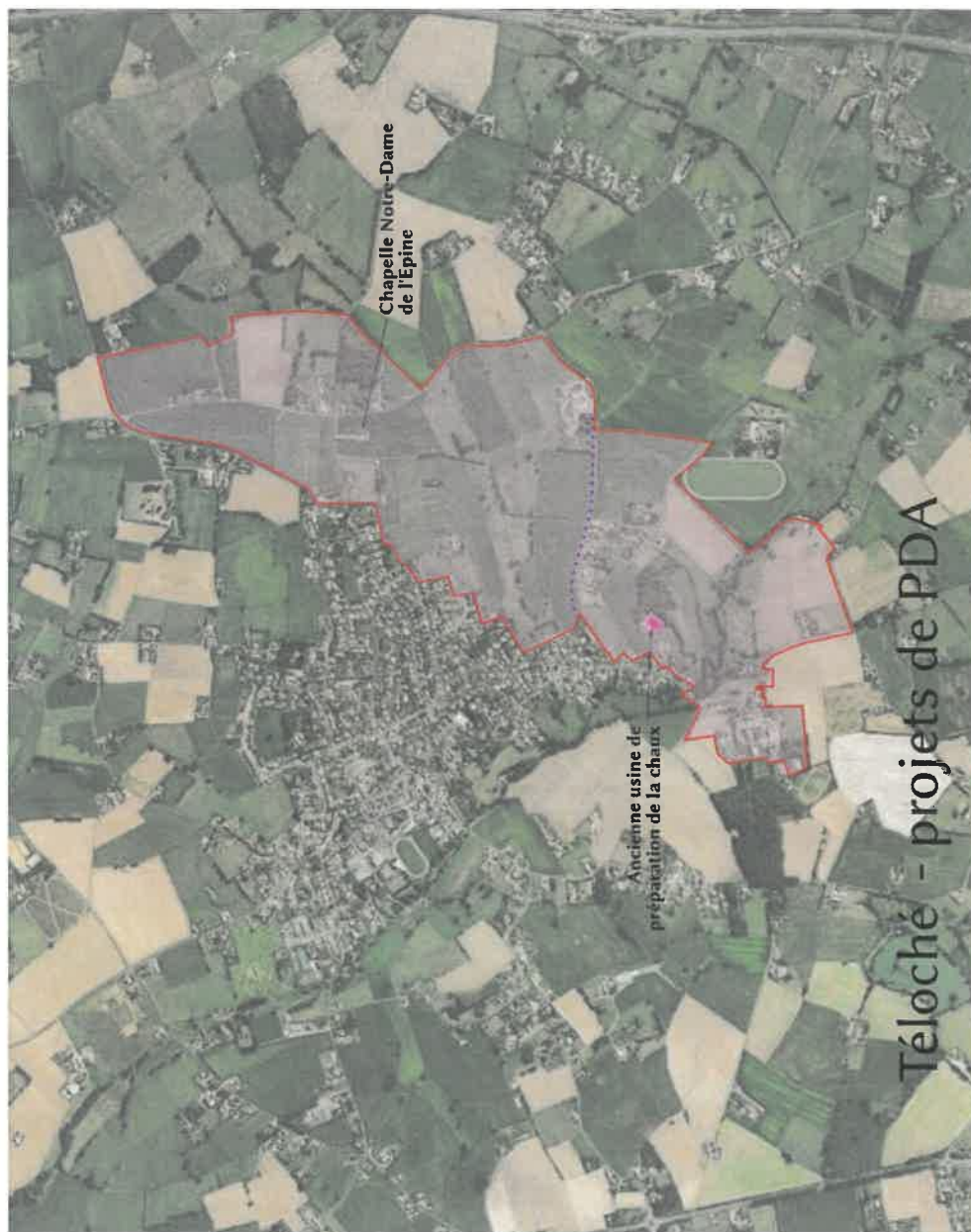


Proposition de PDA : ancienne usine de préparation de la chaux et chapelle Notre-Dame de l'Épine

Le nouveau périmètre délimité des abords exclus toute la frange urbaine pavillonnaire, pour se concentrer sur les secteurs agricoles et naturels entourant les deux édifices.

Les écarts situés à proximité des deux monuments sont intégrés dans le PDA.

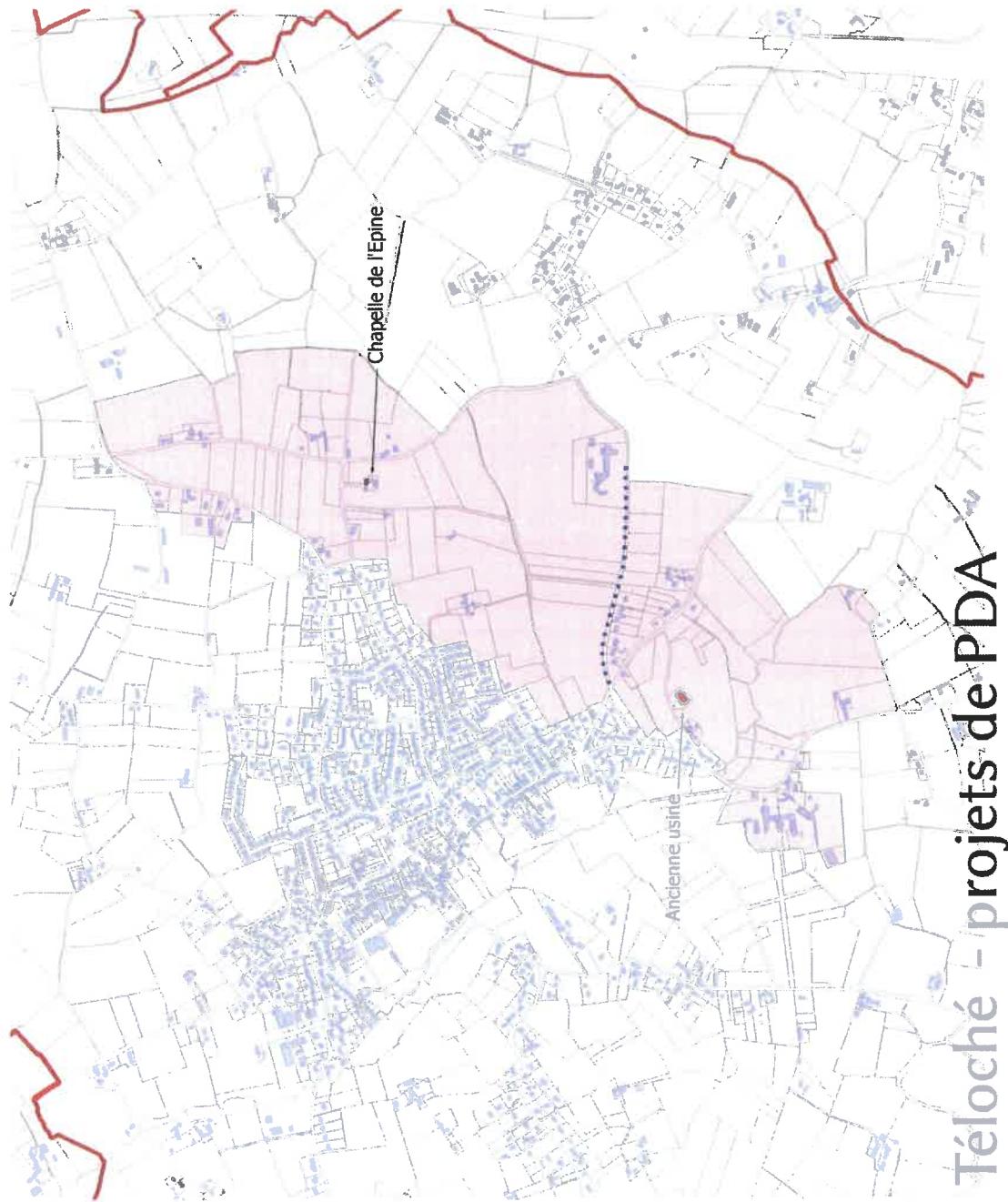
La partie boisée et le collège sont intégrés au PDA ainsi que la plaine agricole située entre les deux monuments.



Périmètre retenu du PDA

Avec les deux rayons de 500 mètres, les superficies correspondaient à environ 166 ha.

Le nouveau périmètre correspond approximativement à 163 ha.



Arrêté de protection – Ancienne usine de préparation de la chaux - p1



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 2019/DRA/C/CPA/107 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne usine de préparation de la chaux à TELOCHÉ (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2018/SGAR/DRA/C/755 du 28 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDIO, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant l'intérêt au titre de l'histoire et de l'architecture industrielle de l'ancienne usine de préparation de la chaux de TELOCHÉ (Sarthe), en raison de la rareté des fours à chaux construits dans la première moitié du XIX^e siècle en France, de la conservation de l'homogénéité de cette usine depuis la création de son activité à la fin des années 1850, des procédés techniques innovants mis en œuvre pour sa construction et son fonctionnement, de sa place dans l'histoire économique locale et de son importance dans le paysage.

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques l'ensemble des bâtiments de l'ancienne usine de préparation de la chaux de Teloché, avec ses éléments immeubles par nature (cage métallique du monte-charge des fours, éléments subsistants des défourniers automatiques circonscrits se situant à la base des fours, chaînes à godets et leurs conduits se trouvant dans la halle et dans le bâtiment annexe des silos), ainsi que le poste électrique situé à l'entrée, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté, situés 10, chemin de la Roche à TELOCHÉ (Sarthe), figurant au cadastre de la commune, sur la parcelle n°88, section YH, d'une contenance de 32 a 80 ca et appartenant à monsieur MICHOUX Sylvain André Ghislain né le 8 mars 1972 à ROUEN (Seine-Maritime), demeurant lieu dit les Roches à TELOCHÉ (Sarthe).

L'intéressé en est propriétaire selon les actes suivants :
- procès-verbal de remembrement de TELOCHÉ du 29 septembre 2003, déposé le même jour au fichier public de la publicité foncière du MANS sous le réf. 7204P02 2603R3,
- cession de propriété de l'ancienne usine de préparation de la chaux de Teloché au MANS sous le réf. 7204P02 2603R3,
- cession de propriété de l'ancienne usine de préparation de la chaux de Teloché au MANS sous le réf. 7204P02 2603R3,
- vente en date du 26 mai 2015, passée par-devant maître FOUQUET-FONTAINE, notaire à PARIGNÉ-LEVEQUE (Sarthe), publiée au fichier immobilier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 11 juin 2015 réf. 7204P02 volume 2015P1853.

- partage d'indivision conventionnelle du 3 janvier 2017, passé par-devant maîtres DEBLADIS ET HENNER, notaires à SARCELLES (VAL D'OISE), publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 19 janvier 2017 réf. 7204P02 volume 2017 P 255.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Simone Boudy - BP 03018 - 44033 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.draclp.loire-atlantique.fr

L'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui auront respectivement, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encre de la présente arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Fait à Nantes, le 24 JUILLET 2019

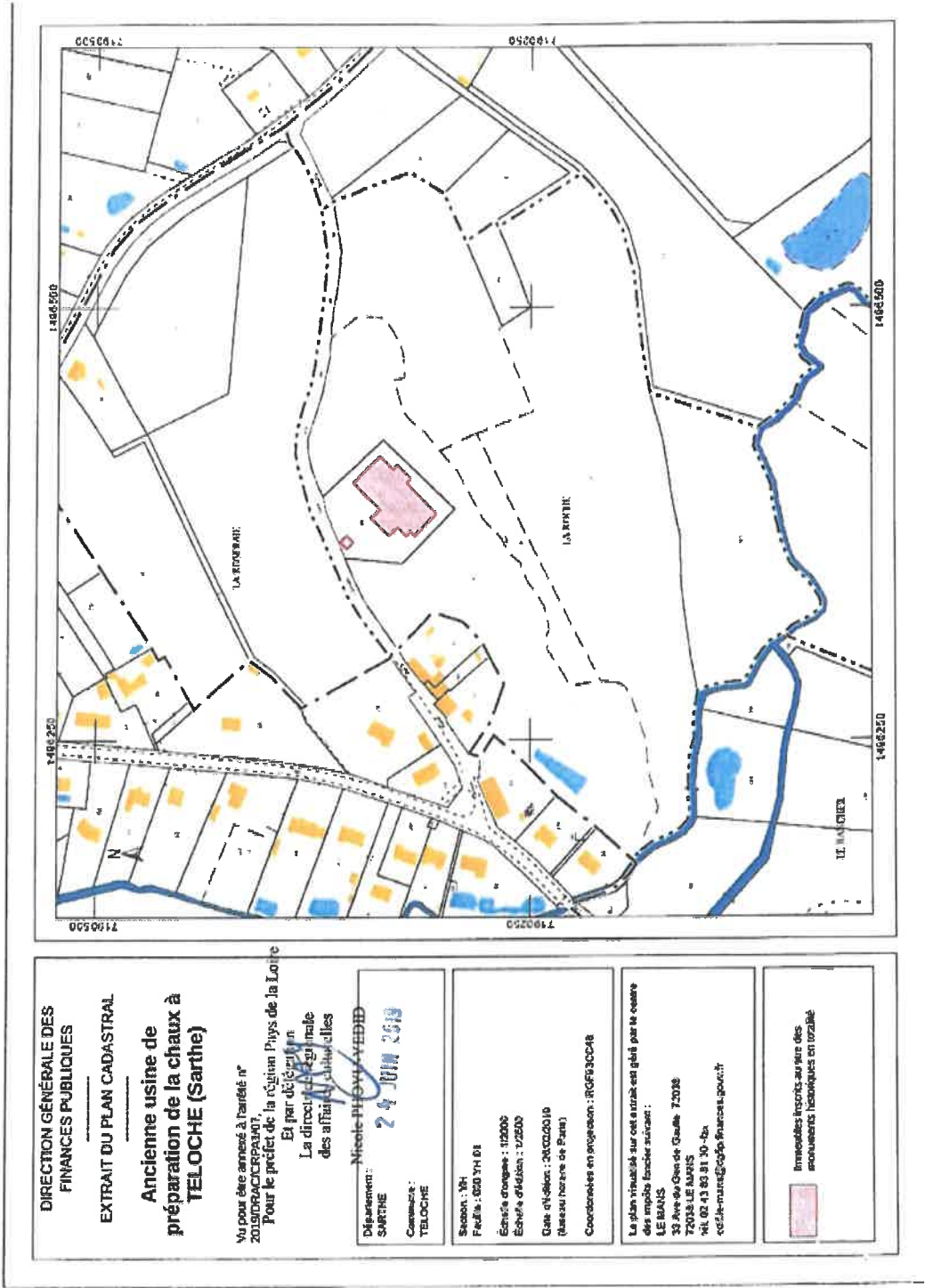
Pour le Préfet par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDIO

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Simone Boudy - BP 03018 - 44033 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.draclp.loire-atlantique.fr

Arrêté de protection – – Ancienne usine de préparation de la chaux - plan



Arrêté de protection- Notre-Dame de l'Épine - p1

Direction régionale des affaires culturelles



Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA17 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de l'Épine à TELOCHÉ (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1982 portant inscription au titre des monuments historiques du retable de la Vierge en pierre de la chapelle Notre-Dame de l'Épine, en tant qu'objet mobilier,
Vu l'arrêté du 9 avril 1985 portant classement au titre des monuments historiques des restes de peintures murales de la chapelle Notre-Dame de l'Épine, en tant qu'objet mobilier,
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 juin 2021,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,
Considérant que la chapelle Notre-Dame de l'Épine à TELOCHÉ (Sarthe), dont les peintures murales et le retable maçonné ont été protégés à tort au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers, présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère représentatif du patrimoine des chapelles rurales de pèlerinage construites à la fin du Moyen Âge ;
SUR proposition du président de la commission,
arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de l'Épine, à TELOCHÉ (Sarthe) figurant au cadastre de la commune sur la section YM, parcelle n° 6 d'une contenance de 2 a 16 ca selon l'emprise délimitée sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de TELOCHÉ n° SIREN 217 203 504.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Bouffry – BP 33316 – 44233 Nantes Cedex 3
Téléphone 02 40 14 21 00 – Internet : www.draclp.loire-atlantique.fr

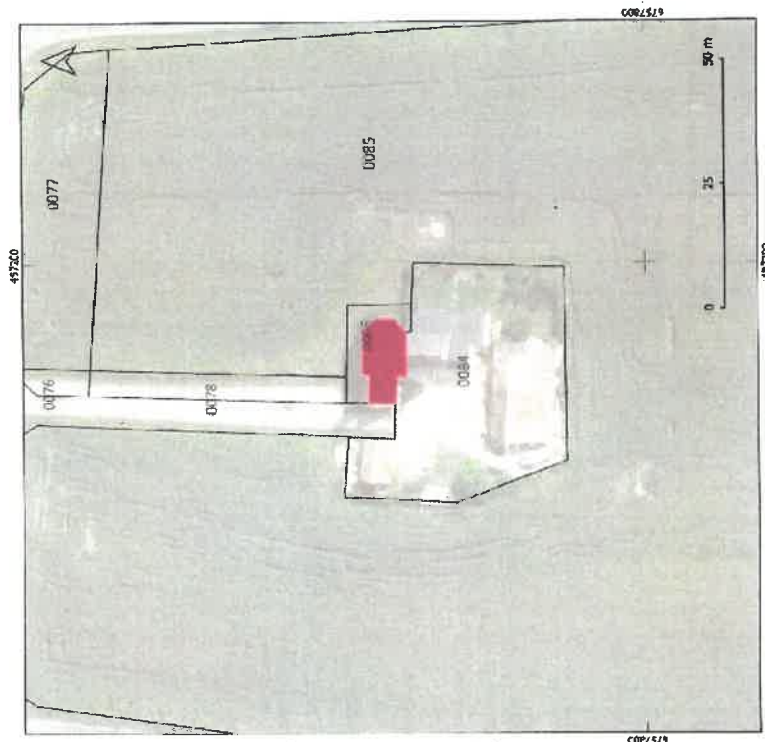
Ladite commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 et par procès-verbal de rattachement de TELOCHÉ du 29 septembre 2003 publié au fichier de la Publicité Foncière du MANSI le 29 septembre 2003, volume 7204P02 2003R3.
Article 2 : Les arrêts, suivis, protégés, à tort en tant qu'objets mobiliers les restes de peinture murale et le retable de la Vierge, seront ultérieurement abrogés.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Préfecture Française de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.
Article 4 : Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune, propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.
Fait à Nantes, le : 29 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
en tant que délégué
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Bourhis

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Bouffry – BP 33316 – 44233 Nantes Cedex 3
Téléphone 02 40 14 21 00 – Internet : www.draclp.loire-atlantique.fr

Arrêté de protection- Notre-Dame de l'Épine - plan

Chapelle Notre-Dame de l'Épine Téléché (72)



Résumé de la protection
Inscrit en totalité

Département : Sarthe (72)
Commune : Téléché (72)
Section cadastrale : 0077
Date d'inscription : 07/02/2021
Protection : IEG31 (Région)
Sources : cadastre (DREAP), monument
historique (DRAC 72), BD Orléans (IGN)
Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | septembre 202

Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Normant



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le jeudi 17 septembre
à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260917-16

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.*

CONVOCACTION

Date : 11 septembre 2026

Affichage : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD,
M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN,
MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER
MAGALI, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. MARTIN DIDIER, MME
TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE ET M. MORIN MICKAËL

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS) :

M. GERAULT STÉPHANE donne pouvoir à M. GOUHIER SÉBASTIEN.
MME RIMLINGER LAURENCE donne pouvoir à M RICHET BRUNO.
MME GRES ANNE donne pouvoir à MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MESNIL CHARLES, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME LANDRY CATHERINE, M.
DURFORT FRÉDÉRIC, MME ESTEVAO CÉLINE, MME ARNAUD OCÉANE, M. TESSIER
THOMAS ET MME HUREAU NICOLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MASSOT-GRANGER AUDREY.

16. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION ET À LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS SUR TELOCHÉ

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95,
Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne usine de préparation de la chaux à Teloché,
Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de l'Épine à Teloché,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence en matière de documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté n°2024-581 de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 28 novembre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUi,
Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 07 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu la proposition transmise par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune de Teloché,
Vu la délibération du Conseil municipal de Teloché en date du 12 avril 2023 approuvant la proposition faite,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023 rendant un avis favorable au périmètre délimité des abords autour de l'ancienne usine de préparation de la chaux et de la chapelle Notre-Dame de l'Épine sur Teloché,
Vu la décision n°E25000050/72 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 19 mars 2025, désignant M Claude BARBE, commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°2025-136 de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 12 septembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Teloché,
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 3 juin 2025 inclus,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation au projet de modification n°3 PLUi et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de création des Périètres Délimités des Abords (PDA) de Teloché,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le document annexé à la présente délibération,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de permettre la création des Périètres Délimités des Abords (PDA) de Teloché, afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la création des Périètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques relatifs à ancienne usine de préparation de la chaux et de la chapelle Notre-Dame de l'Épine sur Teloché, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- DÉCIDE de saisir M. le Préfet de Région pour arrêter la création des Périètres Délimités des Abords,
- DONNE tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable les Périètres Délimités des Abords (PDA) par l'affichage au siège de la CdC et à la mairie de Teloché pendant un mois de la présente délibération et par la notification de la délibération :
- À la Préfecture de la Sarthe,
- À l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Sarthe,
- Au Préfet de Région,

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectuée.

La Secrétaire de séance,
Audrey MASSOT-GRANGER



À Écommoy, le 18/09/2026

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 SEP. 2026